



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

depp Direction de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance

# Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

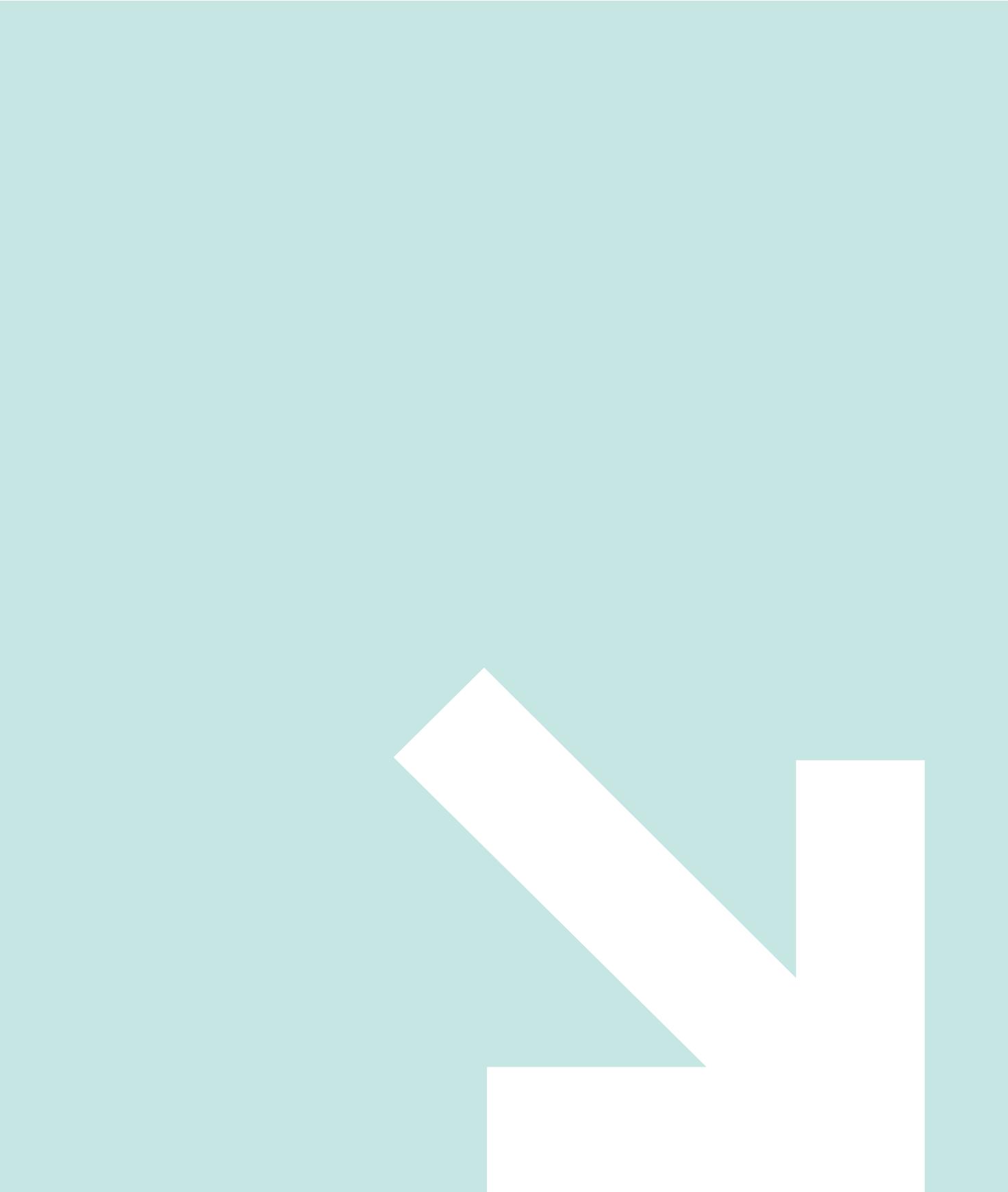
## Méthodes, statistiques et analyses

Marion Defresne, Mélanie Drégoir, Alexandra Farrugia

Synthèse de la DEPP

n° 7 – novembre 2022 (mise à jour décembre 2024)





# **Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP**

Méthodes, statistiques et analyses

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15

**Directrice de la publication**

Magda Tomasini

**Auteur(s)**

Marion Defresne, Mélanie Drégoir, Alexandra Farrugia

e-ISSN 2967-5405

# SOMMAIRE



➤ <b>Préambule</b> .....	<b>7</b>
➤ <b>Les différentes mesures statistiques du salaire</b> .....	<b>8</b>
<b>De quel salaire parle-t-on ?</b> .....	<b>8</b>
Définitions.....	8
Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP.....	9
<i>Le salaire net moyen (approche « fiche de paye »)</i> .....	10
<i>Le salaire net moyen en EQTP</i> .....	10
<i>Autres indicateurs</i> .....	10
<i>Le salaire brut moyen</i> .....	11
<b>Les évolutions de salaire</b> .....	<b>14</b>
Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP .....	14
<i>L'évolution annuelle du salaire net moyen</i> .....	14
<i>L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »</i> .....	15
<i>L'évolution individuelle annuelle du salaire net</i> .....	16
La construction de séries longues .....	16
➤ <b>Principales références de la DEPP</b> .....	<b>17</b>
<b><i>Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans Repères et références statistiques</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>« Les salaires des enseignants » dans L'état de l'École</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions</i></b> .....	<b>18</b>
<b>Références des publications de la DEPP</b> .....	<b>19</b>
<b>Liste des annexes</b> .....	<b>20</b>

## ↳ Préambule

Au cours de la dernière décennie, la statistique publique s'est emparée du sujet des salaires dans la fonction publique en développant des systèmes d'information permettant la production et une meilleure comparabilité des salaires que par le passé. En France, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), conçu et produit par l'Insee à partir de 2008, répond à cette préoccupation.

Depuis 2012, la DEPP, en tant que service statistique ministériel de l'Éducation nationale, expertise et exploite les données issues de Siasp sur le périmètre de l'enseignement scolaire. Avec plus d'un million d'agents rémunérés chaque année à l'Éducation nationale, le besoin de productions statistiques sur le sujet est grand. « Combien gagne un agent ? » est une question multidimensionnelle. Selon l'objectif, certaines statistiques de salaires seront plus adaptées que d'autres. Répondre à chacune de ces questions de la façon la plus pertinente et adaptée possible est ainsi une mission que porte la DEPP.

Mesurer le salaire des personnels enseignants et non enseignants répond à un besoin de connaissances multiples : tant « sur le terrain » dans le domaine des ressources humaines et des affaires financières, que dans le domaine de la recherche en sciences sociales. S'il est par exemple nécessaire de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne sur sa fiche de paie, il est également utile de savoir comment les enseignants se positionnent par rapport à d'autres professions mais aussi par rapport à leurs collègues des pays européens ou de l'OCDE. Il est par ailleurs important de pouvoir rendre compte des évolutions de salaires, d'un point de vue général mais aussi d'un point de vue individuel. Aussi, en 10 ans, la DEPP a publié des statistiques de plus en plus fines sur ces problématiques. Elle a également considérablement amélioré son analyse et son expertise en matière de comparaisons internationales.

Ce dossier « Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP – Méthodes, statistiques et analyses » a été conçu en ce sens. Dans une première partie, il présente, d'un point de vue méthodologique, les différentes mesures statistiques de salaire produites par la DEPP. Dans une seconde partie, il rend compte des statistiques et études existantes. Le chapitre rémunération du « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire », les notes d'informations sur l'évolution du salaire des enseignants et sur les comparaisons internationales de salaires, les fiches relatives aux rémunérations dans Repères Et Références Statistiques (RERS), État de l'école et L'Europe de l'éducation en chiffres, les réponses aux collectes internationales de l'OCDE et du réseau Eurydice sont les principaux canaux de diffusion des indicateurs et analyses produites.

## ↳ Les différentes mesures statistiques du salaire

### De quel salaire parle-t-on ?

Il n'existe pas de mesure statistique unique des salaires. En effet, celle-ci doit être adaptée spécifiquement au contexte. Ainsi, par exemple, lorsque l'on cherche à rendre compte du vécu des enseignants, la mesure du salaire net individuel est pertinente car c'est elle qui s'approche le plus de la fiche de paye de l'agent, qu'il perçoive un salaire à temps partiel ou à temps complet (► Encadré **Du salaire « poste » au salaire « individu »**). Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au temps partiel entre enseignantes et enseignants. En revanche, lorsque l'on cherche à mesurer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) se prête mieux car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail. Enfin, dans le cadre de comparaisons internationales, la mesure du salaire brut à temps complet est privilégiée car l'enjeu est de comprendre la politique salariale mise en œuvre au niveau de l'« État ». Les chiffrages en général présentés par la statistique publique française (DEPP, INSEE, DGAFP) sont des salaires « nets » (c'est-à-dire nets de prélèvements sociaux), tandis que les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales (► Encadré **Les statistiques internationales**).

### Définitions

Le **salaire brut** est le salaire perçu par un agent avant retenues sociales et fiscales. Il se compose de deux éléments : d'une part une **rémunération principale**, et d'autre part une partie de **primes et indemnités** définies dans un cadre législatif et réglementaire.

La **rémunération principale** est la rémunération que tous les agents perçoivent selon les mêmes règles. Elle s'obtient en ajoutant au *traitement indiciaire brut* (TIB) l'*indemnité de résidence* (IR) et le *supplément familial de traitement* (SFT) éventuels. Elle représente en moyenne 87 % du salaire brut d'un enseignant et 81 % d'un non-enseignant, dont 2 points environ sont attribuables à l'IR et au SFT, et le reste au TIB.

*Traitement indiciaire brut (TIB)*. Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré (INM) par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

*Indemnité de résidence (IR)*. Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 382, indice majoré 352.

*Supplément familial de traitement (SFT)*. Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couple de fonctionnaires, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

Les **primes et indemnités** incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

**Plusieurs dimensions interviennent dans le niveau de salaire brut** : le corps, le grade, l'échelon et le rythme d'activité modulent directement le TIB et indirectement l'IR, le SFT (à partir de deux enfants) ainsi que la part variable de certaines indemnités. Le nombre d'enfants à charge, le lieu d'affectation, le niveau d'enseignement (premier degré, second degré), ainsi que l'exercice d'heures supplémentaires ou de fonctions particulières viennent moduler les compléments de salaire.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les **cotisations sociales salariales** (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la **contribution sociale généralisée** (CSG) et la **contribution au remboursement de la dette sociale** (CRDS). Même si elle est précomptée sur le traitement, la cotisation que l'agent paie à la MGEN pour sa complémentaire santé facultative n'est pas décomptée du salaire net, car il ne s'agit pas d'une cotisation obligatoire. L'impôt sur le revenu n'est pas non plus déduit : même s'il est à présent prélevé à la source sur les salaires, il ne s'agit pas d'un impôt sur les salaires, mais d'un impôt à retrancher de l'ensemble des revenus du foyer.

### Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP

Le tableau 1 présente les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP.

**TABLEAU 1 • Principales différences entre les indicateurs de salaire retenus par la DEPP**

Concept	Salaires nets moyens	Salaires nets moyens en EQTP	Salaires bruts moyens OCDE / Eurydice, dits « effectifs »	Salaires bruts statutaires OCDE / Eurydice	Salaires bruts statutaires
<b>Source</b>	Données de salaires issues des déclarations sociales nominatives (DSN), source Siasp			Grilles salariales	
<b>Producteur</b>	DEPP		DEPP pour les salaires en euros. Les conversions (voir plus bas : unités) sont ensuite effectuées par les organisations internationales	DEPP	
<b>Unité de mesure</b>	Données par individu, en regroupant ses différents postes		Données par poste occupé	Cas-types	
<b>Salaire produit</b>	Salaire mensuel net		Salaire annuel brut		Salaire mensuel brut
<b>Approche calendaire</b>	Année civile			Année scolaire	
<b>Champ</b>	Personnels titulaires et non titulaires rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale		Enseignants titulaires des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés publics et personnels de direction. Sont exclus les stagiaires et les enseignants relevant de l'enseignement supérieur	Professeurs des écoles, professeurs certifiés et de lycée professionnel, professeurs agrégés, personnels de direction	Professeurs des écoles, professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel, professeurs agrégés
<b>Prise en compte du temps de travail</b>	Non, pour être sur les salaires effectivement perçus	Utilisation des EQTP : une personne à mi-temps sur la moitié de l'année compte pour 0,25	Restriction aux personnes à temps plein dont le poste annuel est « principal » (rémunération annuelle perçue la plus forte en cas de poste secondaire)	Temps plein	
<b>Unité</b>	Salaires en € courants et constants		<b>OCDE</b> : convertis en \$ américain PPA pour les salaires statutaires et effectifs <b>Eurydice</b> : convertis en PPS/SPA pour les salaires statutaires et en € pour les salaires effectifs	Salaires en € courants et constants	

### Le salaire net moyen (approche « fiche de paie »)

Pour se rapprocher de la fiche de paie, on peut calculer un **salaire net moyen**. Il s'agit de faire la moyenne du salaire net pris tel quel, que la personne soit à temps partiel ou à temps plein. Chaque personne compte pour 1, quelle que soit sa quotité de travail, et quelle que soit sa durée du travail sur l'année. Cet indicateur net moyen est le plus proche du vécu individuel. Néanmoins, il ne permet aucune comparaison avec d'autres professions ou d'autres pays puisqu'il dépend du temps de travail effectué par la personne.

#### Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif : 10 personnes

Salaire net moyen =  $(7 * 2\,000 + 1 * 1\,800 + 2 * 900) / 10 = 1\,760$  €

#### Références DEPP :

- [Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire](#) (chapitre « Rémunérations »),
- [Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants](#),
- [Fiche relative à la rémunération des enseignants dans Repères et références statistiques \(RERS\)](#),
- [Article « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? »](#) de la revue *Éducation & Formations* n° 96.

### Le salaire net moyen en EQTP

Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire net converti à un temps plein. **Le salaire net moyen en EQTP** correspond à une moyenne des salaires nets en EQTP, pondérée par le volume de travail effectif. Les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Ce calcul en EQTP permet de s'affranchir des différences de temps de travail. D'une part, des différences liées à la quotité travaillée, puisqu'on compare des salaires « théoriques » à temps complet. D'autre part, des différences liées à la durée travaillée, puisque les personnes détentrices de contrat court pèsent moins. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

#### Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif en EQTP =  $7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1$  EQTP

Salaire net moyen EQTP =  $(7 * 2\,000 + 0.8 * (1\,800/0.8) + 2 * (0,6 * 3/12) * (900/0.6)) / 8,1 = 2\,006$  € EQTP

#### Références DEPP :

- [Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire](#) (chapitre « Rémunération »),
- [Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans Repères et références statistiques \(RERS\) et L'État de l'école](#).

### Autres indicateurs

La Depp s'intéresse également aux distributions du salaire net. Elle regarde en particulier le salaire net médian, salaire en-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels.

#### Références DEPP :

- [Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire](#) (chapitre « Rémunérations »),
- [Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants](#).

## ENCADRE Du salaire « poste » au salaire « individu »

### Source

Conçu et produit par l'Insee, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur. Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

### Des postes aux personnes

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il a occupé plusieurs postes simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère et de pouvoir calculer des évolutions individuelles de salaire, la DEPP procède à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu.

Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) sont rassemblées afin de calculer un salaire mensuel moyen perçu par la personne au titre de ses fonctions occupées à l'éducation nationale sur l'année observée. En moyenne, 9 agents sur 10 ont occupé un seul poste dans l'année. Dans ce cas, le salaire mensuel correspond au salaire annuel versé pour le poste divisé par la durée en nombre de mois. Dans le cas de cumul de postes (simultanés, successifs ou se chevauchant), le salaire correspond à la somme des rémunérations reçues sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (dates d'entrée et de sortie identiques), la durée correspond à celle d'un des deux postes. Dans le cas de postes occupés de façon successive, la durée correspond à la somme des durées des postes. Par exemple, une personne ayant perçu 16 800 euros pour un poste de 8 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net mensuel de  $(16\,800 + 900) / 8,5 = 2\,082$  €.

Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 %. Dans le cas de cumul de postes, les quotités des différents postes sont prises en compte pour recalculer une quotité au niveau individuel. Ainsi, dans le cas de postes simultanés, les quotités sont sommées : par exemple lorsqu'un enseignant exerce deux mi-temps (50 %) dans deux établissements, alors il est considéré, en approche individuelle, comme exerçant sur l'année à plein temps. Dans le cas de postes successifs, les quotités sont prises en compte au prorata de la durée de chaque poste. Par exemple, un agent ayant occupé un poste à 80 % pendant 8 mois puis un poste à plein temps pendant 4 mois aura une quotité moyenne individuelle sur l'année de  $(8 \times 80\% + 4 \times 100\%) / 12 = 86,7\%$ .

### Le salaire brut moyen

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts » annuels moyens. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants et chefs d'établissement. L'encadré **Les statistiques internationales** en précise les contours.

### Références DEPP :

- Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunérations »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *L'État de l'école* et *L'Europe de l'éducation en chiffres*.

## ENCADRE Les statistiques internationales

Chaque année, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le réseau européen Eurydice, chargé de la comparaison des systèmes éducatifs en Europe, collectent des données de salaire auprès de leurs pays membres. Ces données sont publiées dans le rapport *Regards sur l'éducation* (OCDE), édité en anglais et en français, et le rapport de comparaison annuel du réseau Eurydice, qui paraît en anglais. Eurostat produit des statistiques sur les revenus et les salaires sur l'ensemble de la population, sans distinguer les enseignants.

**Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts »,** qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement. Le champ porte sur les enseignants désignés « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public à orientation générale (correspondant, pour le secondaire en France, à la voie générale et technologique) et sur les chefs d'établissement (p. des écoles en fonction de direction dans le 1<sup>er</sup> degré et personnels de direction dans le 2<sup>nd</sup> degré).

### Les salaires bruts statutaires

Il s'agit de quelques cas-types définis à différentes étapes de la carrière et selon le niveau d'enseignement. Quatre niveaux d'enseignement sont retenus pour l'enseignement scolaire : le préélémentaire, l'élémentaire, le collège et le lycée général. Concernant les enseignants, la méthode d'Eurydice et de l'OCDE retient, à chacun de ces niveaux, les salaires des enseignants les plus représentatifs et ceux qui se situent en haut de l'échelle des salaires et des qualifications. En France, selon cette méthode, les enseignants les plus représentatifs sont les professeurs des écoles dans le premier degré et les professeurs certifiés dans le second degré, tandis que les professeurs en haut d'échelle sont les professeurs agrégés dans le second degré (pour le premier degré, ce sont toujours les professeurs des écoles). Quatre cas-types sont construits pour chacun de ces corps : début de carrière, 10 ans de carrière, 15 ans de carrière et fin de carrière.

Concernant les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements, deux cas-types sont construits : début et fin de carrière. Les données collectées sont donc moins complètes.

**TABLEAU 2 • Cas-types**

Profils		Niveau d'enseignement	
		Préélémentaire et élémentaire	Collège et lycée
Enseignants les plus représentatifs	Début de carrière	Professeurs des écoles	Professeurs certifiés
	10 ans de carrière		
	15 ans de carrière		
	Fin de carrière		
Enseignants en haut d'échelle des salaires et des qualifications	15 ans de carrière	Professeurs agrégés	
	Fin de carrière		
Chefs d'établissement	Début de carrière	Personnels de direction	
	Fin de carrière		

### Salaire brut statutaire d'un enseignant

Le salaire brut annuel statutaire correspond au salaire perçu par un enseignant célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein devant une classe. En 2023-2024, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 8<sup>e</sup> échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière », les « 10 ans de carrière » et les « 15 ans de carrière »).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération de deux heures HSA + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 8<sup>e</sup> échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière », les « 10 ans de carrière » et les « 15 ans de carrière »).

### Salaire brut statutaire d'un chef d'établissement

Le salaire brut annuel statutaire correspond, en préélémentaire et élémentaire, au salaire perçu par un p. des écoles célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein, ayant une fonction de direction dans des écoles de 10 classes ou plus (décharge d'enseignement >= 50 %). En collège et lycée, il correspond au salaire perçu par un personnel de direction célibataire sans enfant à charge exerçant à temps plein. En 2023-2024, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + indemnité de sujétion spéciale de direction (ISS) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (début de carrière).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats (IF2R).

### Les salaires bruts effectifs

Ils sont produits à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) de l'Insee. Sont retenus les enseignants titulaires du public ainsi que les personnels de direction titulaires du public, à temps complet (quotité supérieure ou égale à 95 %), hors fonctionnaires stagiaires, exerçant en France hors Mayotte. Ils sont rémunérés sur les programmes et sous-actions budgétaires suivants :

**TABLEAU 3 • Délimitation des périmètres retenus pour le calcul des salaires bruts effectifs des enseignants et chefs d'établissement**

Profils	Niveau d'enseignement			
	Préélémentaire	Elémentaire	Collège	Lycée
<b>Enseignants</b>	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14001 – Enseignement pré-élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement >= 50%) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14002 – Enseignement élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement >= 50%) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14101 – Enseignement en collège ».	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14102 – Enseignement général et technologique en lycée ».
<b>Chefs d'établissements</b>	Professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement >= 50%)		Personnels de direction à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 1411202 - Personnel de direction »	

### Salaire brut effectif d'un enseignant

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des enseignants « pleinement qualifiés », à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus les enseignants détenteurs d'un concours du public à temps complet, hors stagiaires, rémunérés sur les missions d'enseignement scolaire du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) et du second degré général et technologique (professeurs certifiés et d'EPS, professeurs agrégés, professeurs d'enseignement général des collèges et adjoints d'enseignement, mais également les professeurs des écoles qui sont affectés en collège et les professeurs de lycée professionnel effectuant leur service en voie générale et technologique). Sont mécaniquement exclus du champ les professeurs de chaire supérieure, dans la mesure où ils effectuent leur service dans les classes post-bac (relevant de l'enseignement supérieur). Contrairement aux salaires bruts statutaires qui sont calculés selon quatre moments de la carrière, les salaires effectifs sont déclinés par groupe d'âges et par sexe. L'OCDE compare les salaires effectifs des enseignants avec les revenus du travail de l'ensemble des actifs exerçant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur.

### Salaire brut effectif d'un chef d'établissement

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des chefs d'établissement à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus, en préélémentaire et élémentaire, les professeurs des écoles du public à temps complet ayant une fonction de direction dans les écoles de 10 classes et plus (décharge d'enseignement d'au moins 50 %) et, en collège et lycée, les personnels de direction du public à temps complet. Les stagiaires sont exclus du champ.

### Méthode de conversion des données internationales

Afin de permettre des comparaisons entre pays, l'OCDE convertit les données nationales en dollars américains et en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les PPA sont les taux de conversion monétaire qui ont pour objet d'égaliser les pouvoirs d'achat des différentes monnaies en éliminant les différences de niveaux des prix entre pays. La même

procédure s'applique aux salaires statutaires et aux salaires effectifs. Si cela permet les comparaisons internationales, une donnée brute convertie prise isolément n'est pas utilisable en l'état.

Quant à Eurydice, les données nationales des salaires statutaires sont converties en standard de pouvoir d'achat (PPS/SPA), qui est une unité monétaire conventionnelle permettant d'éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays. Les salaires effectifs sont présentés en euros par Eurydice, en utilisant le taux de change d'Eurostat.

Concernant la comparaison dans le temps des salaires statutaires des enseignants, Eurydice et l'OCDE utilisent des déflateurs permettant de supprimer les effets de l'inflation sur la variation des salaires. Eurydice présente, par exemple, l'évolution des salaires des enseignants débutants à tous les niveaux d'enseignement, alors que l'OCDE présente celle des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire avec 15 ans d'ancienneté.

### Moyennes internationales

Le rapport d'Eurydice ne présente pas de moyenne européenne des salaires. Celui de l'OCDE présente, quant à lui, deux moyennes non pondérées correspondant, pour la première, aux pays membres de cette organisation et, pour la seconde, aux 25 pays de l'UE membres de l'OCDE. Ces moyennes sont à manier avec réserve, étant donnée l'absence de pondération et le nombre limité de pays fournissant les données, notamment de salaires effectifs.

## Les évolutions de salaire

De la même manière qu'il n'existe pas de mesure unique du salaire, il n'existe pas de mesure unique d'évolution du salaire.

Les mesures usuelles des évolutions consistent à comparer les indicateurs de salaire moyen d'une année sur l'autre. Or, les résultats vont en partie dépendre :

- De la mesure du salaire retenue : salaire net, salaire net EQTP, salaire brut statutaire, salaire brut effectif.
- Du champ d'observation : chaque année, la population du ministère change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.
- De la prise en compte ou non de l'inflation : évolution en euros courants (hors inflation) ou en euros constants (salaires corrigés de l'inflation)

## Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP

### *L'évolution annuelle du salaire net moyen*

L'évolution annuelle du salaire net des personnels de l'éducation nationale compare le salaire net moyen des personnels du ministère une année donnée au salaire net moyen des personnels l'année précédente. Cette évolution est influencée à la fois par l'évolution du salaire net moyen des agents présents les deux années (« les présents-présents ») et par la différence de salaire net moyen entre les agents qui partent et ceux qui arrivent. Or, le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale du fait du « remplacement » de salaires de fin de carrière (départs à la retraite principalement) par des salaires de début de carrière (nouveaux lauréats de concours, recrutement de contractuels).

### Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

## L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »

Afin de neutraliser l'effet du renouvellement des populations, il existe un deuxième indicateur : l'évolution annuelle du salaire net des « présents-présents ». Il s'agit de comparer ici le salaire net moyen des personnels rémunérés deux années consécutives par le ministère de l'éducation nationale en année n et en année n-1. Dans une approche « pouvoir d'achat », l'évolution est souvent présentée en euros constants, c'est-à-dire que les valeurs sont divisées par un indice mesurant l'évolution des prix.

Cette mesure n'est pas comparable à l'évolution de la rémunération moyenne des personnes en places (RMPP) nette calculée par l'Insee. (► Voir encadré sur les différences entre les données publiées par l'Insee et celles publiées par la DEPP.)

### ENCADRE Différences entre les données publiées chaque année par l'Insee dans l'Insee Première « Les salaires dans la FPE » et celles publiées par la DEPP dans la Note d'information sur « L'évolution du salaire des enseignants »

Chaque année, l'Insee publie un *Insee Première* sur les salaires dans la FPE et la DEPP une *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants. Le salaire net moyen des enseignants et son évolution, publiés par l'Insee, présentent systématiquement des écarts avec ceux publiés par la DEPP. Deux facteurs expliquent cela :

#### Une différence de champ

- Le champ retenu par la DEPP est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'Éducation nationale.
- Celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères et en particulier les enseignants du ministère de l'Enseignement supérieur qui tirent le salaire moyen vers le haut du fait de leur appartenance à des corps aux grilles de rémunération plus favorables (professeurs agrégés et de chaire supérieure notamment).
- Lorsque l'Insee publie sur les « enseignants fonctionnaires de catégorie A », il s'agit exclusivement des enseignants détenteurs d'un concours du public (hors instituteurs qui relèvent de la catégorie B). Selon cette définition, les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat en sont exclus.

#### Une différence de concept

- Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire poste en équivalent temps plein (EQTP) : il correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient occupé un poste à temps plein toute l'année. Ainsi un enseignant qui change de lieu d'affectation en septembre apparaît deux fois, chacun de ses postes étant pondéré par sa durée.
- Le salaire net calculé par la DEPP est un salaire individuel : on reconstitue à partir des postes le salaire d'un enseignant qui correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année. On se rapproche ainsi plus des salaires effectivement perçus par les personnes.

#### Par ailleurs, l'Insee publie des évolutions du salaire net moyen EQTP des enseignants :

- Une évolution du salaire net moyen poste EQTP des enseignants entre une année n-1 et une année n : il s'agit d'une mesure de l'évolution du salaire poste EQTP moyen entre deux années, qui ne compare pas les mêmes populations aux deux dates puisqu'entre les deux dates des mouvements de population sont intervenus (départs à la retraite, recrutement de nouveaux enseignants, etc.).
- Une évolution de la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : il s'agit de l'évolution du salaire net moyen poste EQTP des agents restés en place deux années consécutives pendant 24 mois sans changement de quotité. Cette évolution n'est pas comparable à celle calculée par la DEPP (évolution des « présents-présents »). En effet les enseignants présents-présents tels que définis par la DEPP sont des enseignants présents les deux années, mais pas nécessairement pendant 24 mois, et qui ont pu changer de quotité entre les deux années.

#### Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants.

### *L'évolution individuelle annuelle du salaire net*

Derrière l'évolution du salaire net moyen des « présents-présents » existe une hétérogénéité de situations individuelles. En effet, entre deux années, si certains agents du ministère voient leur salaire augmenter, d'autres voient leur salaire stagner ou diminuer. Ainsi, tandis qu'une titularisation, un changement d'échelon, de grade ou de corps, une augmentation du temps de service ou l'exercice de nouvelles missions ouvrant droit à davantage de primes/indemnités peuvent donner lieu à une hausse individuelle de salaire, le passage à temps partiel, un changement de localisation (d'Outre-mer vers la France métropolitaine, par exemple), etc., peuvent être des facteurs de baisse de salaire. L'évolution individuelle de salaire net permet ainsi de représenter le vécu individuel sur les évolutions, en mesurant combien de personnes ont vu leur salaire augmenter et combien ont vu leur salaire stagner ou diminuer ainsi que leur nombre selon différentes ampleurs d'augmentation ou de baisse.

**Référence DEPP :** *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

### **La construction de séries longues**

Les sources de salaires actuellement disponibles issues des « fiches de paye » ne permettent pas de suivre les évolutions de salaires sur une longue période. Pour disposer d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse.

**Référence DEPP :** *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunérations »).*

## ➤ Principales références de la DEPP

### **Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »**

Le chapitre Rémunérations publié chaque année dans le Panorama statistique des personnels dresse un état des lieux sur les salaires perçus par les enseignants et les non-enseignants rémunérés une année donnée par le ministère en charge de l'Éducation nationale. Outre les salaires nets moyens et salaires nets moyens en EQTP, selon l'approche « individu » (► **partie 1 Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP**) le chapitre distingue également, pour chaque type de personnels, par statut, corps, grade, sexe et âge, des moyennes de composantes de salaire (traitement indiciaire brut, primes, rémunérations pour heures supplémentaires, etc.). Figurent également, depuis l'édition 2022, les évolutions du salaire net moyen des enseignants et des personnels non enseignants ainsi que les évolutions du salaire brut statutaire calculé dans le cadre des collectes internationales.

<https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2023-2024-416010>

### **La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants**

La *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants du public et du privé sous contrat rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale publiée chaque année, s'articule autour du salaire net moyen selon l'approche individu. Trois indicateurs majeurs sont retenus dans cette publication (► **partie 1 Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**) :

- Le salaire net moyen : ensemble des enseignants (titulaires/assimilés titulaires et contractuels), enseignants à temps complet, enseignants à temps partiel/incomplet
- L'évolution moyenne annuelle du salaire des enseignants en euros constants
- La répartition des enseignants « présents-présents » selon l'évolution individuelle de salaire en euros constants qu'ils ont connu entre deux années

<https://www.education.gouv.fr/l-evolution-du-salaire-des-enseignants-titulaires-entre-2021-et-2022-416004>

### **« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans *Repères et références statistiques***

La fiche présente les composantes du salaire net des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le degré, le statut, le secteur, le corps.

[https://rers.depp.education.fr/2024/tableau/09\\_PERS/15\\_REMU](https://rers.depp.education.fr/2024/tableau/09_PERS/15_REMU)

### **« Les salaires des enseignants » dans *L'état de l'École***

La fiche « Les salaires des enseignants » présente les salaires nets moyens en EQTP des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le corps et le sexe. La fiche restitue également des éléments de comparaison internationale. Ainsi, le salaire brut des enseignants en France est comparé à celui de leurs voisins européens selon différentes approches : par étape de carrière (salaires bruts statutaires), pour une tranche d'âge donnée et par rapport au revenu des actifs diplômés du supérieur (salaires bruts effectifs).

<https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2024-415758>

## **L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions**

La publication *L'Europe de l'éducation en chiffres* présente un large panorama d'indicateurs et d'analyses qui permettent d'apprécier la diversité des modes d'organisation de la scolarité dans l'Union européenne et de situer la France parmi ses voisins européens. L'ouvrage comprend plusieurs thématiques dont une consacrée aux indicateurs relatifs aux enseignants (démographie, temps de travail, salaires, formation, mobilité, perception du métier, entre autres). Les fiches sur les salaires bruts (statutaires et effectifs) des enseignants, et sur l'évolution du salaire statutaire des enseignants comparent la rémunération en France et dans les autres pays européens.

<https://www.education.gouv.fr/l-europe-de-l-education-en-chiffres-2024-416032>

# REFERENCES DES PUBLICATIONS DE LA DEPP



- DEPP, 2024, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023-2024*.
- DEPP, 2024, *Repères et références statistiques interactif*.
- Drégoir M., 2024, « L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2021 et 2022 », *Note d'Information n° 24.51*, DEPP.
- DEPP, 2024, *L'état de l'école 2024*.
- DEPP, 2024, *L'Europe de l'éducation en chiffres 2024*.
- Fournier Y., Rakocevic R., 2019, « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? », *Note d'information n° 19.42*, DEPP.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations n° 96*, DEPP.
- Rakocevic R., 2018, « À salaire égal, travail inégal ? Rémunération des femmes et des hommes enseignants en Europe », *Éducation & formations n° 96*, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations n° 92*, DEPP.

# LISTE DES ANNEXES



- ANNEXE 1 : *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023-2024*, chapitre « rémunérations », DEPP.
- ANNEXE 2 : « L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2021 et 2022 », *Note d'Information* n° 24.51, DEPP.
- ANNEXE 3 : *Repères et références statistiques interactif*, fiche 8.15 : « La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale », DEPP.
- ANNEXE 4 : *L'état de l'école 2024*, fiche 12 : « les salaires des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 5 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2024*, fiche 4.5 : « Salaire statutaire et salaire effectif des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 6 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2024*, fiche 4.6 : « Évolution du salaire statutaire des enseignants », DEPP.

# 7. LES RÉMUNÉRATIONS

A. VUE D'ENSEMBLE .....	184
B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES ET ASSIMILÉS TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....	190
C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....	204
D. ANNEXES .....	212

## CHIFFRES-CLÉS ANNÉE CIVILE 2022

---

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels de l'éducation nationale en France hors Mayotte.

**Avertissement 1** : il s'agit du salaire que l'agent perçoit, qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

**Avertissement 2** : les données ne sont pas comparables avec la précédente édition (► Avertissement).

- **Les enseignants titulaires du secteur public : 2 770 € (ratio femmes/hommes : 0,88)**
  - Dans le premier degré : **2 530 € (ratio femmes/hommes : 0,92)**
  - Dans le second degré : **3 010 € (ratio femmes/hommes : 0,93)**
- **Les enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat : 2 530 € (ratio femmes/hommes : 0,89)**
  - Dans le premier degré : **2 310 € (ratio femmes/hommes : 0,88)**
  - Dans le second degré : **2 650 € (ratio femmes/hommes : 0,92)**
- **Les personnels non enseignants titulaires du secteur public : 2 870 € (ratio femmes/hommes : 0,76)**
  - Personnels de catégorie A : **3 460 € (ratio femmes/hommes : 0,79)**
  - Personnels de catégorie B : **2 310 € (ratio femmes/hommes : 0,97)**
  - Personnels de catégorie C : **1 860 € (ratio femmes/hommes : 0,97)**
- **Les personnels non titulaires : 1 300 € (ratio femmes/hommes : 0,77)**
  - Enseignants : **2 020 € (ratio femmes/hommes : 0,91)**
  - Non-enseignants : **1 040 € (ratio femmes/hommes : 0,87)**  
(dont personnels d'assistance éducative : 980 €)

## SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du **système d'information sur les agents des services publics (Siasp)**. Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique (FPE, FPH et FPT). Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié, déclarées par l'établissement employeur.

Concernant le ministère de l'éducation nationale, jusqu'au millésime 2021, Siasp était majoritairement alimenté par les fichiers mensuels de paye de la Direction générale des finances publiques. En 2022, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016, le ministère bascule en déclaration sociale nominative (DSN), qui devient

la principale source d'alimentation de Siasp. Comme les autres employeurs de la fonction publique, le ministère a pu, à cette occasion, revoir ses systèmes d'information et de déclaration, et donc modifier son comportement déclaratif.

Pour en savoir plus sur les implications du changement d'alimentation de Siasp dans les résultats publiés dans ce chapitre, se reporter à l'encadré « **Avertissement** ».

Les données issues de ce système d'information sont en années civiles et non en années scolaires. Elles portent, pour cette publication, sur 2022 (année disponible la plus récente).

## CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2022 par le ministère de l'éducation nationale sur les missions relevant de l'enseignement scolaire, en France hors Mayotte.

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré), 141 (enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les proportions d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans les **chapitres 1 à 3** (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée (à demi ou plein traitement) ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du ministère de l'éducation nationale ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq).

En 2022, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents dont les salaires sont examinés dans ce chapitre se répartissent comme suit :

**Tableau 7.1 – Données de cadrage sur les effectifs issus de Siasp**

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
<b>Enseignants du public</b>	<b>536 011</b>	<b>10,4</b>	<b>0,76</b>	<b>217 594</b>	<b>5,3</b>	<b>0,76</b>	<b>753 605</b>	<b>8,9</b>	<b>711 915</b>
<b>Titulaires du 1<sup>er</sup> degré public</b>	<b>299 165</b>	<b>9,2</b>	<b>0,73</b>	<b>54 112</b>	<b>3,1</b>	<b>0,74</b>	<b>353 277</b>	<b>8,3</b>	<b>336 411</b>
Professeurs des écoles	298 522	9,2	0,74	53 942	3,1	0,74	352 464	8,3	335 656
Instituteurs	643	10,9	0,61	170	3,5	0,47	813	9,4	756
<b>Titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>211 268</b>	<b>10,4</b>	<b>0,81</b>	<b>144 684</b>	<b>4,3</b>	<b>0,80</b>	<b>355 952</b>	<b>7,9</b>	<b>342 809</b>
Professeurs de chaire supérieure	885	0,9	0,57	1 392	0,7	0,49	2 277	0,8	2 211
Professeurs agrégés	28 913	9,4	0,81	24 444	4,6	0,81	53 357	7,2	51 342
Professeurs certifiés	141 987	11,5	0,81	76 259	4,7	0,80	218 246	9,1	209 749
Professeurs d'EPS	11 404	8,8	0,80	15 683	4,0	0,77	27 087	6,0	26 099
Professeurs de lycée professionnel	27 749	6,8	0,79	26 590	3,1	0,78	54 339	5,0	52 839
PEGC (1), adjoints et chargés d'ens.	330	13,9	0,78	316	4,1	0,75	646	9,1	568
<b>Professeurs contractuels</b>	<b>25 578</b>	<b>23,7</b>	<b>0,67</b>	<b>18 798</b>	<b>19,2</b>	<b>0,69</b>	<b>44 376</b>	<b>21,8</b>	<b>32 694</b>
<b>Enseignants du privé sous contrat</b>	<b>98 271</b>	<b>20,6</b>	<b>0,68</b>	<b>32 254</b>	<b>14,7</b>	<b>0,68</b>	<b>130 525</b>	<b>19,1</b>	<b>115 783</b>
<b>Assimilés titulaires du 1<sup>er</sup> degré privé</b>	<b>34 548</b>	<b>16,4</b>	<b>0,66</b>	<b>3 030</b>	<b>7,6</b>	<b>0,66</b>	<b>37 578</b>	<b>15,7</b>	<b>34 676</b>
Professeurs des écoles	34 508	16,4	0,66	3 029	7,6	0,66	37 537	15,7	34 644
Instituteurs	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
<b>Assimilés titulaires du 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>45 702</b>	<b>15,7</b>	<b>0,73</b>	<b>21 056</b>	<b>9,0</b>	<b>0,69</b>	<b>66 758</b>	<b>13,6</b>	<b>63 046</b>
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	1 613	11,0	0,74	1 224	6,4	0,68	2 837	9,0	2 724
Professeurs certifiés	35 264	16,4	0,73	12 994	9,7	0,69	48 258	14,6	45 428
Professeurs d'EPS	2 208	12,0	0,74	3 476	6,8	0,69	5 684	8,8	5 459
Professeurs de lycée professionnel	6 078	13,4	0,69	3 093	9,0	0,66	9 171	11,9	8 709
PEGC (1), adjoints et chargés d'ens., MACD (2)	539	25,6	0,67	269	18,6	0,66	808	23,3	725
<b>Maîtres délégués</b>	<b>18 021</b>	<b>40,9</b>	<b>0,65</b>	<b>8 168</b>	<b>32,0</b>	<b>0,69</b>	<b>26 189</b>	<b>38,1</b>	<b>18 061</b>
<b>Non-enseignants</b>	<b>235 199</b>	<b>61,5</b>	<b>0,64</b>	<b>59 032</b>	<b>39,7</b>	<b>0,66</b>	<b>294 231</b>	<b>57,1</b>	<b>211 677</b>
<b>Titulaires</b>	<b>76 664</b>	<b>13,5</b>	<b>0,82</b>	<b>24 006</b>	<b>3,0</b>	<b>0,79</b>	<b>100 670</b>	<b>11,0</b>	<b>96 301</b>
Personnels d'encadrement (3)	9 290	0,6	0,87	8 541	0,5	0,88	17 831	0,6	17 450
Personnels d'éducation (4)	15 174	7,3	0,78	3 769	3,1	0,80	18 943	6,5	18 148
Personnels ASS (5)	47 198	17,5	0,82	7 617	4,6	0,77	54 815	15,7	51 974
Personnels ITRF (6)	5 002	18,9	0,83	4 079	5,3	0,80	9 081	12,8	8 729
<b>Non-titulaires</b>	<b>158 535</b>	<b>84,6</b>	<b>0,63</b>	<b>35 026</b>	<b>64,8</b>	<b>0,66</b>	<b>193 561</b>	<b>81,1</b>	<b>115 375</b>
P. d'éducation contractuels (7)	148 951	88,7	0,63	32 886	68,2	0,66	181 837	85,0	107 822
ASS (5) et ITRF (6) contractuels	9 584	22,2	0,65	2 140	11,9	0,63	11 724	20,3	7 553
<b>Ensemble</b>	<b>869 481</b>	<b>25,3</b>	<b>0,67</b>	<b>308 880</b>	<b>12,9</b>	<b>0,69</b>	<b>1 178 361</b>	<b>22,1</b>	<b>1 039 375</b>
<b>Titulaires</b>	<b>667 347</b>	<b>10,9</b>	<b>0,76</b>	<b>246 888</b>	<b>4,4</b>	<b>0,77</b>	<b>914 235</b>	<b>9,1</b>	<b>873 244</b>
Catégorie A	631 651	10,6	0,76	239 590	4,3	0,77	871 241	8,9	832 299
Catégorie B	13 857	14,0	0,83	3 432	4,2	0,79	17 289	12,0	16 556
Catégorie C	21 839	17,0	0,82	3 866	6,7	0,75	25 705	15,4	24 389
<b>Non-titulaires</b>	<b>202 134</b>	<b>73,0</b>	<b>0,63</b>	<b>61 992</b>	<b>46,6</b>	<b>0,66</b>	<b>264 126</b>	<b>66,8</b>	<b>166 131</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Professeurs d'enseignement général des collèges
2. Maîtres auxiliaires à contrat définitif
3. Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur
4. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
5. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
6. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
7. Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

**Note :** ε est un signe utilisé pour remplacer une valeur très petite, mais non nulle ou non significative.

**Champ :** France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## CONCEPTS

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise un agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément.

Afin d'avoir une mesure des rémunérations perçues par un agent du ministère, la table originelle Siasp au niveau poste doit être transformée en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés sont rassemblées afin de calculer un salaire mensuel moyen perçu par la personne au titre de ses fonctions occupées à l'éducation nationale sur l'année observée. En moyenne, 9 agents sur 10 ont occupé un seul poste dans l'année. Dans ce cas, le salaire mensuel correspond au salaire annuel versé pour le poste divisé par la durée en nombre de mois. Dans le cas de cumul de postes (simultanés, successifs ou se chevauchant), le salaire correspond à la somme des rémunérations reçues sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (dates d'entrée et de sortie identiques), la durée correspond à celle d'un des deux postes. Dans le cas de postes occupés de façon successive, la durée correspond à la somme des durées des postes. Par exemple, une personne ayant perçu 16 800 euros pour un poste de 8 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net mensuel de  $(16\ 800 + 900) / 8,5 = 2\ 082$  €.

Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 %. Dans le cas de cumul de postes, les quotités des différents postes sont prises en compte pour recalculer une quotité au niveau individuel. Ainsi, dans le cas de postes simultanés, les quotités sont sommées : par exemple lorsqu'un enseignant exerce deux mi-temps (50 %) dans deux établissements, alors il est considéré, en approche individuelle, comme exerçant sur l'année à plein temps. Dans le cas de postes successifs, les quotités sont prises en compte au prorata de la durée de chaque poste. Par exemple, un agent ayant occupé un poste à

80 % pendant 8 mois puis un poste à plein temps pendant 4 mois aura une quotité moyenne individuelle sur l'année de  $(8 \cdot 80\% + 4 \cdot 100\%) / 12 = 86,7\%$

### Salaire individuel

Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, traitement indiciaire brut (TIB), primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps plein, partiel ou incomplet, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année. On peut également le trouver sous l'appellation « salaire net fiche de paye ».

### Salaire en EQTP

Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP ( $0,5 \text{ année} \cdot 80\%$ ) rémunéré 1 250 euros par mois ( $1\ 000 / 0,8$ ).

### Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 euros nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 euros nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 euros nets par mois.

En approche individuelle :

Effectif = 10 personnes

Salaire net moyen =  $(7 \cdot 2\ 000 + 1 \cdot 1\ 800 + 2 \cdot 900) / 10 = 1\ 760$  €

En approche EQTP :

$EQTP = 7 + 0,8 + 2 \cdot (0,6 \cdot 3/12) = 8,1$  EQTP

Salaire net moyen EQTP =  $(7 \cdot 2\ 000 + 0,8 \cdot (1\ 800 / 0,8) + 2 \cdot (0,6 \cdot 3/12) \cdot (900 / 0,6)) / 8,1 = 2\ 006$  €

## DÉFINITIONS

**Traitement indiciaire brut (TIB).** Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

**Indemnité de résidence (IR).** Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

**Supplément familial de traitement (SFT).** Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couples fonctionnaires, à la suite de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux (auparavant, seul un des deux pouvait le percevoir).

**Primes et indemnités.** Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

**Salaire brut.** Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT. L'IR et le SFT représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

**Salaire net (ou net de prélèvements sociaux).** Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

## AVERTISSEMENT

La production du millésime 2022 des données du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) marque le passage d'une ancienne chaîne de production à une nouvelle chaîne de production. En effet, l'entrée généralisée de la fonction publique dans la déclaration sociale nominative (DSN) en 2022 est venue modifier le paysage de production de ce système d'information : d'une part, la nature des données issues de la DSN obligent à revisiter la manière d'appréhender Siasp, et, d'autre part, l'Insee s'est saisie de ce changement de source pour engager une refonte des traitements statistiques réalisés sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, et en ajuster les concepts.

### De la fiche de paye à la déclaration sociale nominative

Les données produites dans l'ancienne chaîne de production émanaient majoritairement des fiches de paye : pour les fonctionnaires comme pour les « non-fonctionnaires » (contractuels enseignants et non enseignants du public, enseignants assimilés titulaires et maîtres délégués du privé sous contrat), la quasi-totalité des éléments présents sur la fiche de paye remontaient dans le système d'information. Cette alimentation permettait d'assurer une décomposition du salaire brut de tous les agents en traitement, primes et autres composantes éventuelles.

En nouvelle chaîne de production, les données issues de la DSN permettent de générer, pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, les salaires bruts et nets ainsi que les cotisations et contributions sociales. De plus, la base de données contient les éléments qui composent le salaire brut (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes) mais uniquement pour les fonctionnaires. Pour les autres agents, ces éléments ne sont pas présents et nécessitent d'être calculés. Les expertises menées ont rendu possible cette décomposition du salaire brut pour les enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat. En revanche, ce calcul n'est pas opérationnel pour l'ensemble des contractuels.

Ce chapitre a donc été révisé à l'aune de ces changements. La partie A porte sur le champ de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires rémunérés en 2022 par le ministère de l'éducation nationale. Par contre, les parties B et C excluent les contractuels de leur champ.

Par ailleurs, ces changements déclaratifs, applicatifs et de concepts opérés par l'Insee sur le mode de calcul des salaires ne permet pas la comparaison des données 2022 avec celles du millésime 2021 publiés en 2023. Le **tableau 7.2.** présente les impacts liés aux changements intervenus sur le millésime 2021 produit en ancienne chaîne et en nouvelle chaîne.

Tableau 7.2 – Impact des changements du SI sur les données de rémunérations

	Ancienne chaîne de production						Nouvelle chaîne de production						
	données 2021 publiées en 2023					hors remboursement de frais divers et revenus annexes		2021			2022		
	salaire brut	% primes	salaire net	dont		salaire brut	salaire net	salaire brut	% primes	salaire net	salaire brut	% primes	salaire net
				Remboursements de frais divers (1)	revenus annexes nets (2)								
<b>Enseignants titulaires du public</b>	<b>3 334</b>	<b>13,3</b>	<b>2 690</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3 317</b>	<b>2 673</b>	<b>3 324</b>	<b>13,8</b>	<b>2 672</b>	<b>3 444</b>	<b>14,0</b>	<b>2 774</b>
Premier degré	3 062	10,2	2 457	19	2	3 041	2 436	3 052	10,7	2 435	3 167	10,9	2 531
Second degré	3 605	16,0	2 921	9	4	3 592	2 908	3 594	16,4	2 907	3 719	16,6	3 015
<b>Enseignants assimilés titulaires du privé</b>	<b>3 077</b>	<b>11,4</b>	<b>2 398</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3 071</b>	<b>2 392</b>	<b>3 166</b>	<b>13,7</b>	<b>2 463</b>	<b>3 237</b>	<b>13,1</b>	<b>2 526</b>
Premier degré	2 798	6,0	2 165	4	1	2 793	2 160	2 902	9,9	2 243	2 986	9,4	2 311
Second degré	3 225	14,0	2 522	5	2	3 218	2 515	3 309	15,5	2 581	3 377	14,9	2 646
<b>Non-enseignants titulaires</b>	<b>3 376</b>	<b>20,6</b>	<b>2 737</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>3 361</b>	<b>2 722</b>	<b>3 366</b>	<b>20,7</b>	<b>2 724</b>	<b>3 532</b>	<b>22,1</b>	<b>2 866</b>
Catégorie A	4 114	20,5	3 334	13	6	4 094	3 315	4 095	20,6	3 313	4 268	21,8	3 462
Catégorie B	2 684	23,5	2 182	9	2	2 674	2 171	2 672	23,5	2 169	2 834	26,6	2 314
Catégorie C	2 183	19,0	1 766	6	1	2 175	1 758	2 175	19,0	1 758	2 304	19,8	1 865
<b>Contractuels</b>	<b>1 552</b>	<b>9,9</b>	<b>1 254</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1 545</b>	<b>1 247</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>	<b>1 629</b>	<b>n.d.</b>	<b>1 312</b>
Enseignants (3)	2 447	17,4	1 985	6	10	2 430	1 970	n.s.	n.s.	n.s.	2 495	n.d.	2 014
Non-enseignants	1 225	4,4	987	2	2	1 221	983	n.s.	n.s.	n.s.	1 299	n.d.	1 044
dont AED-AESH	1 142	3,6	920	1	1	1 139	917	n.s.	n.s.	n.s.	1 216	n.d.	977

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Éléments de rémunération relevant de remboursement de frais divers comme les remboursements de transports domicile-travail qui étaient inclus dans le salaire brut en ancienne chaîne de production et qui ne le sont désormais plus en nouvelle chaîne de production.

2. Revenus liés à une activité complémentaire accessoire (jury d'examen par exemple) au sein du ministère. Avec le passage à la DSN, il n'est plus possible de décomposer ces rémunérations annexes.

ns : non significatif.

nd : non disponible.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## LES PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES EN 2022

Chaque année, les mesures réglementaires influent sur les niveaux de salaires perçus par les personnels de l'éducation nationale. Leur effet est modulé par le contexte économique de l'année considérée, en particulier l'inflation.

En 2022, la hausse des prix s'élève à 5,2 % (après 1,6 % en 2021). Ce facteur entre en jeu dans les évolutions en euros constants présentés dans ce chapitre. Les salaires 2022 présentés en photographie annuelle sont en euros courants.

### MESURES RELATIVES AU VOLET INDICIAIRE

#### ■ Communes à tous les agents

- Revalorisation de la valeur du point d'indice majoré, passant de 56,23 € annuels à 58,20 € annuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 %).
- Revalorisation du traitement minimum dans la fonction publique sans qu'il soit inférieur au SMIC. L'indice majoré minimum passe de 340 à 343 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 352 au 1<sup>er</sup> mai 2022 (soit +12 points vs +31 points en 2021).

#### ■ Spécifiques aux personnels enseignants et d'éducation

- Maintien du taux de promotion à la hors classe à 18 % pour les enseignants titulaires et assimilés titulaires.
- Poursuite de la montée en charge de la classe exceptionnelle : taux fixés à 8,58 % du corps des professeurs des écoles (+1,43 point par rapport à 2021) et à 9,39 % des corps enseignants du second degré et des Psy-EN (+0,62 point par rapport à 2021).
- Amélioration du reclassement des professeurs stagiaires issus du 3<sup>e</sup> concours.
- Création d'une grille indiciaire pour les AESH à la rentrée 2021, jouant à plein en 2022. La rémunération correspondant à leur entrée en fonction (« bas de grille ») a été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les assistants d'éducation (AED) peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée après six ans d'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par décret, ainsi que d'un indice de rémunération rehaussé de 10 points lors de leur passage en CDI.

#### ■ Spécifiques aux personnels d'encadrement, ASS et ITRF

- Poursuite du repyramidage de la filière administrative.
- Revalorisation de la grille de rémunération des personnels infirmiers, instaurée par le décret du 23 décembre 2021 (découlant du Ségur de la santé).
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, légères revalorisations

des grilles B-Type : en particulier notamment les quatre premiers échelons de la grille B1 (grades équivalents à « secrétaire administratif des administrations de l'État de classe normale ») et les deux premiers échelons de la grille B2 (grades équivalents à « secrétaire administratif des administrations de l'État de classe supérieure »).

- Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, rééchelonnements indiciaires des grilles C-Type avec bonification d'ancienneté d'un an.
- Revalorisation significative des taux de promotion des corps de catégorie B et C.
- Revalorisation des taux de promotion d'accès à la hors classe des personnels de direction.

### MESURES RELATIVES AU VOLET INDEMNITAIRE

#### ■ Communes à tous les agents

- Participation de l'employeur aux frais de mutuelle santé pour tous les agents éligibles : 15 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 180 €/an.

#### ■ Spécifiques aux personnels enseignants et d'éducation

- Création d'une nouvelle indemnité fixée à 1 200 € bruts versée aux stagiaires exerçant à temps complet devant élèves à compter de la rentrée scolaire 2022.
- Revalorisation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de l'indemnité forfaitaire de formation des enseignants fonctionnaires stagiaires. Cette indemnité passe de 1 000 € à 1 100 € bruts annuels.
- Revalorisation, au 1<sup>er</sup> février 2022, de la prime d'attractivité versée depuis mai 2021 aux enseignants, CPE et Psy-EN positionnés dans les échelons 2 à 7 de classe normale ainsi qu'aux contractuels enseignants et extension du versement aux échelons 8 et 9 de classe normale. Le montant de la prime est dégressif (de 2 200 € à 400 € bruts annuels).
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) pour les personnels en charge d'une direction d'école (à partir d'une classe) : + 225 € bruts annuels.
- Revalorisation de l'indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré. Cette indemnité passe de 1 000 € à 1 500 € bruts annuels.
- Revalorisation de l'indemnité de fonctions des Psy-EN (relevant de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette indemnité passe de 767,1 € à 1 192,8 € bruts annuels (+425,7 €).

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, revalorisation de l'indemnité versée aux enseignants exerçant en milieu pénitentiaire. Cette indemnité passe de 2 105,63 € à 2 555,63 € bruts annuels (+450 €).
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, création d'une indemnité de formation pour les professeurs contractuels alternants d'un montant de 700 € bruts annuels.

#### ■ Sur le volet des heures supplémentaires

- Augmentation des taux de rémunération des HSA ainsi que du montant des parts fixes et modulables de l'ISOE liée au dégel du point d'indice.
- Maintien de l'exonération et de la défiscalisation des heures supplémentaires et indemnités pour missions particulières (IMP) pour les enseignants et les conseillers principaux d'éducation (CPE) avec une hausse du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu à hauteur de 7 500 € nets annuels (8 037 € bruts – comme en 2020), contre 5 000 € nets en 2021.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les AED peuvent effectuer des heures supplémentaires.
- Depuis la rentrée 2022, les enseignants à temps partiel sont éligibles, s'ils sont volontaires, pour faire des heures supplémentaires années (HSA). Le décret du 12 octobre 2021 rend en effet compatible l'exercice des fonctions à temps partiel avec la réalisation d'HSA. Les stagiaires en responsabilité et les contractuels alternants ne sont pas éligibles à ce dispositif.

#### ■ Spécifiques aux personnels d'encadrement, ASS et ITRF

- Revalorisation indemnitaire des personnels de direction avec d'une part, la poursuite de la revalorisation de la part fixe de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats et d'autre part, la hausse de la part résultats.
- Revalorisation indiciaire et indemnitaire des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale dans le cadre de l'adhésion de ces corps au RIFSEEP.
- Revalorisation triennale de l'indemnité de fonction, suivi et d'expertise (IFSE) des agents administratifs de catégorie C et de la filière médico-sociale.
- Revalorisation de l'indemnité de fonction, suivi et d'expertise (IFSE) des ITRF exerçant les fonctions d'informaticiens.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, création d'une indemnité versée aux personnels de direction chefs de centre d'examen du brevet de technicien supérieur (BTS).
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, revalorisation de l'indemnité versée aux tuteurs des personnels de direction stagiaires (+200 € bruts annuels).

## A. VUE D'ENSEMBLE

### 1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet

perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les enseignants et les non-enseignants, les hommes et les femmes (etc.), les écarts de salaire entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

Pour faciliter les comparaisons entre les différentes catégories de personnels, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

### 2. Généralités sur les salaires

En 2022, en France hors Mayotte, le salaire net mensuel moyen d'un agent de l'éducation nationale s'élève à 2 430 euros (**Tableau 7.3**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère chargé de l'éducation nationale, quel que soit leur statut (fonctionnaires, assimilés titulaires du privé sous contrat ou contractuels), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet, temps partiel ou temps incomplet. Les **tableaux 7.15 et 7.16** disponibles en annexe de ce chapitre présentent les salaires nets moyens des personnels selon le statut, le sexe et l'âge, en distinguant les agents à temps complet de ceux à temps partiel/incomplet.

Un agent titulaire (fonctionnaire dans le public ou assimilé titulaire dans le secteur privé) a perçu, en 2022, un salaire net mensuel moyen de 2 760 euros (**Tableau 7.3**). Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A (2 790 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 310 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 870 euros.

Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, complémentaire retraite), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En 2022, les contributions et cotisations sociales représentent

en moyenne 19 % du salaire brut des personnels titulaires du public (enseignants et non enseignants) ainsi que des contractuels enseignants (public et privé sous contrat), contre en moyenne 20 % du salaire brut des contractuels non enseignants et 22 % du salaire brut des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat (**Tableau 7.4**). En effet, ces derniers, cotisant davantage pour leur complémentaire retraite, sont, à salaire brut égal, plus fortement prélevés que leurs homologues du public.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes, qui sont notamment liés, d'une part à la plus grande propension des femmes à travailler à temps partiel/incomplet et, d'autre part, au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps (par exemple 5 % des femmes sont professeurs agrégés ou de chaire supérieure contre 10 % des hommes). Au global, une femme rémunérée par l'éducation nationale perçoit 16 % de moins qu'un homme.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM (hors Mayotte), constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un métropolitain est inférieur de 1 000 euros à celui d'un domien. Le tableau 7.17

disponible en annexe de ce chapitre présente les salaires moyens des personnels selon qu'ils exercent en France métropolitaine ou dans les DROM. Ce sont les majorations liées à l'exercice des missions sur ces territoires outre-mer qui expliquent tout l'écart

entre les Métropolitains et les Domiens. Ainsi, les primes représentent en moyenne 36 % du salaire brut dans les DROM contre 14 % en métropole. À type de personnel donné, leurs TIB moyens sont proches.

### LES SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti en salaire temps plein (voir « Concepts »). Ce calcul en équivalent temps plein (EQTP) permet de s'affranchir des différences de temps de travail. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

En 2022, en France hors Mayotte, un agent en fonction à l'éducation nationale a perçu en moyenne un salaire net mensuel en EQTP de 2 640 euros (**Tableau 7.3**). Le salaire net mensuel moyen d'un agent titulaire du secteur public ou assimilé du secteur privé est de 2 830 euros EQTP : 2 860 euros EQTP pour un agent de catégorie A, 2 370 euros EQTP pour un agent de catégorie B et

1 920 euros pour un agent de catégorie C. Celui d'un contractuel s'élève à 1 680 euros EQTP : 2 140 euros EQTP pour un contractuel enseignant et 1 480 euros pour un contractuel non enseignant.

Une partie des écarts de « salaire net fiche de paye » selon le statut est attribuable au temps partiel, les contractuels l'étant plus fréquemment et sur des quotités plus faibles que les titulaires. Ainsi, si le salaire net moyen d'un contractuel est inférieur de 53,0 % à celui d'un titulaire (ou assimilé titulaire dans le secteur privé), l'écart se réduit à 40 % lorsqu'on compare des salaires nets en équivalent temps plein.

**Tableau 7.3 – Salaires bruts et nets mensuels moyens des personnels de l'éducation nationale**

	Salaire brut	Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
<b>Ensemble</b>	<b>3 024</b>	<b>2 430</b>	<b>2 436</b>	<b>3,65</b>	<b>0,84</b>	<b>2 643</b>
<b>Titulaires ou assimilés titulaires</b>	<b>3 430</b>	<b>2 756</b>	<b>2 635</b>	<b>1,97</b>	<b>0,87</b>	<b>2 827</b>
Catégorie A	3 475	2 791	2 673	1,94	0,87	2 862
Catégorie B	2 835	2 312	2 272	1,50	0,97	2 365
Catégorie C	2 304	1 865	1 830	1,39	0,97	1 921
<b>Contractuels</b>	<b>1 616</b>	<b>1 301</b>	<b>1 060</b>	<b>2,92</b>	<b>0,77</b>	<b>1 680</b>
<b>Enseignants</b>	<b>3 344</b>	<b>2 684</b>	<b>2 593</b>	<b>1,98</b>	<b>0,89</b>	<b>2 773</b>
<b>Titulaires (Public+Privé sous contrat)</b>	<b>3 418</b>	<b>2 742</b>	<b>2 645</b>	<b>1,89</b>	<b>0,88</b>	<b>2 814</b>
Public	3 444	2 774	2 681	1,89	0,88	2 838
Privé	3 240	2 528	2 444	1,86	0,89	2 651
<b>Titulaires du 1<sup>er</sup> degré (Public+Privé sous contrat)</b>	<b>3 150</b>	<b>2 510</b>	<b>2 467</b>	<b>1,78</b>	<b>0,91</b>	<b>2 583</b>
Public	3 167	2 531	2 486	1,77	0,92	2 597
Privé	2 989	2 313	2 243	1,84	0,88	2 448
<b>Titulaires du 2<sup>d</sup> degré (Public+Privé sous contrat)</b>	<b>3 666</b>	<b>2 957</b>	<b>2 874</b>	<b>1,88</b>	<b>0,92</b>	<b>3 026</b>
Public	3 719	3 015	2 943	1,88	0,93	3 074
Privé	3 382	2 649	2 568	1,78	0,92	2 762
<b>Contractuels</b>	<b>2 496</b>	<b>2 015</b>	<b>1 966</b>	<b>2,28</b>	<b>0,91</b>	<b>2 144</b>
<b>Non enseignants</b>	<b>2 061</b>	<b>1 665</b>	<b>1 237</b>	<b>4,25</b>	<b>0,74</b>	<b>2 136</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 532</b>	<b>2 866</b>	<b>2 515</b>	<b>2,61</b>	<b>0,76</b>	<b>2 927</b>
Catégorie A	4 268	3 462	3 251	2,35	0,79	3 522
Catégorie B	2 834	2 314	2 265	1,50	0,97	2 363
Catégorie C	2 304	1 865	1 830	1,39	0,97	1 921
<b>Contractuels</b>	<b>1 295</b>	<b>1 041</b>	<b>915</b>	<b>1,99</b>	<b>0,87</b>	<b>1 476</b>
dont AED-AESH	1 216	977	893	1,92	0,88	1 434

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.4 – Décomposition du salaire net mensuel moyen des personnels de l'éducation nationale**

	Fonctionnaires					Enseignants assimilés titulaires du privé	Contractuels	
	Enseignants titulaires du public	Non-enseignants					Enseignants	Non-enseignants
		Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C			
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>3 444</b>	<b>3 532</b>	<b>4 268</b>	<b>2 834</b>	<b>2 304</b>	<b>3 240</b>	<b>2 496</b>	<b>1 295</b>
<b>Contributions et cotisations sociales (b)</b>	<b>670</b>	<b>666</b>	<b>806</b>	<b>521</b>	<b>439</b>	<b>712</b>	<b>481</b>	<b>255</b>
Cotisations sociales salariées	344	332	402	252	221	405	259	133
CSG (1) et CRDS (2)	326	334	404	268	218	307	222	121
<b>Salaire net (a - b)</b>	<b>2 774</b>	<b>2 866</b>	<b>3 462</b>	<b>2 314</b>	<b>1 865</b>	<b>2 528</b>	<b>2 015</b>	<b>1 041</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Contribution sociale généralisée.

2. Contribution au remboursement de la dette sociale.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### 3. Distribution des salaires

En 2022, la distribution des salaires des personnels titulaires non enseignants est plus étendue que celle des enseignants du public aux deux extrémités de la distribution (**Figure 7.1**). Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio égal à 0,9).

Les 20 % des personnels les moins bien rémunérés (2<sup>e</sup> décile) ont un salaire net mensuel inférieur à 1 620 euros. 24 % des contractuels enseignants du public et du privé sous contrat ont un salaire inférieur à ce montant, tout comme 12 % des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) de catégorie C, 18 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation (ITRF) de catégorie C et 95 % des contractuels non enseignants (**Figure 7.2**). La quotité de travail explique en partie ces niveaux de salaire : parmi les agents percevant un salaire net mensuel inférieur à 1 620 euros, 65 % des agents titulaires de catégorie C, 75 % des contractuels enseignants et 85 % des contractuels non enseignants (87 % des AED-AESH) sont à temps partiel ou incomplet.

Pour les 20 % des personnels les mieux rémunérés (8<sup>e</sup> décile), le salaire net mensuel est supérieur à 3 170 euros en 2022. Cela concerne 75 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés dans le public, (68 % dans le privé), la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 40 % des personnels ASS de catégorie A et 56 % des ITRF de catégorie A.

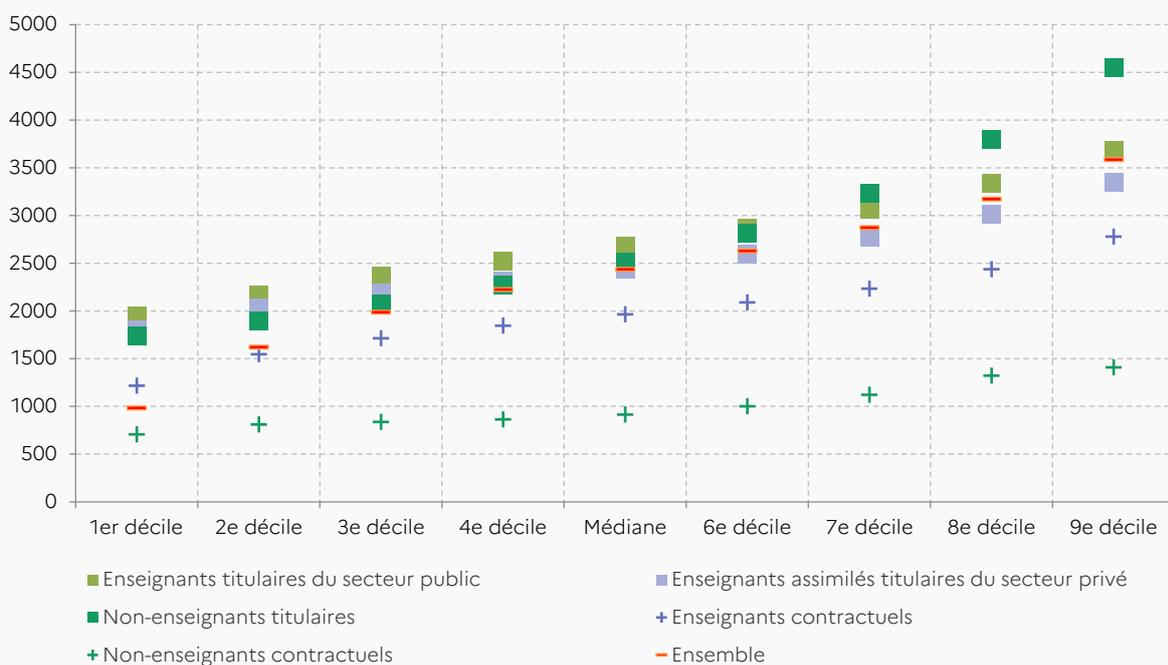
En 2022, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire en-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la

moitié des personnels de l'éducation nationale, est de 2 440 euros nets par mois.

Parmi les agents percevant un salaire net mensuel moyen inférieur à la médiane, figurent 99 % des contractuels non enseignants (principalement les assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap), plus de 9 fonctionnaires sur 10 de catégorie C, 80 % des contractuels enseignants du public et du privé sous contrat, 77 % des personnels ITRF de catégorie B, deux-tiers des personnels administratifs de catégorie B et des professeurs des écoles du privé sous contrat.

À l'inverse, les agents de catégorie A ont bien plus fréquemment un salaire supérieur à la médiane : 99 % des personnels d'encadrement, 92 % des ingénieurs et assistants d'ingénieurs, 75 % des personnels ASS de catégorie A, plus des deux tiers des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation et des enseignants détenteurs d'un concours du public. Néanmoins, bien que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 45 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (66 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 29 % des certifiés, 25 % des PEPS et 16 % des PLP du secteur public (respectivement 43 %, 40 % et 32 % dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (voir **partie B**).

Figure 7.1 – Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'éducation nationale



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

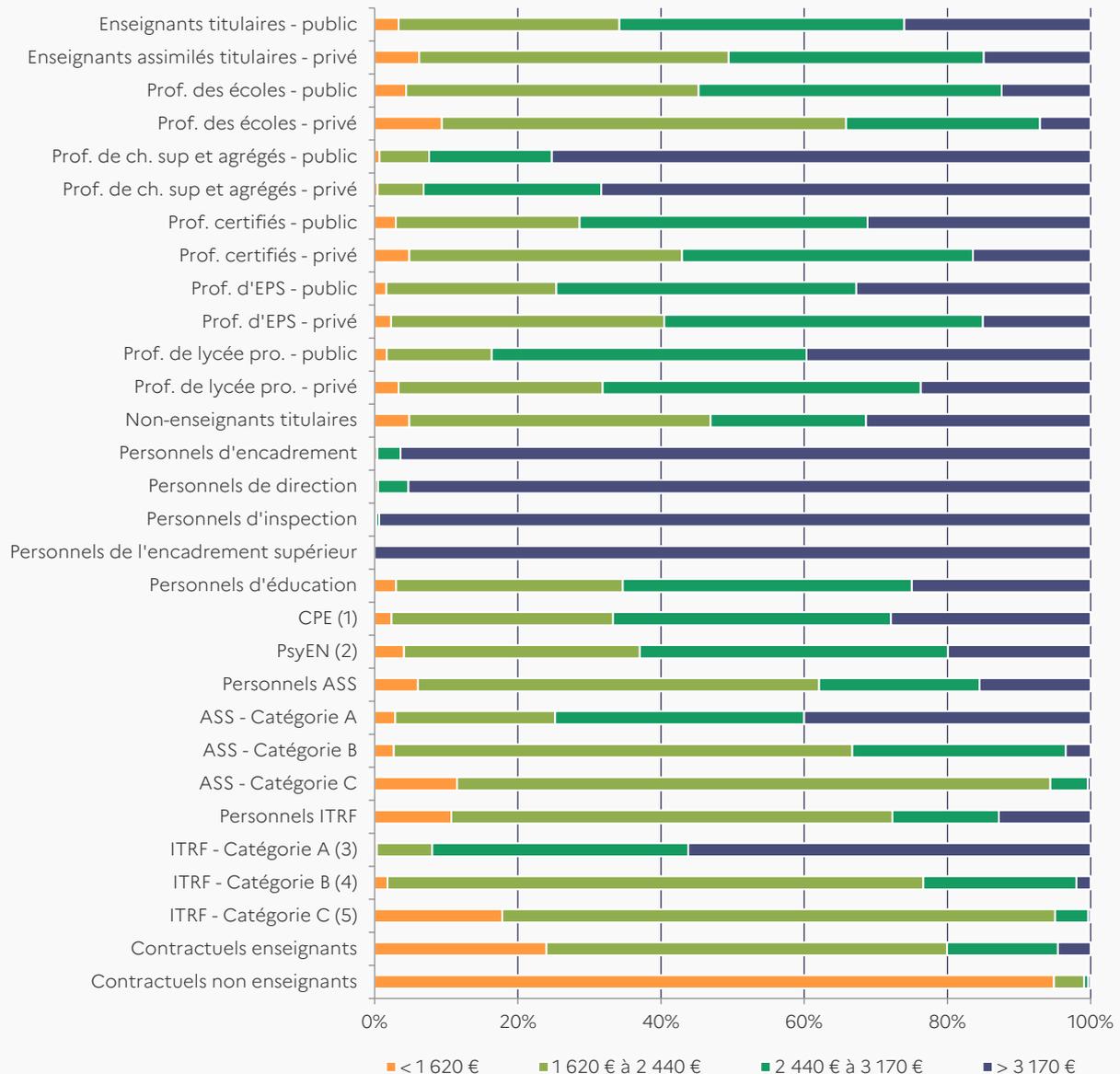
**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : en 2022, en France (hors Mayotte), les 20 % des agents du ministère les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 620 euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Figure 7.2 – Répartition des personnels de l'éducation nationale selon leur niveau de salaire**



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Conseillers principaux d'éducation.
2. Psychologues de l'éducation nationale.
3. Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs.
4. Techniciens de recherche.
5. Agents et adjoints techniques.

**Lecture** : en 2022, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 620 euros. Cela concerne 3,4 % des enseignants titulaires du public, 6,2 % des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat, 4,8 % des non-enseignants titulaires.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES ET ASSIMILÉS TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé. Les enseignants contractuels, qui représentent 8 % du total des enseignants en 2022 en sont exclus. Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

### 1. Les enseignants titulaires du secteur public

En 2022, dans le secteur public, en France hors Mayotte, les enseignants titulaires du public ont en moyenne perçu un salaire net de 2 770 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 440 euros (**Tableau 7.5**). Les primes constituent 14 % du salaire brut : 11 % dans le premier degré, 17 % dans le second degré avec la moitié correspondant à des rémunérations pour heures supplémentaires.

#### Des salaires moins élevés dans le premier degré

Les titulaires du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 530 euros contre 3 010 euros pour les titulaires du second degré, soit une différence de 480 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 550 euros). La moitié de l'écart de salaire brut est portée par les primes. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait notamment de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus favorables. Cela est également lié, dans une moindre mesure, à la fréquence plus forte du temps partiel dans le premier degré.

Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires, les professeurs des écoles (PE) gagnent en moyenne, en net mensuel, 310 euros de moins que les professeurs certifiés, 350 euros de moins que les professeurs d'EPS (PEPS) et 500 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP). Si l'on retrouve l'impact des primes et du temps partiel sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grades en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins

nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les certifiés, PEPS et PLP.

#### Des différences de salaires entre corps du second degré

Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 5 750 euros et correspond à un brut mensuel de 6 860 euros, dont 34 % de primes. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 670 euros nets en moyenne, et une part des primes dans le salaire brut près de deux fois plus faible (18 %). Le salaire net mensuel moyen des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 790 à 830 euros à celui des agrégés, et leur part des primes plus faible de 2,2 points pour les professeurs certifiés et de 1,6 point pour les professeurs d'EPS. En effet, compte tenu de leurs obligations réglementaires de service, les professeurs agrégés et de chaire supérieure ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. En 2022, les écarts de salaire entre agrégés et certifiés s'expliquent donc toujours en partie par un différentiel de primes pour heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (72 % en salaire brut) provient d'un TIB plus élevé chez les agrégés. L'écart entre le salaire net des certifiés et celui des PLP, en faveur de ces derniers, est de 200 euros par mois, lié à l'âge plus élevé des PLP.

#### Des salaires plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne des salaires nets plus élevés que leurs collègues de moins de 30 ans, et ce, malgré leur plus forte propension à exercer à temps partiel. Ainsi, ils gagnent en moyenne, en net, 51 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 57 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB. Le TIB moyen des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 62 % chez les

professeurs des écoles, 63 % chez les PLP, 68 % chez les certifiés, atteignant 73 % chez les professeurs d'EPS et 80 % chez les agrégés (**Tableau 7.5**).

L'âge est ainsi un important motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon, et donc d'indice, intervenant selon une périodicité définie liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent

les opportunités d'accès à des grilles de rémunérations plus avantageuses au sein du corps d'appartenance (hors classe, classe exceptionnelle) qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps.

**Tableau 7.5 – Salaires mensuels moyens des enseignants titulaires du secteur public**

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)			
<b>Ensemble</b>	<b>2 904</b>	<b>481</b>	<b>166</b>	<b>14,0</b>	<b>3 444</b>	<b>2 774</b>	<b>2 838</b>
Moins de 30 ans	2 081	455	95	17,8	2 563	2 055	2 107
50 ans ou plus	3 476	491	189	12,2	4 008	3 224	3 270
<b>Titulaires du premier degré</b>	<b>2 761</b>	<b>344</b>	<b>n.s.</b>	<b>10,9</b>	<b>3 167</b>	<b>2 531</b>	<b>2 597</b>
Moins de 30 ans	2 063	383	n.s.	15,5	2 470	1 963	2 009
50 ans ou plus	3 333	337	n.s.	9,1	3 709	2 962	3 000
<b>Titulaires du second degré</b>	<b>3 045</b>	<b>617</b>	<b>318</b>	<b>16,6</b>	<b>3 719</b>	<b>3 015</b>	<b>3 074</b>
Moins de 30 ans	2 104	547	204	20,4	2 681	2 172	2 234
50 ans ou plus	3 582	605	321	14,3	4 230	3 419	3 470
<b>P. des écoles</b>	<b>2 762</b>	<b>343</b>	<b>n.s.</b>	<b>10,8</b>	<b>3 168</b>	<b>2 532</b>	<b>2 597</b>
Moins de 30 ans	2 063	383	n.s.	15,5	2 470	1 963	2 009
50 ans ou plus	3 340	336	n.s.	9,0	3 714	2 967	3 004
Classe normale	2 487	347	n.s.	12,0	2 903	2 320	2 395
Hors classe	3 373	283	n.s.	7,7	3 703	2 956	2 995
Classe exceptionnelle	3 825	448	n.s.	10,4	4 316	3 455	3 474
<b>P. certifiés</b>	<b>2 909</b>	<b>548</b>	<b>240</b>	<b>15,6</b>	<b>3 509</b>	<b>2 838</b>	<b>2 902</b>
Moins de 30 ans	2 066	530	181	20,2	2 624	2 122	2 180
50 ans ou plus	3 461	527	241	13,1	4 028	3 249	3 306
Classe normale	2 482	554	231	17,9	3 092	2 507	2 572
Hors classe	3 524	508	249	12,5	4 076	3 286	3 343
Classe exceptionnelle	3 868	637	275	14,0	4 555	3 678	3 731
<b>P. d'EPS</b>	<b>2 921</b>	<b>578</b>	<b>215</b>	<b>16,2</b>	<b>3 556</b>	<b>2 878</b>	<b>2 927</b>
Moins de 30 ans	2 089	578	179	21,4	2 704	2 190	2 255
50 ans ou plus	3 616	529	198	12,6	4 186	3 373	3 414
Classe normale	2 491	597	218	19,0	3 148	2 555	2 609
Hors classe	3 526	528	207	12,8	4 107	3 312	3 354
Classe exceptionnelle	3 886	618	216	13,6	4 549	3 669	3 701
<b>P. de lycée professionnel</b>	<b>3 019</b>	<b>658</b>	<b>296</b>	<b>17,6</b>	<b>3 734</b>	<b>3 033</b>	<b>3 068</b>
Moins de 30 ans	2 086	606	257	22,3	2 723	2 225	2 261
50 ans ou plus	3 392	634	276	15,6	4 067	3 291	3 326
Classe normale	2 592	672	306	20,2	3 330	2 717	2 752
Hors classe	3 542	606	280	14,5	4 188	3 386	3 425
Classe exceptionnelle	3 891	756	286	16,1	4 698	3 800	3 834
<b>P. agrégés</b>	<b>3 624</b>	<b>805</b>	<b>602</b>	<b>17,9</b>	<b>4 507</b>	<b>3 668</b>	<b>3 740</b>
Moins de 30 ans	2 349	580	350	19,6	2 967	2 414	2 530
50 ans ou plus	4 231	789	567	15,5	5 079	4 116	4 165
Classe normale	3 215	801	602	19,5	4 103	3 349	3 432
Hors classe	4 214	780	568	15,4	5 057	4 099	4 150
Classe exceptionnelle	4 793	927	732	16,0	5 780	4 687	4 732
<b>P. de chaire supérieure</b>	<b>4 427</b>	<b>2 338</b>	<b>n.s.</b>	<b>34,1</b>	<b>6 860</b>	<b>5 752</b>	<b>5 778</b>
50 ans ou plus	4 585	2 308	n.s.	33,1	6 972	5 826	5 854

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 2. Les enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat

Les enseignants assimilés titulaires de l'enseignement privé sous contrat sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) de l'enseignement public. Ceux du premier degré sont classés dans les ECR correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel, agrégés et de chaire supérieure.

La rémunération des enseignants du privé sous contrat cumule souvent celle, principale, payée par le ministère de l'éducation nationale et éventuellement une autre, secondaire, payée par leur établissement du secteur privé. Avec l'entrée en DSN, Siasp récupère désormais les déclarations du privé. Ainsi, les primes de direction dans le premier

degré privé, versées par les diocèses, figurent désormais dans le salaire des professeurs des écoles du privé.

En 2022, en France hors Mayotte les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 530 euros, soit en brut 3 240 euros (**Tableau 7.6**). Les primes constituent 13 % du salaire brut : 9 % dans le premier degré et 15 % dans le second degré (dont près de la moitié concernent les rémunérations pour heures supplémentaires).

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 310 euros contre 2 650 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 340 euros nets mensuels. Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre les corps et selon l'âge.

## 3. Comparaison des salaires des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre secteurs public et privé sous contrat

En 2022, en France hors Mayotte, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 9 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 250 euros de moins par mois (**Tableaux 7.5** et **7.6**). Dans le premier degré comme dans le second degré, ces écarts de salaires sont en partie dus à la surreprésentation des enseignants à temps incomplet dans le secteur privé. En moyenne, 16 % des enseignants assimilés titulaires du premier degré privé et 14 % des enseignants assimilés titulaires du second degré privé le sont contre 8 % des enseignants titulaires du public (**Tableau 7.1**). Les temps partiel et incomplet affectent l'ensemble des composantes de salaire et en particulier le traitement indiciaire brut (TIB). Ainsi, par rapport aux enseignants du public, ceux du privé perçoivent en moyenne un TIB inférieur de 130 euros mensuels.

Néanmoins, si l'on s'affranchit des différences de temps de travail, le salaire net EQTP montre encore quelques écarts entre enseignants du public et du privé sous contrat.

Une seconde source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création plus tardive des concours équivalents au Capes, CAPEPS et CAPLP pour le secteur privé (en 1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé relèvent pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

**Tableau 7.6 – Salaires mensuels moyens des enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat**

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)				
<b>Ensemble</b>	<b>2 779</b>	<b>424</b>	<b>154</b>	<b>13,1</b>	<b>3 240</b>	<b>2 528</b>	<b>0,91</b>	<b>2 651</b>
Moins de 30 ans	2 067	364	103	14,9	2 447	1 945	0,95	2 015
50 ans ou plus	3 148	430	165	12,0	3 582	2 788	0,86	2 925
<b>Assimilés titulaires du premier degré</b>	<b>2 667</b>	<b>279</b>	<b>n.s.</b>	<b>9,3</b>	<b>2 989</b>	<b>2 313</b>	<b>0,91</b>	<b>2 448</b>
Moins de 30 ans	2 055	248	n.s.	10,7	2 321	1 833	0,93	1 896
50 ans ou plus	3 054	297	n.s.	8,8	3 352	2 588	0,87	2 728
<b>Assimilés titulaires du second degré</b>	<b>2 842</b>	<b>506</b>	<b>239</b>	<b>15,0</b>	<b>3 382</b>	<b>2 649</b>	<b>0,88</b>	<b>2 762</b>
Moins de 30 ans	2 076	451	178	17,8	2 541	2 029	0,93	2 104
50 ans ou plus	3 192	492	240	13,3	3 689	2 881	0,84	3 016
<b>P. des écoles</b>	<b>2 668</b>	<b>279</b>	<b>n.s.</b>	<b>9,3</b>	<b>2 990</b>	<b>2 314</b>	<b>0,91</b>	<b>2 449</b>
Moins de 30 ans	2 055	248	n.s.	10,7	2 321	1 833	0,93	1 896
50 ans ou plus	3 056	297	n.s.	8,9	3 355	2 591	0,87	2 729
Classe normale	2 446	267	n.s.	9,7	2 770	2 146	0,92	2 280
Hors classe	3 352	241	n.s.	6,7	3 588	2 769	0,94	2 895
Classe exceptionnelle	3 715	657	n.s.	15,1	4 353	3 370	0,98	3 569
<b>P. certifiés</b>	<b>2 795</b>	<b>482</b>	<b>221</b>	<b>14,6</b>	<b>3 309</b>	<b>2 592</b>	<b>0,91</b>	<b>2 709</b>
Moins de 30 ans	2 062	439	176	17,5	2 516	2 010	0,95	2 088
50 ans ou plus	3 155	465	221	12,8	3 626	2 830	0,87	2 965
Classe normale	2 481	484	218	16,1	3 009	2 363	0,94	2 467
Hors classe	3 428	461	218	11,8	3 899	3 038	0,92	3 180
Classe exceptionnelle	3 844	536	270	12,3	4 363	3 408	0,93	3 601
<b>P. d'EPS</b>	<b>2 843</b>	<b>458</b>	<b>184</b>	<b>13,7</b>	<b>3 340</b>	<b>2 613</b>	<b>0,91</b>	<b>2 685</b>
Moins de 30 ans	2 122	489	175	18,7	2 620	2 086	0,95	2 149
50 ans ou plus	3 368	396	161	10,5	3 772	2 938	0,87	3 045
Classe normale	2 551	480	191	15,6	3 084	2 418	0,95	2 472
Hors classe	3 541	401	172	10,2	3 953	3 079	0,93	3 193
Classe exceptionnelle	3 839	388	146	9,2	4 210	3 280	0,89	3 519
<b>P. de lycée professionnel</b>	<b>2 892</b>	<b>579</b>	<b>250</b>	<b>16,5</b>	<b>3 502</b>	<b>2 744</b>	<b>0,90</b>	<b>2 854</b>
Moins de 30 ans	2 074	488	191	18,9	2 578	2 064	0,93	2 130
50 ans ou plus	3 171	556	238	14,9	3 732	2 915	0,89	3 050
Classe normale	2 523	585	254	18,5	3 155	2 479	0,91	2 568
Hors classe	3 482	555	248	13,7	4 041	3 156	0,93	3 302
Classe exceptionnelle	3 867	671	211	14,8	4 529	3 533	0,93	3 783
<b>P. agrégés et de chaire supérieure</b>	<b>3 667</b>	<b>806</b>	<b>650</b>	<b>17,8</b>	<b>4 533</b>	<b>3 569</b>	<b>0,95</b>	<b>3 660</b>
Moins de 30 ans	2 493	628	423	19,7	3 192	2 543	1,05	2 585
50 ans ou plus	4 098	881	752	17,6	4 994	3 934	0,93	4 059
Agrégés de classe normale	3 361	743	580	17,7	4 191	3 298	0,98	3 365
Agrégés de hors classe	4 306	744	594	14,7	5 043	3 964	0,97	4 091
Agrégés de classe exceptionnelle	4 752	1 023	800	17,7	5 785	4 567	0,97	4 812

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

#### 4. Les salaires des enseignants titulaires et assimilés titulaires selon le sexe

Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 8 % à celui des hommes (12 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (8 % dans le secteur privé) (**Tableaux 7.7 et 7.8, Figure 7.3**). Les écarts entre les enseignantes et les enseignants s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les femmes enseignent davantage à temps partiel/incomplet et sont moins avancées dans leur carrière (TIB moins élevé de 3 % à 6 % selon les corps et le secteur). Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes entre femmes et hommes est de 22 %, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée à la

taille de l'établissement), ainsi que dans les missions de remplacement. Dans le second degré, public comme privé, les femmes perçoivent en moyenne 18 % (dans le public) à 24 % (dans le privé) de primes de moins que les hommes. Cet écart est particulièrement fort parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure (25 % dans le public, 29 % dans le privé). En particulier, les enseignantes du second degré ont une moins grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne 29 % (dans le privé) à 30 % (dans le public) de rémunérations pour heures supplémentaires de moins que les hommes. En outre, les hommes exercent davantage de fonctions rémunératrices. Enfin, la part des hommes est plus importante en outre-mer, ils perçoivent donc davantage la prime pour cherté de la vie.

**Tableau 7.7 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants titulaires du secteur public**

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
			Montant	dont heures sup.				
<b>Ensemble</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 840</b>	<b>427</b>	<b>118</b>	<b>3 327</b>	<b>2 675</b>	<b>2 748</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>3 065</b>	<b>620</b>	<b>288</b>	<b>3 743</b>	<b>3 028</b>	<b>3 065</b>	
	<b>Ratio F/H</b>	<b>0,93</b>	<b>0,69</b>	<b>0,41</b>	<b>0,89</b>	<b>0,88</b>	<b>0,90</b>	
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 733</b>	<b>329</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 125</b>	<b>2 498</b>	<b>2 570</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 920</b>	<b>424</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 400</b>	<b>2 714</b>	<b>2 743</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,94</b>	<b>0,78</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,92</b>	<b>0,92</b>	<b>0,94</b>
	Professeurs des écoles	Femmes	2 733	329	n.s.	3 125	2 499	2 570
		Hommes	2 922	424	n.s.	3 401	2 715	2 744
		Ratio F/H	0,94	0,78	n.s.	0,92	0,92	0,94
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>Ensemble 2<sup>d</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 993</b>	<b>565</b>	<b>271</b>	<b>3 614</b>	<b>2 925</b>	<b>2 998</b>
		<b>Hommes</b>	<b>3 120</b>	<b>693</b>	<b>387</b>	<b>3 871</b>	<b>3 146</b>	<b>3 185</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,96</b>	<b>0,82</b>	<b>0,70</b>	<b>0,93</b>	<b>0,93</b>	<b>0,94</b>
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 607	752	558	4 439	3 607	3 691
		Hommes	3 713	1 001	862	4 793	3 922	3 977
		Ratio F/H	0,97	0,75	0,65	0,93	0,92	0,93
	Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	2 891	535	224	3 478	2 813	2 883
		Hommes	2 989	626	284	3 670	2 976	3 012
		Ratio F/H	0,97	0,85	0,79	0,95	0,95	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**n.s.** : non significatif.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.8 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat**

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
			Montant	dont heures sup.				
<b>Ensemble</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 739</b>	<b>376</b>	<b>123</b>	<b>3 151</b>	<b>2 455</b>	<b>2 587</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>2 912</b>	<b>587</b>	<b>261</b>	<b>3 538</b>	<b>2 772</b>	<b>2 859</b>	
	<b>Ratio F/H</b>	<b>0,94</b>	<b>0,64</b>	<b>0,47</b>	<b>0,89</b>	<b>0,89</b>	<b>0,90</b>	
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 652</b>	<b>263</b>	<b>n.s.</b>	<b>2 957</b>	<b>2 288</b>	<b>2 429</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 836</b>	<b>463</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 347</b>	<b>2 590</b>	<b>2 662</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,94</b>	<b>0,57</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,88</b>	<b>0,88</b>	<b>0,91</b>
	Professeurs des écoles	Femmes	2 653	263	n.s.	2 958	2 289	2 429
		Hommes	2 837	464	n.s.	3 347	2 591	2 662
		Ratio F/H	0,94	0,57	n.s.	0,88	0,88	0,91
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>Ensemble 2<sup>d</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 804</b>	<b>461</b>	<b>212</b>	<b>3 297</b>	<b>2 580</b>	<b>2 704</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 923</b>	<b>604</b>	<b>297</b>	<b>3 566</b>	<b>2 798</b>	<b>2 887</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,96</b>	<b>0,76</b>	<b>0,71</b>	<b>0,92</b>	<b>0,92</b>	<b>0,94</b>
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 574	686	503	4 319	3 393	3 493
		Hommes	3 788	963	844	4 813	3 801	3 878
		Ratio F/H	0,94	0,71	0,60	0,90	0,89	0,90
	Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	2 783	453	203	3 268	2 558	2 680
		Hommes	2 880	583	265	3 499	2 745	2 833
Ratio F/H		0,97	0,78	0,76	0,93	0,93	0,95	

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

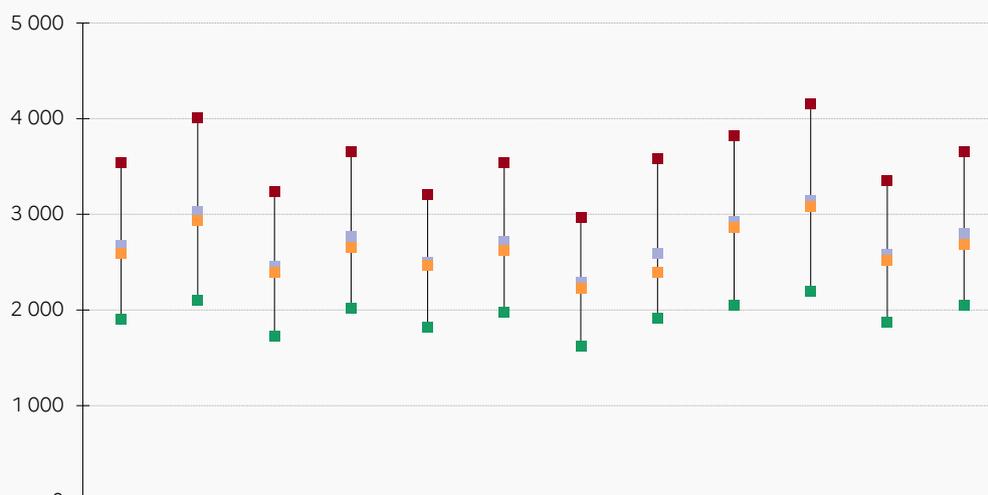
**Unité** : salaire en euros.

**n.s.** : non significatif.

**Champ** : France hors Mayotte, Privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.3 – Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur



	Public		Privé		Public		Privé		Public		Privé	
	Ensemble				1er degré				2nd degré			
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
■ Moyenne	2 675	3 028	2 455	2 772	2 498	2 714	2 288	2 590	2 925	3 146	2 580	2 798
■ 9e décile (D9)	3 536	4 009	3 242	3 651	3 204	3 541	2 968	3 583	3 819	4 152	3 353	3 654
■ 1er décile (D1)	1 904	2 098	1 732	2 018	1 817	1 981	1 621	1 913	2 050	2 191	1 878	2 055
■ Médiane	2 592	2 941	2 394	2 652	2 470	2 626	2 226	2 391	2 861	3 077	2 520	2 684
Rapport interdéciles (D9/D1)	1,86	1,91	1,87	1,81	1,76	1,79	1,83	1,87	1,86	1,89	1,79	1,78
1er quartile	2 212	2 464	2 061	2 288	2 099	2 264	1 943	2 108	2 416	2 571	2 202	2 323
3ème quartile	3 062	3 475	2 806	3 176	2 839	3 084	2 583	2 941	3 383	3 581	2 944	3 202

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : en 2022, les 10 % des enseignantes titulaires du public "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel 1,86 fois plus élevé que les 10 % des enseignantes titulaires du public "les moins bien rémunérées" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 5. Évolution du salaire des enseignants titulaires et assimilés titulaires

### Dans un contexte de forte inflation, stabilité du salaire net des enseignants « présents-présents »

En 2022, le salaire net moyen des enseignants titulaires et assimilés titulaires est en hausse de +3,7 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2021 (+2,2 %). Cependant, compte tenu de la forte inflation (+5,2 % en moyenne sur l'année, après +1,6 % en 2021), le salaire net moyen se replie en euros constants : -1,4 % après +0,5 % en 2021). Cette baisse est en moyenne moins forte en restreignant l'analyse aux enseignants présents en 2021 et 2022 (-0,2 % contre -1,4 %), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par d'autres plutôt en début de carrière, avec des rémunérations moindres, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, injection de points, etc.).

Une présentation synthétique des évolutions de salaire entre 2021 et 2022 des enseignants titulaires et assimilés titulaires du public et du privé sous contrat permet de mettre en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire (**Figure 7.4**).

Parmi les enseignants rémunérés en 2022, 96,5 % l'étaient déjà en 2021. Le salaire net moyen de ces agents (2 770 euros) baisse de 0,2 % en euros constants par rapport à 2021 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 5,2 % en 2022). Les enseignants rémunérés en 2022 par le ministère mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours essentiellement) représentent 3,5 % des enseignants de 2022, avec un salaire net mensuel moyen de 2 070 euros.

Quant aux enseignants présents en 2021 qui ne le sont plus en 2022 (départs à la retraite, intégration d'un corps non enseignant, démissions) ils gagnaient en moyenne 2 920 euros en 2021. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 29 % par rapport à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen en euros constants de l'ensemble des enseignants baisse davantage (-1,4 %) que celui des « présents-présents », le

renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire moyen des enseignants restant en place en 2021-2022 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (point 4 de la partie A). Néanmoins, compte tenu de la forte inflation (+5,2 % en moyenne sur l'année), ce salaire net moyen n'augmente pas en euros constants.

### L'évolution du salaire brut statutaire sur longue période

Depuis 2012, la DEPP expertise et exploite les données annuelles de rémunérations issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Néanmoins, ce système d'information ne permet pas de suivre les évolutions de salaires sur longue période et les contraintes de production ne permettent pas d'avoir les données en temps réel. Pour disposer de données plus fraîches et d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés en année scolaire par la DEPP dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse. Il s'agit de castypes définis à quatre moments de la carrière, pour les professeurs des écoles, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés : début de carrière (échelon 2 de classe normale – CN), 10 ans de carrière (échelon 7 de CN), 15 ans de carrière (échelon 8 de CN) et fin de carrière (dernier échelon de hors classe).

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels et telle que définie pour les besoins de comparaisons internationales. Il reflète la rémunération brute théorique pour un enseignant à temps complet. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence (selon un taux moyen de 0,8 %) et, depuis la rentrée 2020, des primes dites du Grenelle de l'éducation (prime d'attractivité et prime d'équipement informatique). S'ajoutent à ce socle, pour les professeurs des écoles, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE, depuis la rentrée 2013) et, pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), ainsi que, par convention, la rémunération d'heure

supplémentaire année (1 HSA à partir de la rentrée 2014 ; 2 HSA à compter de la rentrée 2019), la plupart des enseignants du second degré à temps complet en réalisant.

À la rentrée 2023, un professeur des écoles, en début de carrière, perçoit un salaire de 2 680 euros bruts mensuels (4 320 euros en fin de carrière), contre 2 900 euros pour un professeur certifié et 3 280 euros pour un professeur agrégé (respectivement 4 560 euros et 5 420 euros en fin de carrière) (**Figure 7.5**). Le traitement indiciaire représente respectivement 82 %, 75 % et 75 % de leur salaire statutaire en début de carrière.

L'évolution du salaire statutaire brut entre les rentrées 1990 et 2023 est portée par les mesures suivantes :

- ▶ La valeur du point d'indice de la fonction publique : révision de 0,4 % à 3,0 % par année scolaire selon les années entre 1990 et 2010 ; après avoir été gelé entre 2010 et 2016, il a été réévalué de 0,6 % en juillet 2016 puis de 0,6 % en février 2017 ; après une nouvelle période de gel, il a augmenté de 3,5 % en juillet 2022 et de 1,5 % en juillet 2023.
- ▶ Les grilles indiciaires : selon les années, majoration des indices nouveaux majorés :
  - Pour les professeurs des écoles et certifiés : en 1998 (+1 point à l'échelon 3), en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), entre 2010 et 2012 (+37 points à l'échelon 3), en 2016 (+5 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+10 à 15 points selon les échelons en 3 ans), en 2021 (création de l'échelon 7 de la hors classe soit +15 points par rapport à l'échelon 6) ;
  - Pour les professeurs agrégés : en 1999 (+1 point), en 2006-2007 (+1 point en 2 ans), en 2010 (+11 points à l'échelon 3), en 2016 (+3 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+6 à 15 points selon les échelons en 3 ans).
  - Revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ▶ Les indemnités de suivi des élèves (ISAE et ISOE) :
  - Création en septembre 2013 d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves versée à tous les enseignants en fonction dans le premier degré (400 euros bruts annuels). L'ISAE a été portée à 1 200 euros bruts à la rentrée 2016. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, une part fixe est introduite et s'élève à 2 550 euros bruts annuels correspondant à l'ancienne ISAE.
- Revalorisation de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le second degré (la part fixe de l'ISOE étant indexée sur le point d'indice, elle a suivi les mêmes évolutions que la valeur du point d'indice). Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, son montant annuel est de 1 256 euros bruts et au 1<sup>er</sup> septembre 2023 son montant est revalorisé à 2 550 euros brut.
- ▶ La rémunération des heures supplémentaires (HSA) :
  - Le taux de rémunération des HSA étant indexé sur le point d'indice et basé sur l'indice moyen de la classe normale de la grille des professeurs certifiés, il a suivi les évolutions de la valeur du point d'indice ainsi que celles relatives aux majorations indiciaires : entre 2014 et 2023, +13 % pour les professeurs certifiés, +14 % pour les professeurs agrégés.
  - Instauration d'une seconde HSA non refusable à compter de la rentrée 2019.
- ▶ Les primes dites du Grenelle de l'éducation :
  - Création d'une prime d'attractivité : à compter de mai 2021, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 7 inclus de ce grade. À compter de février 2022, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 9 inclus de ce grade. Les montants versés sont également révisés. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la prime d'attractivité est revalorisée pour les enseignants des échelons 2 à 7 de classe normale et est également versée aux stagiaires (échelon 1) qui en étaient exclus depuis 2021.
  - Depuis janvier 2021, versement à taux plein d'une prime d'équipement informatique à tout enseignant dès lors qu'il est affecté au 1<sup>er</sup> janvier, indépendamment de sa quotité de service (176 euros bruts annuels).
- ▶ Inflation : entre les rentrées 1990 et 2023, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 73 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2023-2024 étant calculée de septembre 2023 à juin 2024.

Les évolutions en euros constants exprimées ici sont relatives au calendrier scolaire : par convention d'usage, « 2023 » correspond ici à la rentrée 2023 ou encore à l'année scolaire 2023-2024. Elles permettent le suivi de l'impact des mesures réglementaires générales comme la revalorisation du point de la fonction publique, et des mesures

catégorielles, statutaires et indemnitaires comme la revalorisation de la grille indiciaire de rémunération d'un grade sur l'évolution des salaires des enseignants, corrigées de l'inflation, indépendamment de la composition des corps.

Néanmoins, l'évolution suivie ici correspond à celle des grilles salariales. Or, d'autres mesures ont favorisé un déroulé plus favorable des carrières sur la période: intégration progressive du corps des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, augmentation des taux de promotion à la hors classe, création de la classe exceptionnelle... Enfin, certaines mesures ont impacté des primes liées à l'affectation, qui ne sont pas suivies ici.

Depuis 1990, malgré une inflation de 73 %, les mesures générales, statutaires et réglementaires prises ont permis la hausse en euros constants du niveau de salaire brut statutaire des enseignants de début de carrière rémunérés sur la grille commune des professeurs des écoles, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+7 % dans le premier degré, +10 % dans le second degré) et de celui des professeurs agrégés de début de carrière (+4 %) (**Figure 7.5**). En revanche, sur cette période, le salaire brut des enseignants ayant 15 ans de carrière a diminué de 7 % à 10 % en euros constants selon les corps et, pour les enseignants en fin de carrière de 11 % à 14 % (**Tableau 7.9**). Ainsi, si à la rentrée 2023 les enseignants de fin de carrière gagnent 57 % à 65 % de plus que ceux de début de carrière, ce rapport était de l'ordre de 100 % au début des années 1990. Ce constat n'affecte pas seulement les enseignants mais plus généralement tous les fonctionnaires, en raison de la hausse limitée de la valeur du point d'indice de la fonction publique servant au calcul de leur rémunération statutaire qui ne compense pas et tend à s'écarter de la hausse des prix à la consommation sur cette période (**Figure 7.6**).

Au cours des trente dernières années, plusieurs périodes se dégagent.

Durant la décennie 1990, la révision de la valeur du point d'indice (+16 %) venant compenser l'inflation (+17 % entre 1990 et 2000) (**Tableau 7.9**), les salaires statutaires se maintiennent en euros constants (-1 à +0 %).

En revanche, à compter de la rentrée 2001, jusqu'en 2010, les mesures sur le salaire statutaire ne compensent pas une inflation qui se poursuit au même rythme (+17 %). L'ensemble des salaires baissent, en euros constants, de 5 % à 6 % pour les enseignants de début de carrière et de 8 % pour les autres. Dans le même temps, le Salaire minimum

interprofessionnel de croissance (Smic) progresse plus vite que la révision du point d'indice (20 % contre 7 % en euros constants), d'où une tendance à une diminution du rapport du salaire statutaire brut au Smic (**Tableau 7.10**).

À partir de la rentrée 2011, jusqu'en 2020, dans un contexte d'inflation limitée (3 % entre 2011 et 2016 ainsi qu'entre 2017 et 2020), les salaires statutaires retrouvent une progression en euros constants. En revanche, en 2021, l'inflation, plus forte par rapport à 2020 pèse sur le salaire brut moyen mensuel en euros constants. Deux périodes se dégagent au sein de cette phase haussière de 2011 à 2020 : « l'avant » et « l'après » PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, protocole entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Ce protocole, pour sa partie rémunérations, se décline par une révision des grilles indiciaires (revalorisation des indices de traitement et création d'une classe exceptionnelle) et l'introduction d'une cadence unique d'avancement. Entre 2011 et 2016 (« avant PPCR »), les néo-titulaires, du fait de la revalorisation des indices de rémunération, de l'introduction de l'ISAE dans le premier degré et des HSA dans le second degré, voient leur salaire brut augmenter : +6 % pour les professeurs des écoles (avec un point culminant à +4 % en 2016-2017), +6 % pour les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (avec un point culminant à +5 % en 2014-2015) et +5 % pour les professeurs agrégés. Durant cette même période, les enseignants à 10 ans, 15 ans et fin de carrière ont une augmentation de salaire plus limitée (3 % à 4 % pour les milieux de carrière, +2 % pour les fins de carrière), du fait de la non révision de leurs indices de rémunération.

À partir de l'entrée en vigueur du protocole PPCR, tant que l'inflation est contenue (+3 % entre 2017 et 2020), les salaires bruts statutaires continuent de progresser. Tandis que le salaire des professeurs des écoles se maintient, l'introduction d'une seconde HSA non refusable pour un enseignant à temps complet dans le second degré rend l'évolution plus dynamique pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés (+1 % à +5 % selon le corps et le moment de carrière).

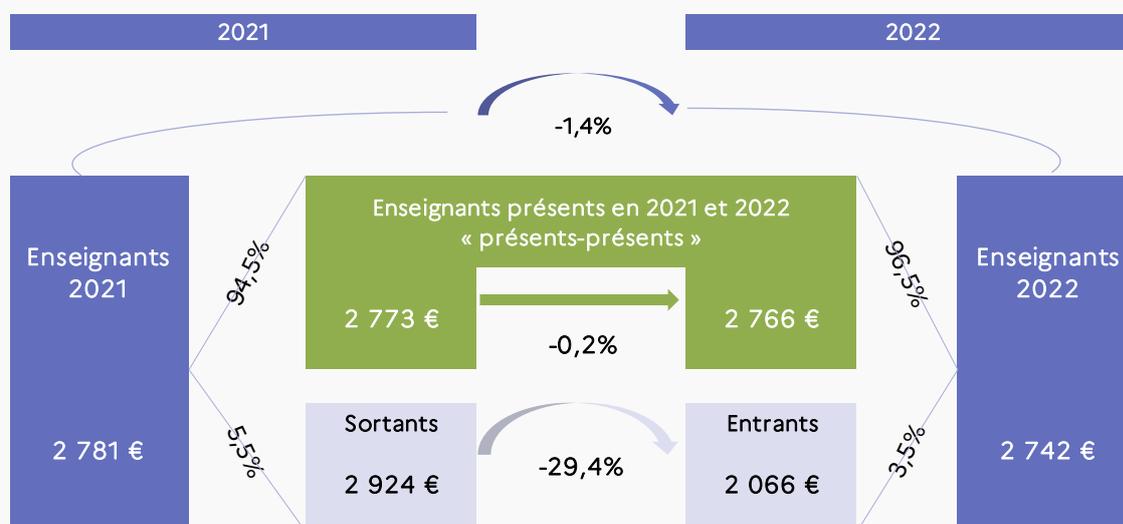
Entre les rentrées 2020 et 2022, une troisième période s'ouvre. Avec l'accélération de l'inflation, la fin du déploiement du protocole PPCR (2021), les salaires des enseignants de milieu et de fin de carrière diminuent en euros constants en dépit de la revalorisation du point d'indice en 2022 (**Tableau 7.9**).

Enfin, entre les rentrées 2022 et 2023, sous l'effet des mesures de revalorisation salariale, le salaire brut statutaire augmente, selon les corps et les moments

de carrière, de 1 à 6 % en euros constants : la revalorisation de l'ISAE (de 1 200 à 2 550 euros bruts annuels) pour les professeurs des écoles, de l'ISOE (de 1 256 à 2 550 euros bruts annuels) pour les professeurs certifiés et agrégés ainsi que la revalorisation de la prime d'attractivité (2 200 à

2 980 euros bruts à l'échelon 2) ont entraîné une hausse du salaire brut statutaire de 5 à 6 % en euros constants pour les débuts de carrière et de 1 à 5 % pour les autres moments de carrière (**Tableau 7.9**).

**Figure 7.4 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre 2021 et 2022, en euros constants (1)**



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

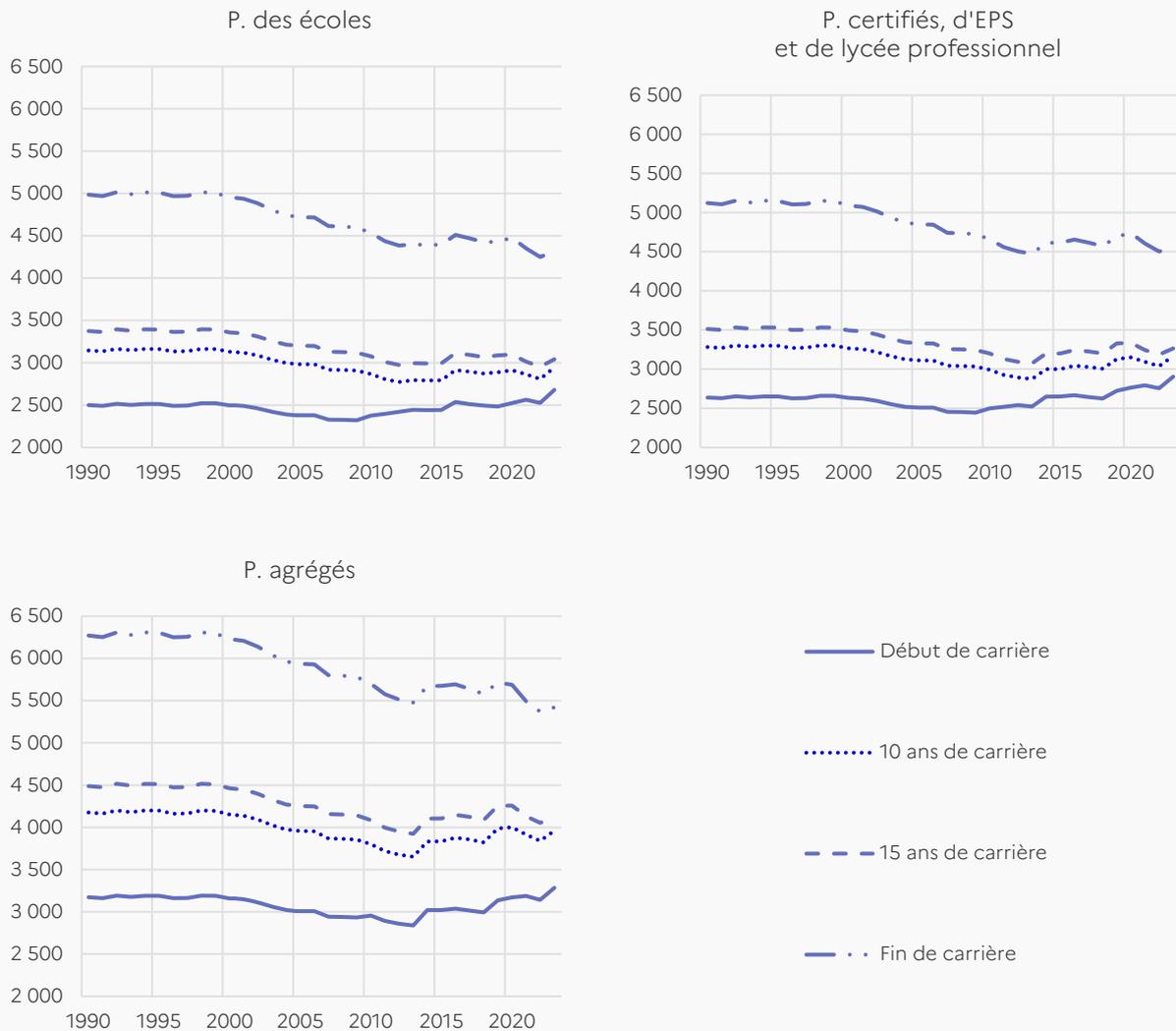
1. Les salaires nets 2021 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 5,2 % entre 2021 et 2022 (1,6 % entre 2020 et 2021, 0,5 % entre 2019 et 2020).

**Lecture** : le salaire net moyen des enseignants titulaires ou assimilés titulaires de 2022 baisse de 1,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2021. Cette baisse résulte de l'évolution 2021-2022 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022. Les présents-présents représentent 94,5 % de la population du ministère en 2021. Le salaire net moyen de ces présents-présents est stable à -0,2 % en 2022. Les sortants représentent 5,5 % de la population enseignante titulaire en 2021 et les entrants représentent 3,5 % de la population enseignante titulaire en 2022. L'écart de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022 est égal à 29,4 %.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2021 et/ou en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Figure 7.5 – Évolution du salaire statutaire (brut mensuel) des enseignants à différents moments de la carrière, en euros constants (1)**



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**1.** Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 73 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2023-2024 étant calculée de septembre 2023 à juin 2024.

**Unité :** salaire brut mensuel en euros constants.

**Source :** DEPP. Traitement DEPP.

**Tableau 7.9 – Mise en regard de l'évolution du salaire brut statutaire des enseignants avec celles de la valeur du point d'indice, de l'inflation et du Smic, en euros constants (1)**

	P. des écoles				P. certifiés				P. agrégés				Valeur du point FP	Inflation	Smic
	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière			
1990-2000	0%	0%	0%	-1%	0%	0%	-1%	-1%	0%	-1%	-1%	-1%	16%	17%	33%
2001-2010	-5%	-8%	-8%	-8%	-5%	-8%	-8%	-8%	-6%	-8%	-8%	-8%	7%	17%	20%
2011-2016	6%	4%	3%	2%	6%	4%	4%	2%	5%	4%	4%	2%	1%	3%	6%
2017-2020	1%	1%	0%	0%	4%	4%	3%	3%	5%	4%	3%	1%	0%	3%	4%
2020-2021	2%	-2%	-3%	-3%	1%	-2%	-3%	-3%	1%	-2%	-3%	-3%	1%	4%	4%
2021-2022	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	3%	6%	6%
2022-2023	6%	5%	3%	2%	5%	4%	2%	1%	5%	3%	2%	1%	1%	3%	3%
<b>1990-2023</b>	<b>7%</b>	<b>-6%</b>	<b>-10%</b>	<b>-13%</b>	<b>10%</b>	<b>-3%</b>	<b>-7%</b>	<b>-11%</b>	<b>4%</b>	<b>-5%</b>	<b>-8%</b>	<b>-14%</b>	<b>34%</b>	<b>73%</b>	<b>114%</b>

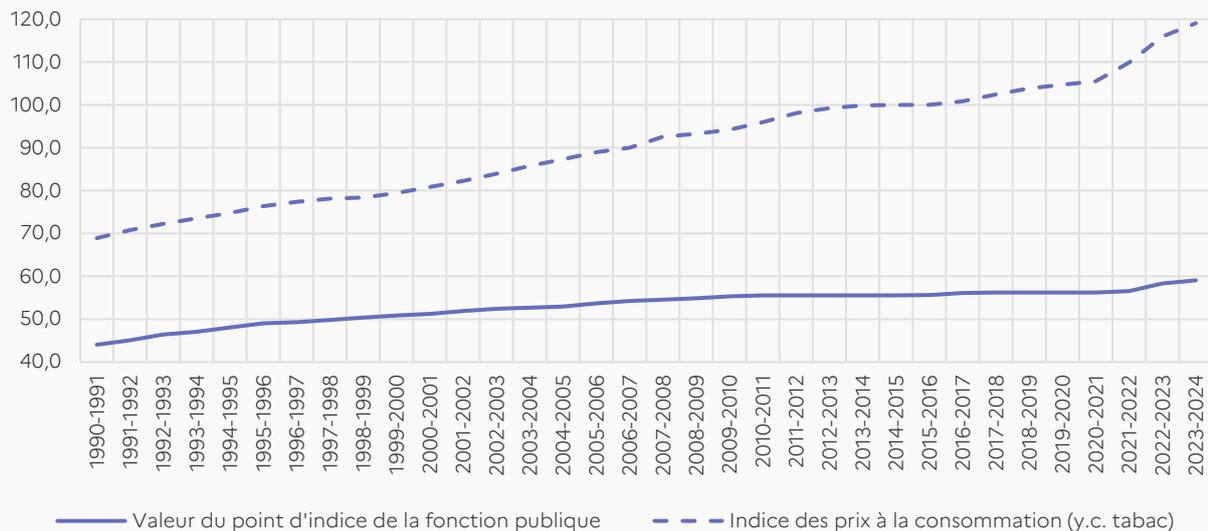
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 73 %.

**Note :** les évolutions en euros constants présentées ici font référence aux années scolaires. Par exemple, « 2022-2023 » correspond aux évolutions entre les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Ainsi, entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles de début de carrière a augmenté de 6 % en euros constants.

**Sources :** DEPP ; DGAFP ; Insee ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

**Figure 7.6 – Évolution de la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation entre les rentrées 1990 et 2023**



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Sources :** DGAFP ; Insee (pour les indices des prix). Calculs DEPP.

**Tableau 7.10 – Rapport du salaire brut statutaire des enseignants au montant d'un SMIC brut (1) à temps plein, à différents moments de leur carrière**

		Rentrée 1990	Rentrée 2000	Rentrée 2010	Rentrée 2012	Rentrée 2015	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5
	10 ans de carrière	2,2	1,9	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,7
	15 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7
	Fin de carrière	3,5	3,1	2,7	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4	2,5
P. certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Début de carrière	1,9	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7	1,8
	15 ans de carrière	2,5	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	1,9	1,8	1,9
	Fin de carrière	3,6	3,2	2,8	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	2,6
P. agrégés	Début de carrière	2,2	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9
	10 ans de carrière	2,9	2,6	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2	2,2	2,3
	15 ans de carrière	3,2	2,8	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3
	Fin de carrière	4,4	3,9	3,4	3,2	3,3	3,3	3,1	3,1	3,1

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Pour les rentrées antérieures à 2005, le SMIC de référence est celui à 169h ; à partir de la rentrée 2005, avec le passage aux 35h, le SMIC de référence est celui à 151,67h.

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

## C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les personnels non enseignants titulaires des catégories A, B et C. Les contractuels non enseignants, qui représentent 66 % du total des non-enseignants en 2022 en sont exclus.

En 2022, en France hors Mayotte, les personnels non enseignants titulaires de l'éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 870 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 530 euros (**Tableau 7.11**). Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel

presque deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 460 euros et 1 870 euros) et supérieur de plus de 1 150 euros au salaire moyen des catégories B.

**Tableau 7.11 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'éducation nationale**

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
<b>Ensemble</b>	<b>2 703</b>	<b>780</b>	<b>22,1</b>	<b>3 532</b>	<b>2 866</b>	<b>2 927</b>
Moins de 30 ans	1 841	535	22,2	2 410	1 957	2 015
50 ans ou plus	2 983	837	21,7	3 855	3 125	3 171
Femmes	2 545	702	21,3	3 293	2 670	2 739
Hommes	3 210	1 029	24,0	4 297	3 493	3 514
Ratio F/H	0,79	0,68	-	0,77	0,76	0,78
<b>Catégorie A</b>	<b>3 280</b>	<b>929</b>	<b>21,8</b>	<b>4 268</b>	<b>3 462</b>	<b>3 522</b>
Moins de 30 ans	1 994	528	20,6	2 557	2 073	2 149
50 ans ou plus	3 683	1 027	21,6	4 754	3 853	3 896
Femmes	3 094	817	20,6	3 967	3 214	3 289
Hommes	3 736	1 206	24,1	5 009	4 072	4 084
Ratio F/H	0,83	0,68	-	0,79	0,79	0,81
<b>Catégorie B</b>	<b>2 041</b>	<b>754</b>	<b>26,6</b>	<b>2 834</b>	<b>2 314</b>	<b>2 363</b>
Moins de 30 ans	1 654	706	29,6	2 383	1 952	1 980
50 ans ou plus	2 185	766	25,7	2 979	2 426	2 462
Femmes	2 028	748	26,6	2 816	2 298	2 354
Hommes	2 093	778	26,7	2 909	2 375	2 397
Ratio F/H	0,97	0,96	-	0,97	0,97	0,98
<b>Catégorie C</b>	<b>1 815</b>	<b>456</b>	<b>19,8</b>	<b>2 304</b>	<b>1 865</b>	<b>1 921</b>
Moins de 30 ans	1 608	461	21,9	2 102	1 705	1 750
50 ans ou plus	1 890	456	19,3	2 366	1 912	1 960
Femmes	1 807	453	19,8	2 294	1 857	1 917
Hommes	1 855	469	19,9	2 359	1 911	1 945
Ratio F/H	0,97	0,97	-	0,97	0,97	0,99

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 1. Une forte hétérogénéité des salaires au sein de la catégorie A

La catégorie A se distingue des catégories B et C par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen d'environ 4 630 euros, tandis que celui des personnels d'éducation s'établit à 2 730 euros (**Tableau 7.12**).

Les personnels d'encadrement, tous de catégorie A et pour la majorité à temps plein, sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent respectivement 4 400 et 4 730 euros nets mensuels contre 6 720 euros en moyenne pour les personnels d'encadrement supérieur. L'écart de salaire se situe essentiellement au niveau des primes. Celles-ci constituent de 20 % à 25 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 41 % de ceux des personnels d'encadrement supérieur.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), également tous de catégorie A, ont des salaires proches : les CPE ont un salaire net de 2 760 euros nets par mois contre 2 670 euros pour les PsyEN. Comme en 2020 et 2021, l'écart de salaire s'explique par des différences de primes, les CPE bénéficiant notamment toujours de la mesure de défiscalisation des indemnités pour missions particulières (IMP).

Les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) de catégorie A forment à eux seuls un groupe

non homogène. En effet, avec 3 740 euros nets mensuels, les fonctionnaires administratifs gagnent en moyenne 1 000 euros de plus que les personnels sociaux et de santé. Un tiers de l'écart de salaire brut est porté par des différences de TIB et le reste par des écarts de primes. D'une part, les infirmiers, qui forment la majorité du vivier des personnels sociaux et de santé, bénéficient de grilles de salaires moins avantageuses et sont davantage à temps partiel que les attachés et attachés principaux d'administration ; d'autre part, les opportunités de perception de primes ainsi que les montants alloués sont moindres. Avec 3 530 euros nets par mois, les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) de catégorie A ont un salaire net moyen supérieur à celui des personnels sociaux et de santé de catégorie A mais inférieur à celui des personnels administratifs de catégorie A. S'ils bénéficient de grilles de rémunération moins favorables que les fonctionnaires administratifs de catégorie A, la différence de salaire en 2022 est portée par les écarts de primes : celles-ci constituent 30 % du salaire brut moyen des ITRF contre 34 % de celui des personnels administratifs. Par ailleurs, ils sont davantage à temps partiel.

Tableau 7.12 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de catégorie A de l'éducation nationale

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
			Montant	dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)			
Personnels d'encadrement	<b>Ensemble</b>	<b>4 322</b>	<b>1 314</b>	-	<b>23,0</b>	<b>5 706</b>	<b>4 628</b>	<b>4 625</b>
	50 ans ou plus	4 533	1 404	-	23,4	5 991	4 858	4 857
	Femmes	4 226	1 225	-	22,2	5 517	4 471	4 469
	Hommes	4 426	1 412	-	23,9	5 912	4 799	4 796
	Ratio F/H	0,95	0,87	-	-	0,93	0,93	0,93
	<b>Personnels de direction</b>	<b>4 300</b>	<b>1 077</b>	-	<b>19,8</b>	<b>5 445</b>	<b>4 397</b>	<b>4 394</b>
	50 ans ou plus	4 523	1 167	-	20,3	5 739	4 634	4 632
	Femmes	4 211	1 010	-	19,1	5 286	4 266	4 264
	Hommes	4 401	1 153	-	20,5	5 626	4 546	4 542
	Ratio F/H	0,96	0,88	-	-	0,94	0,94	0,94
	<b>Personnels d'inspection</b>	<b>4 265</b>	<b>1 461</b>	-	<b>25,2</b>	<b>5 792</b>	<b>4 725</b>	<b>4 723</b>
	50 ans ou plus	4 428	1 465	-	24,7	5 945	4 843	4 841
	Femmes	4 175	1 456	-	25,6	5 696	4 648	4 646
	Hommes	4 362	1 468	-	24,9	5 897	4 808	4 805
	Ratio F/H	0,96	0,99	-	-	0,97	0,97	0,97
	<b>Personnels d'encadrement supérieur</b>	<b>4 677</b>	<b>3 338</b>	-	<b>41,1</b>	<b>8 115</b>	<b>6 716</b>	<b>6 726</b>
	50 ans ou plus	4 886	3 420	-	40,7	8 397	6 939	6 949
Femmes	4 568	3 286	-	41,4	7 943	6 578	6 580	
Hommes	4 754	3 376	-	41,0	8 237	6 814	6 830	
Ratio F/H	0,96	0,97	-	-	0,96	0,97	0,96	
Personnels d'éducation	<b>Ensemble</b>	<b>2 957</b>	<b>388</b>	<b>43</b>	<b>11,4</b>	<b>3 398</b>	<b>2 728</b>	<b>2 774</b>
	Moins de 30 ans	2 025	389	41	15,8	2 454	1 980	2 056
	50 ans ou plus	3 446	371	35	9,6	3 857	3 089	3 118
	Femmes	2 919	378	40	11,3	3 349	2 689	2 741
	Hommes	3 110	430	53	12,0	3 593	2 887	2 908
	Ratio F/H	0,94	0,88	0,75	-	0,93	0,93	0,94
	<b>Conseillers principaux d'éducation</b>	<b>2 954</b>	<b>431</b>	<b>68</b>	<b>12,5</b>	<b>3 438</b>	<b>2 764</b>	<b>2 805</b>
	Moins de 30 ans	2 025	412	50	16,6	2 480	2 002	2 081
	50 ans ou plus	3 504	410	60	10,4	3 955	3 170	3 190
	Femmes	2 908	423	67	12,5	3 383	2 719	2 766
	Hommes	3 098	456	68	12,6	3 609	2 902	2 921
	Ratio F/H	0,94	0,93	0,99	-	0,94	0,94	0,95
	<b>Psychologues de l'éducation nationale</b>	<b>2 961</b>	<b>315</b>	-	<b>9,5</b>	<b>3 328</b>	<b>2 667</b>	<b>2 721</b>
	Moins de 30 ans	2 026	287	-	12,3	2 340	1 882	1 949
	50 ans ou plus	3 365	316	-	8,5	3 721	2 978	3 015
	Femmes	2 936	312	-	9,5	3 300	2 644	2 702
	Hommes	3 153	337	-	9,5	3 537	2 834	2 860
Ratio F/H	0,93	0,93	-	-	0,93	0,93	0,94	

Tableau 7.12 – (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
		Montant	dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)				
<b>Personnels ASS</b>	<b>Ensemble</b>	<b>2 683</b>	<b>1 065</b>	-	<b>28,0</b>	<b>3 801</b>	<b>3 105</b>	<b>3 210</b>
	Moins de 30 ans	1 889	923	-	32,6	2 833	2 325	2 383
	50 ans ou plus	2 947	1 113	-	27,2	4 095	3 340	3 429
	Femmes	2 625	974	-	26,7	3 651	2 978	3 097
	Hommes	2 965	1 511	-	33,3	4 535	3 730	3 751
	Ratio F/H	0,89	0,64	-	-	0,81	0,80	0,83
	<b>Filière administrative</b>	<b>2 937</b>	<b>1 554</b>	-	<b>34,2</b>	<b>4 548</b>	<b>3 743</b>	<b>3 769</b>
	Moins de 30 ans	1 966	1 314	-	39,7	3 311	2 744	2 777
	50 ans ou plus	3 177	1 600	-	33,2	4 821	3 961	3 978
	Femmes	2 888	1 513	-	34,0	4 453	3 664	3 695
	Hommes	3 031	1 633	-	34,6	4 726	3 892	3 908
	Ratio F/H	0,95	0,93	-	-	0,94	0,94	0,95
	<b>Filière sociale et de santé</b>	<b>2 499</b>	<b>711</b>	-	<b>21,8</b>	<b>3 262</b>	<b>2 646</b>	<b>2 790</b>
	Moins de 30 ans	1 845	704	-	27,4	2 566	2 090	2 162
	50 ans ou plus	2 771	741	-	20,9	3 542	2 867	2 995
	Femmes	2 497	709	-	21,8	3 257	2 642	2 790
	Hommes	2 564	773	-	22,8	3 384	2 749	2 794
Ratio F/H	0,97	0,92	-	-	0,96	0,96	1,00	
<b>Personnels ITRF</b>	<b>Ensemble</b>	<b>2 942</b>	<b>1 290</b>	-	<b>30,0</b>	<b>4 298</b>	<b>3 528</b>	<b>3 579</b>
	Moins de 30 ans	2 031	978	-	32,1	3 046	2 506	2 567
	50 ans ou plus	3 278	1 418	-	29,8	4 753	3 899	3 941
	Femmes	2 907	1 225	-	29,2	4 197	3 439	3 525
	Hommes	2 964	1 330	-	30,5	4 361	3 582	3 611
	Ratio F/H	0,98	0,92	-	-	0,96	0,96	0,98

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Depuis 2019, les CPE bénéficient des mesures de défiscalisation et de désocialisation des montants d'indemnités pour mission particulières (IMP).

2. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie A en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 2. Une relative homogénéité de salaires au sein des catégories B et C

À catégories données, B ou C, les personnels ASS ont un salaire net supérieur à celui des ITRF (**Tableaux 7.13 et 7.14**).

Les techniciens de recherche et de formation et les personnels ASS (filiale administrative) de catégorie B perçoivent un salaire net de 2 320 euros nets par mois, soit 80 euros de plus que les agents ITRF de catégorie B.

Il en est de même pour les agents de catégories C, les personnels ASS (filiale technique) qui gagnent en

moyenne 70 euros nets de plus que les ITRF de catégorie C. Les personnels administratifs de catégorie C sont en moyenne plus âgés et perçoivent un peu plus de primes. Ils ont, en particulier, bénéficié de la revalorisation triennale de l'indemnité de fonction, suivi et d'expertise (IFSE) des agents administratifs de catégorie C.

**Tableau 7.13 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de catégorie B de l'éducation nationale**

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
<b>Personnels ASS (filiale administrative)</b>	<b>2 038</b>	<b>767</b>	<b>27,0</b>	<b>2 844</b>	<b>2 323</b>	<b>2 374</b>
Moins de 30 ans	1 654	707	29,6	2 384	1 954	1 984
50 ans ou plus	2 188	784	26,1	2 999	2 445	2 481
Femmes	2 026	760	26,9	2 827	2 308	2 364
Hommes	2 102	803	27,3	2 942	2 403	2 426
Ratio F/H	0,96	0,95	-	0,96	0,96	0,97
<b>Personnels ITRF</b>	<b>2 066</b>	<b>653</b>	<b>23,7</b>	<b>2 759</b>	<b>2 243</b>	<b>2 278</b>
Moins de 30 ans	1 649	704	29,7	2 371	1 936	1 935
50 ans ou plus	2 166	638	22,5	2 835	2 299	2 332
Femmes	2 058	565	21,2	2 660	2 153	2 207
Hommes	2 073	724	25,5	2 839	2 315	2 334
Ratio F/H	0,99	0,78	-	0,94	0,93	0,95

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie B en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.14 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de catégorie C de l'éducation nationale**

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) (1)			
<b>Personnels ASS (filière administrative)</b>	<b>1 813</b>	<b>473</b>	<b>20,4</b>	<b>2 319</b>	<b>1 879</b>	<b>1 937</b>
Moins de 30 ans	1 589	501	23,5	2 127	1 729	1 783
50 ans ou plus	1 892	471	19,8	2 382	1 926	1 976
Femmes	1 808	471	20,4	2 313	1 873	1 932
Hommes	1 855	491	20,6	2 381	1 930	1 975
Ratio F/H	0,97	0,96	-	0,97	0,97	0,98
<b>Personnels ITRF</b>	<b>1 821</b>	<b>389</b>	<b>17,3</b>	<b>2 244</b>	<b>1 810</b>	<b>1 860</b>
Moins de 30 ans	1 655	356	17,5	2 037	1 642	1 670
50 ans ou plus	1 883	398	17,3	2 303	1 857	1 897
Femmes	1 804	359	16,3	2 197	1 769	1 832
Hommes	1 854	444	19,0	2 334	1 889	1 912
Ratio F/H	0,97	0,81	-	0,94	0,94	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie C en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### 3. Les salaires des non-enseignants titulaires selon l'âge et le sexe

#### Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaire selon l'âge (**Tableau 7.11**). Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 85 % chez les personnels de catégorie A, de 32 % chez les personnels de catégorie B et de 18 % chez ceux de catégorie C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels administratifs et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'éducation titulaires (de 56 % à 70 %) (**Tableau 7.12**).

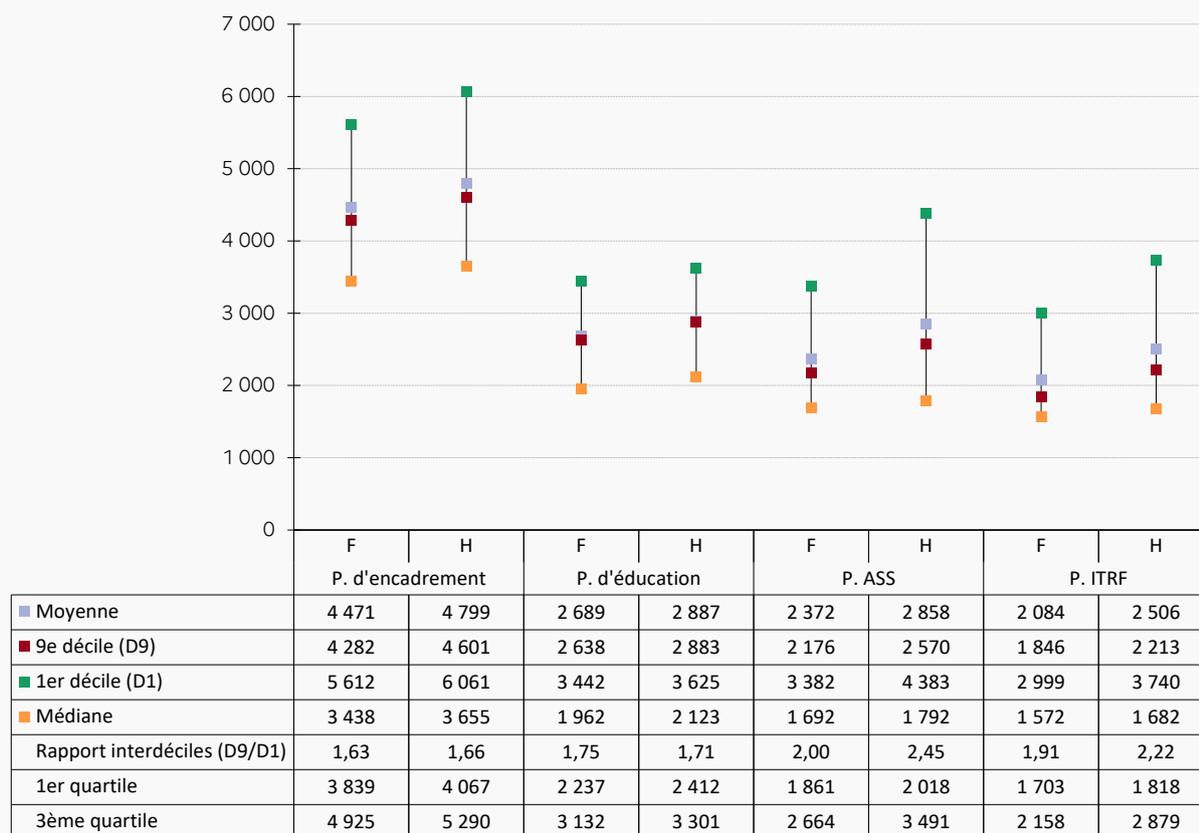
#### Des différences femmes/hommes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2022, le salaire net moyen des non-enseignantes titulaires est inférieur de 24 % à celui des hommes,

ce qui correspond à un écart de 820 euros nets (**Tableau 7.11** et **Figure 7.7**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont proportionnellement moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, proportionnellement plus nombreuses dans les corps et catégories moins rémunérées. Elles représentent moins de la moitié des personnels d'encadrement supérieur ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10<sup>e</sup> des personnels administratifs de catégorie C. Par ailleurs, le temps partiel renforce les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À catégorie identique, l'écart est moins marqué, mais reste important pour les personnels de catégorie A, les femmes ayant un salaire de 21 % inférieur à celui des hommes. En revanche, l'écart n'est que de 3 % au sein des catégories B et C.

Figure 7.7 – Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants titulaires de l'éducation nationale selon le sexe



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : en 2022, les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 1,63 fois plus élevé que les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

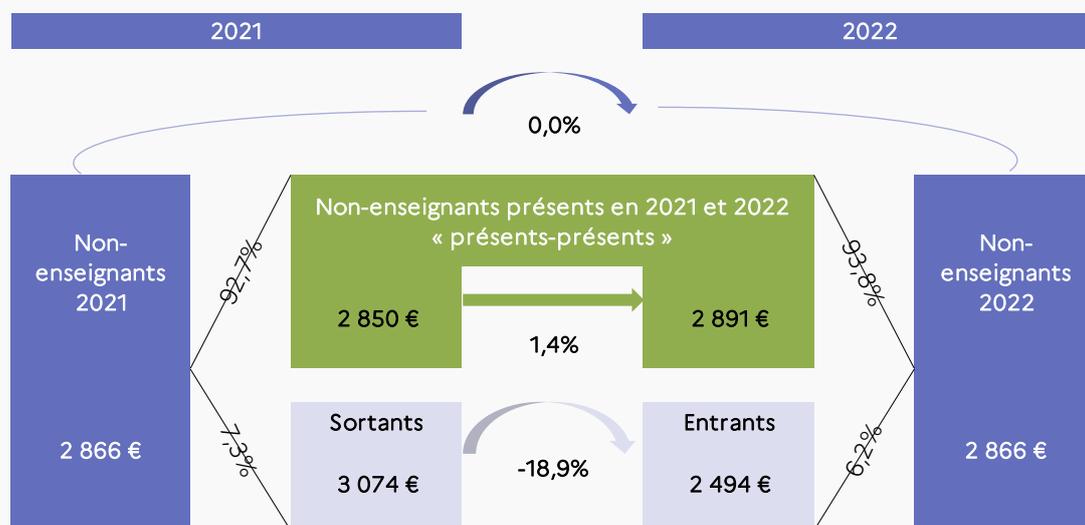
#### 4. Évolution du salaire des non-enseignants titulaires

Parmi les personnels non enseignants titulaires rémunérés en 2022 par le ministère chargé de l'éducation nationale, 93,8 % l'étaient déjà en 2021 (**Figure 7.8**). Le salaire net moyen de ces agents (2 890 euros) augmente de 1,4 % en euros constants par rapport à 2021 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 5,2 % en 2022). Les non-enseignants titulaires rémunérés en 2022 par le ministère en charge de l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours essentiellement) représentent 6,2 % des personnels non enseignants en 2022, avec un salaire mensuel moyen de 2 490 euros. Quant aux personnels non enseignants présents en 2021 qui ne le sont plus en 2022 (départs à la retraite essentiellement), ils gagnaient en moyenne 3 070 euros en 2021. Ainsi, les nouveaux personnels

non enseignants ont un salaire moyen plus faible de 18,9 % à celui que percevaient les non-enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des personnels non enseignants augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale. Les évolutions du salaire net moyen des non-enseignants restant en place en 2021-2022 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (voir « **Les principales mesures réglementaires en 2022** »).

**Figure 7.8 - Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants titulaires entre 2021 et 2022, en euros constants (1)**



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Les salaires nets 2021 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 5,2 % entre 2021 et 2022.

**Lecture** : le salaire net moyen des personnels non enseignants titulaires de 2022 est stable à 0,0 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des personnels non enseignants titulaires de 2021. Cette augmentation résulte de l'évolution du salaire net moyen des personnels non enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022. Les présents-présents représentent 92,7 % des personnels non enseignants en 2021. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,4 % en 2022. Les sortants représentent 7,3 % des personnels non enseignants titulaires en 2021 et les entrants représentent 6,2 % des personnels non enseignants en 2022. L'écart de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022 est égal à 19,1 %.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2021 et/ou en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## D. ANNEXES

Tableau 7.15 – Salaires nets mensuels moyens des enseignants selon le temps de travail

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
<b>Titulaires du 1<sup>er</sup> degré public</b>	<b>2 598</b>	<b>2 532</b>	<b>1,68</b>	<b>0,94</b>	<b>1 785</b>	<b>1 810</b>	<b>1,94</b>	<b>0,97</b>	<b>8,3</b>
Moins de 30 ans	1 988	1 974	1,38	1,00	1 597	1 641	1,94	1,04	6,2
30-39 ans	2 251	2 211	1,42	0,98	1 716	1 763	1,88	0,96	14,9
40-49 ans	2 600	2 554	1,42	0,97	1 817	1 857	1,89	0,98	8,1
50 ans ou plus	3 007	2 981	1,50	0,94	1 970	1 983	2,16	0,99	4,3
<b>Titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>3 074</b>	<b>3 005</b>	<b>1,83</b>	<b>0,94</b>	<b>2 329</b>	<b>2 303</b>	<b>2,15</b>	<b>0,95</b>	<b>7,9</b>
Moins de 30 ans	2 191	2 175	1,61	0,99	1 640	1 654	2,30	1,02	3,5
30-39 ans	2 599	2 504	1,61	0,95	1 986	2 024	2,00	0,99	10,2
40-49 ans	3 027	2 902	1,60	0,95	2 253	2 264	1,95	0,97	8,2
50 ans ou plus	3 481	3 410	1,65	0,95	2 654	2 735	1,97	0,97	7,5
<b>Assimilés-titulaires du 1<sup>er</sup> degré privé</b>	<b>2 430</b>	<b>2 322</b>	<b>1,61</b>	<b>0,92</b>	<b>1 685</b>	<b>1 624</b>	<b>2,13</b>	<b>0,80</b>	<b>15,7</b>
Moins de 30 ans	1 864	1 907	1,22	1,00	1 507	1 544	1,95	0,85	8,8
30-39 ans	2 094	2 043	1,30	0,95	1 594	1 617	1,86	0,87	22,5
40-49 ans	2 361	2 296	1,43	0,93	1 690	1 659	2,01	0,81	15,4
50 ans ou plus	2 718	2 694	1,60	0,91	1 768	1 604	2,36	0,80	13,7
<b>Assimilés-titulaires du 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>2 725</b>	<b>2 620</b>	<b>1,65</b>	<b>0,94</b>	<b>2 195</b>	<b>2 054</b>	<b>2,43</b>	<b>0,84</b>	<b>13,5</b>
Moins de 30 ans	2 061	2 107	1,48	1,00	1 668	1 684	2,01	0,90	8,2
30-39 ans	2 332	2 297	1,37	0,97	1 902	1 850	2,13	0,80	13,4
40-49 ans	2 628	2 575	1,46	0,96	2 203	2 062	2,52	0,79	12,6
50 ans ou plus	2 989	2 971	1,63	0,93	2 310	2 215	2,39	0,88	14,6
<b>Contractuels</b>	<b>2 219</b>	<b>2 096</b>	<b>1,75</b>	<b>0,94</b>	<b>1 487</b>	<b>1 418</b>	<b>2,73</b>	<b>0,92</b>	<b>27,8</b>
Moins de 30 ans	2 061	2 107	1,48	1,00	1 668	1 684	2,01	0,90	8,2
30-39 ans	2 332	2 297	1,37	0,97	1 902	1 850	2,13	0,80	13,4
40-49 ans	2 628	2 575	1,46	0,96	2 203	2 062	2,52	0,79	12,6
50 ans ou plus	2 989	2 971	1,63	0,93	2 310	2 215	2,39	0,88	14,6

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : parmi les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public en poste au MEN en 2022 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 91,7 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 598 euros et 8,3 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 785 euros. Les 10 % des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,68 fois plus que les 10 % des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante titulaire du 1<sup>er</sup> degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 6% à son homologue masculin.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, enseignants titulaires, assimilés titulaires et contractuels en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.16 – Salaires nets mensuels moyens des personnels non enseignants de l'Éducation nationale selon le temps de travail, en 2022**

	Agents à temps complet				Agents à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
<b>Titulaires de catégorie A</b>	<b>3 572</b>	<b>3 352</b>	<b>2,26</b>	<b>0,81</b>	<b>2 317</b>	<b>2 216</b>	<b>2,36</b>	<b>0,79</b>	<b>8,8</b>
Moins de 30 ans	2 129	2 089	1,52	0,91	1 437	1 195	2,03	0,99	8,1
30-39 ans	2 527	2 359	1,69	0,88	1 997	2 020	1,79	1,03	17,8
40-49 ans	3 321	3 156	1,94	0,83	2 272	2 237	2,11	0,82	10,2
50 ans ou plus	3 938	3 739	2,08	0,83	2 586	2 427	2,61	0,76	6,3
<b>Titulaires de catégorie B</b>	<b>2 367</b>	<b>2 304</b>	<b>1,46</b>	<b>0,98</b>	<b>1 927</b>	<b>1 935</b>	<b>1,54</b>	<b>1,00</b>	<b>12,1</b>
Moins de 30 ans	1 984	1 956	1,22	1,00	1 593	1 657	1,66	1,44	8,1
30-39 ans	2 116	2 054	1,35	1,00	1 812	1 811	1,38	1,02	21,4
40-49 ans	2 320	2 268	1,40	0,99	1 940	1 949	1,43	1,03	14,7
50 ans ou plus	2 464	2 400	1,42	0,97	2 007	2 043	1,80	1,00	8,3
<b>Titulaires de catégorie C</b>	<b>1 922</b>	<b>1 862</b>	<b>1,35</b>	<b>0,99</b>	<b>1 553</b>	<b>1 598</b>	<b>1,81</b>	<b>1,08</b>	<b>15,4</b>
Moins de 30 ans	1 749	1 694	1,28	1,00	1 448	1 466	1,66	1,00	14,6
30-39 ans	1 808	1 760	1,27	1,01	1 531	1 555	1,58	0,99	24,9
40-49 ans	1 896	1 833	1,33	0,99	1 579	1 609	1,66	1,12	18,0
50 ans ou plus	1 962	1 895	1,35	0,97	1 553	1 625	1,97	1,10	12,1
<b>Contractuels</b>	<b>1 574</b>	<b>1 386</b>	<b>1,53</b>	<b>1,03</b>	<b>916</b>	<b>866</b>	<b>1,70</b>	<b>0,96</b>	<b>81,1</b>
Moins de 30 ans	1 451	1 354	1,34	1,04	929	898	1,87	0,99	70,5
30-39 ans	1 590	1 400	1,56	1,04	942	886	1,74	0,94	77,5
40-49 ans	1 685	1 485	1,65	0,95	923	876	1,55	0,95	86,8
50 ans ou plus	1 778	1 496	1,80	0,85	879	844	1,53	0,96	89,9

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : parmi les personnels non enseignants titulaires de catégorie A en poste au MEN en 2022 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 91,2 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 3 572 euros et 8,8 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 317 euros. Les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 2,26 fois plus que les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une titulaire non enseignante de catégorie A à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 19 % à son homologue masculin.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires et contractuels en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.17 – Comparaison des salaires mensuels moyens des personnels titulaires de l'éducation nationale entre la France métropolitaine et les DROM (hors Mayotte)**

	France métropolitaine						DROM (hors Mayotte)					
	Salaire brut	TIB	Part de primes (en %) (1)	Salaire net	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net EQTP	Salaire brut	TIB	Part de primes (en %) (1)	Salaire net	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net EQTP
<b>Ensemble</b>	<b>3 373</b>	<b>2 860</b>	<b>13,5</b>	<b>2 704</b>	<b>0,87</b>	<b>2 776</b>	<b>4 768</b>	<b>3 043</b>	<b>35,6</b>	<b>3 951</b>	<b>0,89</b>	<b>3 988</b>
Enseignants du public	3 381	2 895	12,6	2 718	0,89	2 782	4 790	3 080	35,1	3 979	0,90	4 017
P. des écoles	3 106	2 755	9,3	2 477	0,93	2 542	4 470	2 919	34,0	3 698	0,94	3 740
P. agrégés	4 458	3 612	17,2	3 624	0,94	3 697	6 491	4 079	36,6	5 433	0,94	5 475
P. certifiés	3 442	2 898	14,3	2 778	0,95	2 842	4 969	3 153	36,0	4 143	0,94	4 182
P. d'EPS	3 487	2 909	14,9	2 816	1,00	2 866	5 018	3 182	36,0	4 181	0,99	4 219
P. de lycée pro.	3 645	3 007	15,9	2 953	0,95	2 989	4 981	3 184	35,5	4 149	0,94	4 166
<b>Enseignants du privé</b>	<b>3 217</b>	<b>2 777</b>	<b>12,5</b>	<b>2 510</b>	<b>0,89</b>	<b>2 634</b>	<b>4 472</b>	<b>2 851</b>	<b>35,8</b>	<b>3 504</b>	<b>0,93</b>	<b>3 552</b>
P. des écoles	2 963	2 666	8,6	2 293	0,88	2 430	4 235	2 759	34,1	3 299	0,96	3 316
P. agrégés	4 451	3 657	16,5	3 502	0,91	3 585	6 474	3 868	39,5	5 097	0,86	5 198
P. certifiés	3 288	2 793	14,0	2 575	0,93	2 693	4 621	2 892	37,1	3 636	0,94	3 706
P. d'EPS	3 321	2 842	13,2	2 598	0,97	2 670	4 500	2 878	35,6	3 529	1,03	3 580
P. de lycée pro.	3 479	2 892	16,0	2 725	0,93	2 836	4 523	2 885	36,0	3 554	0,99	3 624
<b>Non enseignants</b>	<b>3 478</b>	<b>2 696</b>	<b>21,0</b>	<b>2 818</b>	<b>0,76</b>	<b>2 879</b>	<b>4 737</b>	<b>2 857</b>	<b>39,2</b>	<b>3 949</b>	<b>0,81</b>	<b>3 965</b>
P. d'encadrement	5 618	4 308	22,0	4 550	0,93	4 547	7 707	4 625	39,7	6 423	0,96	6 423
P. d'éducation	3 336	2 949	10,0	2 673	0,93	2 719	4 738	3 118	33,7	3 926	0,92	3 958
P. ASS	2 950	2 181	24,6	2 400	0,83	2 473	3 964	2 303	41,4	3 313	0,87	3 335
P. ITRF	2 753	2 109	21,8	2 233	0,84	2 284	3 723	2 259	38,7	3 106	0,89	3 095

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, personnels enseignants et non enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

**Tableau 7.18 – Salaires moyens (1) des enseignants titulaires du public selon le corps et l'ancienneté**

Corps	Grade	Échelon	Indice nouveau majoré (INM) atteint	Indice atteint théoriquement au bout de ... années après titularisation	Traitement principal (2)	Primes et indemnités (3)	Salaire net (4)
<b>P. des écoles</b>	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 903	257	1 779
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 100	503	2 104
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 243	406	2 161
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 450	387	2 329
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 363	271	2 939
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière (5)	3 692	292	3 223
<b>P. certifiés</b>	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 884	259	1 767
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 129	612	2 255
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 253	613	2 366
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 459	611	2 542
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 362	526	3 189
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	3 841	487	3 509
<b>P. d'EPS</b>	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 877	306	1 810
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 145	660	2 310
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 275	667	2 424
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 473	650	2 585
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 386	561	3 248
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	3 818	458	3 462

Tableau 7.18 – (suite)

Corps	Grade	Échelon	Indice nouveau majoré (INM) atteint	Indice atteint théoriquement au bout de ... années après titularisation	Traitement principal (2)	Primes et indemnités (3)	Salaire net (4)
P. de lycée professionnel	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 889	304	1 811
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 114	594	2 249
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 258	684	2 456
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 475	736	2 688
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 370	617	3 269
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	3 840	576	3 588
P. agrégés	Classe normale	01	450	Stagiaire	2 152	155	1 912
	Classe normale	02	498	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 404	769	2 640
	Classe normale	05	579	5 ans d'ancienneté	2 758	827	2 985
	Classe normale	07	659	10 ans d'ancienneté	3 123	882	3 350
	Classe normale	11	830	25 ans d'ancienneté	3 906	768	3 848
	Hors classe	04	890, 925, 972	Fin de carrière (5)	4 492	750	4 285
P. de chaire supérieure	-	06	890, 925, 972	Fin de carrière (5)	4 600	2 366	5 916

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024, DEPP

1. Il s'agit de salaires mensuels en équivalent temps plein, que l'enseignant soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année.
2. Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) par la valeur du point. L'INM est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.
3. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) sont exclus du montant des primes et indemnités.
4. Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement principal, de l'IR, du SFT et des primes et indemnités) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, CSG et CRDS).
5. Les indices accessibles en classe exceptionnelle ne sont pas retenus, dans la mesure où l'accès à ce grade n'est pas garanti pour tous. De plus, pour les professeurs des écoles, le nombre d'enseignants rémunérés à l'indice 821 (échelon 7 de hors classe) étant très petit, c'est l'indice 806 (échelon 6 de la hors classe) qui est retenu pour les salaires de fin de carrière.

**Unité** : salaire en euros eqtp.

**Champ** : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Drégoir M., 2024 « L'évolution du salaire des enseignants entre 2021 et 2022 », *Note d'Information*, à paraître, DEPP-MEN.

DGAFP, 2024, *Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres*.

Thomas J-E., 2023 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2022 dans le second degré », *Note d'Information*, n° 23.25, DEPP-MENJ.

Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP-MEN.

Defresne M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, DEPP-MENESR.

Ntamakuliro-Inema J-L., Volat G., 2024, « Les salaires dans la fonction publique de l'État », *Insee Première*, n° 2016, INSEE.



# NOTE D'INFORMATION

n° 24.51 – Décembre 2024

## L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2021 et 2022

- En 2022, un enseignant titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 740 euros nets par mois : 2 810 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 040 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par les enseignants expliquent en premier lieu leurs écarts de rémunération. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2022, dans un contexte de forte inflation, pour les enseignants rémunérés en 2021 et toujours présents en 2022, le dégel du point d'indice, la hausse des taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) et la revalorisation de la prime d'attractivité ont permis une stabilité de leur salaire moyen à - 0,2 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 40 % des enseignants, une stabilité pour 16 % et une diminution pour 44 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte des promotions de corps, avancements de grade ou d'échelon, de la modification de la quotité de travail et d'autres facteurs attachés aux personnes.

Ministère de l'Éducation nationale  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-AS  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

### AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les niveaux de salaires diffusés dans cette publication ne sont pas totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Pour les enseignants titulaires, comme pour les autres salariés de la fonction publique d'État, les données de l'année 2021 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes entre les années 2021 et 2022.

Dans l'*Insee Première* n° 2016 « Salaires dans la fonction publique d'État » publiée en septembre 2024, le salaire moyen des enseignants en 2022 est de 2 846 euros nets mensuels, contre 2 742 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette *Note d'Information*, le champ est restreint aux enseignants titulaires des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude présente des statistiques sur des salaires par personne.

- Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet).

### En 2022, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 810 euros nets

En 2022, un enseignant titulaire rémunéré par le ministère en charge de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 740 euros **↘ figure 1** et **avertissement**. Le niveau du salaire pour les titulaires est majoritairement déterminé par le corps et le grade d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire

moyen d'un enseignant à temps complet (91 % des enseignants titulaires) est de 2 810 euros nets mensuels contre 2 040 euros en moyenne pour les enseignants qui exercent à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2022, 11 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 17 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants (voir **figure 6** en ligne et **références bibliographiques** en ligne). Parmi les enseignants titulaires, les professeurs de chaire supérieure et les agrégés perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 740 euros par mois **↘ figure 1**. Ils sont moins souvent à temps partiel mais le constat reste vrai pour ceux à temps

### ↘ 1 Répartition des enseignants selon leur corps en 2022 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,9	91,0	2 511	2 584	1 769
Professeurs certifiés	32,8	89,8	2 792	2 857	2 221
Professeurs d'EPS	4,0	93,5	2 831	2 871	2 264
Professeurs de lycées professionnels	7,8	94,0	2 990	3 035	2 293
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	7,2	92,9	3 744	3 815	2 813
<b>Ensemble<sup>1</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>91,1</b>	<b>2 742</b>	<b>2 811</b>	<b>2 039</b>

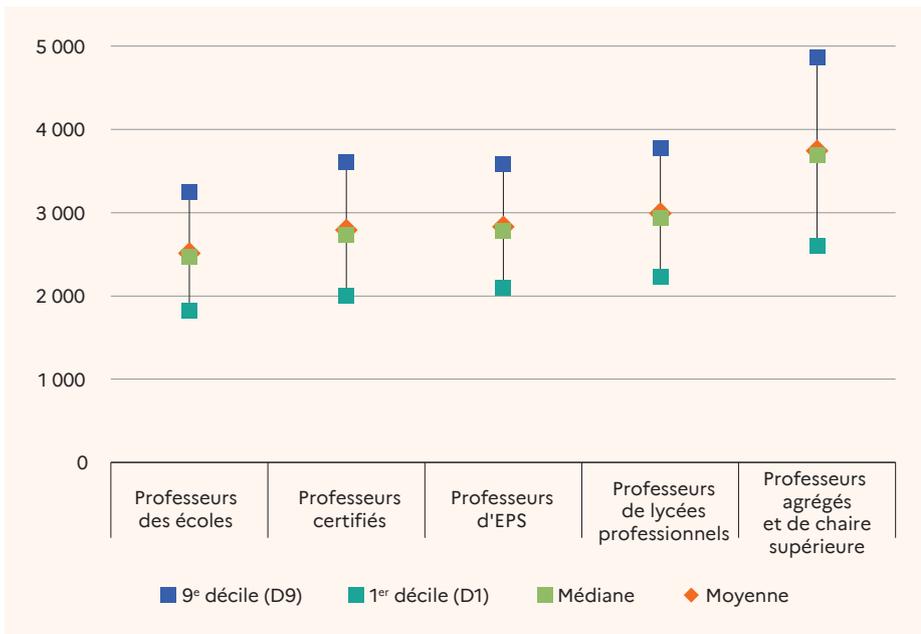
1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 24.51. DEPP

## 2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2022



**Lecture :** les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 600 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 690 euros.  
**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.  
**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.  
 Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires<sup>1</sup>. Les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les mieux rémunérés gagnent plus de 4 870 euros par mois, soit 1,5 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés ↘ **figure 2**. À l'opposé, les 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins rémunérés gagnent moins de 2 600 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 500 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles, les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires) (voir **figure 7 en ligne**). Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, ceux d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 12 % et 17 %.

1. En 2021-2022, 92 % des professeurs de chaire supérieure et 80 % des professeurs agrégés (hors CPGE et STS) ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,16 et 2,23 par semaine [Thomas J.-E., 2023 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2022 dans le second degré », Note d'Information, n° 23.25, DEPP].

La moitié de cet écart de salaire brut est portée par les primes et la possibilité de faire des heures supplémentaires pour les enseignants du second degré. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut qui peut présenter un différentiel significatif en fin de carrière. Le creusement des écarts entre les professeurs des écoles et les corps de professeurs du second degré avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps de professeurs des écoles constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les certifiés, PEPS et PLP.

### Le salaire net en euros constants des enseignants présents en 2021 et 2022 reste stable dans un contexte de forte inflation

En 2022, le salaire net moyen des enseignants titulaires est en hausse de 3,7 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2021 (+ 2,2 %). Cependant, compte tenu de la forte inflation (+ 5,2 % en moyenne au cours de l'année, après + 1,6 % en 2021) le salaire net moyen se replie en euros constants : - 1,4 % après + 0,5 % en 2021). Cette baisse est en moyenne moins forte si l'on restreint l'analyse aux

enseignants présents en 2021 et 2022 (- 0,2 % contre - 1,4 %), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, injection de points, etc.). Parmi les enseignants rémunérés en 2022 par l'éducation nationale, 96,5 % l'étaient déjà en 2021. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (2 770 euros) a augmenté de 5,0 % en euros courants. Il est stable (- 0,2 %) en euros constants par rapport à 2021 compte tenu du fort regain d'inflation en 2022 ↘ **figure 3**. Les 3,5 % autres sont des enseignants rémunérés en 2022 par l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants), gagnant en moyenne 2 070 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2021 qui ne le sont plus en 2022 (essentiellement des départs à la retraite), ils gagnaient en moyenne 2 920 euros mensuels en 2021. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 29,4 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison notamment de la différence d'ancienneté. Dans la suite de la Note d'Information, le champ retenu est celui des enseignants titulaires « présents-présents ».

### Le dégel du point d'indice et la revalorisation de la prime d'attractivité soutiennent la dynamique du salaire net

La stabilité du salaire net est portée par des évolutions réglementaires qui poussent les salaires à la hausse (voir **figure 8 en ligne**). En effet, l'année 2022 se caractérise par le dégel du point d'indice (+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022). En plus d'avoir une incidence sur le traitement indiciaire brut de l'ensemble des enseignants, ce dégel entraîne, pour les enseignants du second degré, une augmentation des taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) qui sont indexés sur le point d'indice. De plus, dès février 2022, la prime

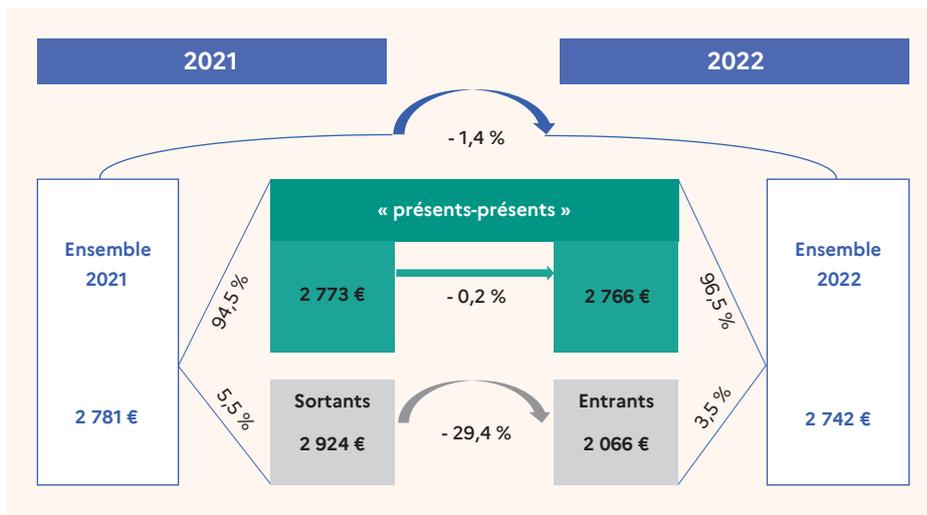
d'attractivité, mise en place en mai 2021 dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, est revalorisée pour chacun des échelons 2 à 7 de classe normale et élargie aux enseignants des échelons 8 et 9 de classe normale qui, jusqu'à présent, ne la percevaient pas. Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 reçoit une prime brute annuelle de 1 450 euros en 2022 contre 600 euros en 2021 (voir figure 9 en ligne). Enfin, le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les enseignants titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré par rapport à 2021) est aussi un facteur ayant influé à la hausse les salaires.

### Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Parmi l'ensemble des enseignants titulaires, 40 % d'entre eux connaissent une hausse de leur salaire net en euros constants, 16 % voient leur salaire stagner et 44 % leur salaire diminuer **↘ figure 4**.

L'augmentation du salaire net en euros constants a été aussi fréquente pour les professeurs des écoles que pour les professeurs certifiés : 32 % d'entre eux ont enregistré une hausse entre 1 % et 10 %. Cette hausse s'explique en partie par le versement des primes d'attractivité au cours de l'année 2022. Néanmoins, les enseignants du second degré ont connu plus fréquemment une baisse supérieure à 5 % de leur salaire en euros constants : 18 % et 20 % pour les professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel contre 12 % pour les professeurs des écoles dans le premier degré.

### 3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2021 et 2022 des enseignants, en euros constants



**Note :** les salaires nets 2021 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 5,2 % entre 2021 et 2022.  
**Lecture :** le salaire net moyen des enseignants de 2022 baisse de 1,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2021. Cette baisse résulte de l'évolution 2021-2022 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022. Les présents-présents représentent 94,5 % de la population du ministère en 2021. Le salaire net moyen de ces présents-présents baisse de 0,2 % en 2022. Les sortants représentent 5,5 % de la population enseignante en 2021 et les entrants 3,5 % de la population enseignante en 2022. L'écart de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022 est égal à 29,4 %.

**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et/ou en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

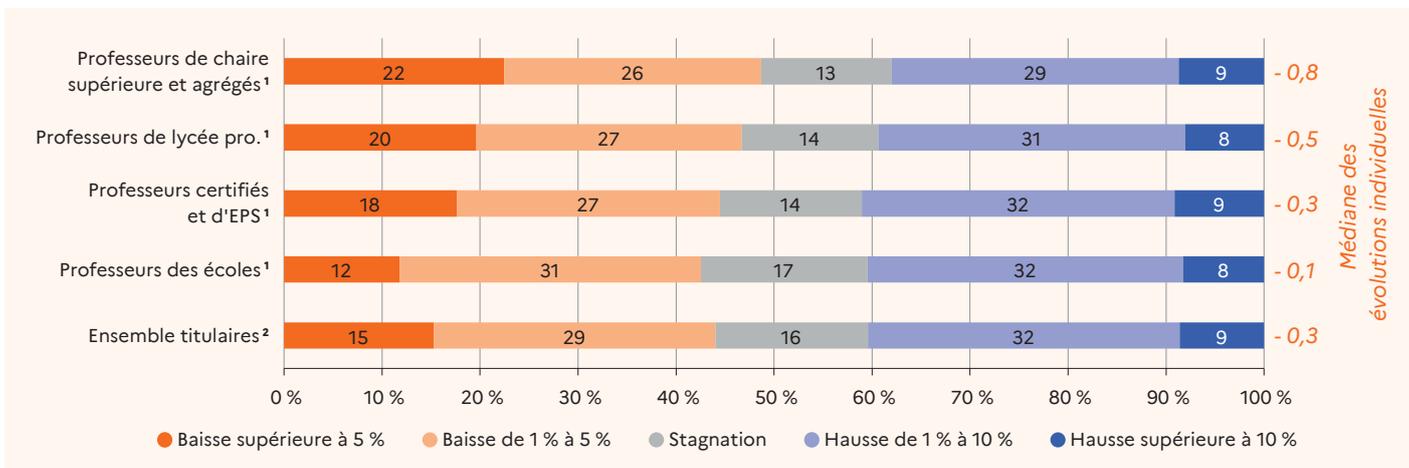
**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de complément de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire indépendamment de la hausse de leur taux. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. Ainsi, 13 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés connaissent une stagnation de leur salaire net en euros constants.

En 2022, le nombre de HSA et d'enseignants qui en dispensent est en hausse car les professeurs à temps partiel sont désormais éligibles à ce dispositif et un quart d'entre eux en ont effectué, les femmes comme les hommes. Ainsi, 41 % des professeurs certifiés et d'EPS, 39 % des professeurs de lycée professionnel et 38 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés ont vu leur salaire augmenter ; pour 74 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2021 et 2022.

### 4 Répartition des enseignants des différents corps, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2021.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

**Lecture :** 9 % des enseignants titulaires ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2021 et 2022. La moitié des enseignants titulaires ont connu une baisse de salaire net supérieure à 0,3 % (médiane) et la moitié une évolution supérieure.

**Champ :** France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

## Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions de salaire reposent sur des changements de situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement, le rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et les situations propres à chacun.

Depuis 2017, avec la mise en œuvre du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) les avancements (changement de corps, grade ou échelon) sont automatiques et facilités par l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Les évolutions de situations propres à chacun concernent des changements de poste ou de fonction qui affectent la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, mutation en éducation prioritaire, etc.), une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DOM). Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2022, 34 % des titulaires bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 2,3 % de plus **figure 5**.

## 5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Titulaires <sup>1</sup>		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2022
<b>Ensemble des enseignants rémunérés en 2021 et en 2022</b>	<b>100,0</b>	<b>- 0,3</b>	<b>2 766</b>
Enseignants sans avancement <sup>2</sup> et dont le rythme de travail <sup>3</sup> n'a pas changé	59,6	- 1,5	2 783
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	33,9	2,3	2 858
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,3	- 2,9	2 123
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,2	0,4	2 164
<b>Enseignants ayant bénéficié d'un avancement</b>	<b>36,1</b>	<b>- 1,5</b>	<b>2 738</b>
Titulaires ayant changé de corps en 2022	0,5	4,6	3 157
Titulaires ayant changé de grade en 2022	11,9	1,7	3 140
Titulaires ayant changé d'échelon en 2022	23,7	2,5	2 645
<b>Enseignants dont le rythme de travail a changé</b>	<b>6,5</b>	<b>- 0,2</b>	<b>2 810</b>
Augmentation de la quotité de travail	3,7	5,1	2 094
Diminution de la quotité de travail	2,8	- 8,1	2 191

1. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

2. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

3. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

**Lecture :** en 2022, 59,6 % des enseignants titulaires rémunérés en 2021 et 2022 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire net d'au moins 1,5 % en euros constants.

**Champ :** France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont gagné au moins 4,5 % de plus qu'en 2021. Quant à ceux ayant changé de grade (12 % dans le contexte de la montée en charge de la classe exceptionnelle, voir **figure 8 en ligne**), la moitié a gagné au moins 1,7 % de plus qu'en 2021.

Par ailleurs, parmi les 3 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué

entre 2021 et 2022, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de 8,0 % de leur salaire net, tandis que les 4 % dont la quotité de travail a augmenté ont gagné au moins 5,0 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne 60 % des titulaires en 2021 toujours présents en 2022), la moitié des enseignants enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net en baisse de 1,5 %. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.51, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)

En 2022, un enseignant de l'éducation nationale, qu'il soit à temps plein, partiel ou incomplet, percevait en moyenne 2 680 euros nets par mois : 2 740 euros pour les enseignants titulaires et 2 020 pour les enseignants contractuels (1). Si tous les enseignants travaillaient à temps plein et étaient présents toute l'année, alors le salaire net mensuel moyen serait de 2 770 euros en EQTP : 2 810 euros pour les titulaires et 2 140 euros pour les contractuels.

Dans le secteur public, les professeurs des écoles ont perçu un salaire net moyen de 2 530 euros (2). Ce montant correspond à un traitement indiciaire brut de 2 760 euros, auquel s'ajoutent 340 euros de primes, éventuellement un supplément familial de traitement et une indemnité de résidence, et duquel se déduisent les charges sociales. Parmi les enseignants titulaires du second degré public, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycée professionnel (PLP), bénéficient de la même grille de rémunération : les traitements indiciaires bruts moyens de tous ces corps sont proches, les écarts provenant des différences de quotité travaillée et d'ancienneté. Les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes et d'heures supplémentaires que ceux du premier degré : en moyenne 550 euros par mois pour les certifiés, 810 euros

pour les agrégés, et 2 340 euros pour les professeurs de chaire supérieure, enseignants les mieux rémunérés avec un salaire net moyen de 5 750 euros.

Dans le secteur privé sous contrat, les enseignants perçoivent en moyenne des salaires plus faibles que leurs homologues du public (3). Les professeurs des écoles ont en moyenne perçu un salaire net de 2 310 euros, soit 220 euros de moins que dans le public. Dans le second degré, les enseignants rémunérés sur les grilles de rémunération des enseignants titulaires du public (certifiés, PEPS, PLP, agrégés, etc.) ont gagné 2 650 euros nets par mois contre 3 010 euros dans le public. En effet, outre le temps partiel ou incomplet plus fréquent, les enseignants du privé sous contrat sont généralement moins avancés dans leur carrière et cotisent davantage pour la retraite que ceux du public.

Les enseignantes perçoivent des salaires moins élevés que leurs homologues masculins. En moyenne, une enseignante titulaire du public gagne 88 % de la rémunération d'un enseignant titulaire du public. Le rapport est 89 % dans le privé sous contrat.

### Précisions

**Le salaire net** est le salaire que perçoit effectivement l'agent. Il s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement indiciaire brut, des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale).

Seuls les salaires versés par le ministère chargé de l'éducation nationale sont pris en compte.

Il s'agit ici de salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple une personne présente 6 mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).

La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels 2023-2024*.

### Avertissement

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les niveaux de salaires diffusés dans cette édition ne sont pas totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Dans le cadre de ces changements, le calcul de la décomposition des éléments du salaire brut (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes) n'a été possible que pour les enseignants titulaires et assimilés titulaires du privé sous contrat. Par contre, ce calcul n'est pas opérationnel pour l'ensemble des contractuels.

### Pour en savoir plus

- Note d'Information : 24.51.
- DEPP, 2024, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023-2024*.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14% à celui des enseignants? », *Éducation & formations*, n°96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé? », *Éducation & formations*, n°92, DEPP.

### Source

Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 1 La rémunération des enseignants des secteurs public et privé sous contrat en 2022

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants titulaires(Public + Privé sous contrat)	3 418	2 888	474	164	13,9	2 742	1 929	3 648	0,88	2 814
Enseignants du premier degré	3 150	2 752	337	0	10,7	2 510	1 822	3 247	0,91	2 583
Enseignants du second degré	3 666	3 013	599	306	16,4	2 957	2 067	3 892	0,92	3 026
Enseignants contractuels(Public + Privé sous contrat)	2 496					2 015	1 217	2 779	0,91	2 144
Ensemble des enseignants(Public + Privé sous contrat)	3 344					2 684	1 825	3 616	0,89	2 773

RERS 2024, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, secteurs public et privé sous contrat.

- Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et des primes et indemnités.
- L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus.
- Salaire que perçoit effectivement l'enseignant. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
- En 2022, les 10% des enseignants les moins bien rémunérés perçoivent au plus 1 820 euros nets mensuels.
- En 2022, les 10% des enseignants les mieux rémunérés perçoivent au moins 3 620 euros nets mensuels.
- Salaire net en équivalent temps plein annualisé : il correspond au salaire qui serait perçu si tous les enseignants avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les enseignants sont pris en compte au prorata du temps de travail qu'ils ont effectué durant l'année : ceux à temps plein toute l'année comptent pour 1, ceux à temps partiel ou n'ayant été rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80% et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année \* 80% rémunéré 1 250 euros en EQTP par mois (1 000/0,8)).

## 2 La rémunération des enseignants titulaires du secteur public en 2022

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants titulaires du premier degré public	3 167	2 761	344	0	10,9	2 531	1 846	3 264	0,92	2 597
dont professeurs des écoles	3 168	2 762	343	0	10,8	2 532	1 846	3 265	0,92	2 597
Enseignants titulaires du second degré public	3 719	3 045	617	318	16,6	3 015	2 100	3 957	0,93	3 074
dont : professeurs de chaire supérieure	6 860	4 427	2338		34,1	5 752	4 437	7 135	0,90	5 778
professeurs agrégés	4 507	3 624	805	602	17,9	3 668	2 571	4 694	0,93	3 740
professeurs certifiés	3 509	2 909	548	240	15,6	2 838	2 024	3 649	0,94	2 902
professeurs d'EPS	3 556	2 921	578	215	16,2	2 878	2 114	3 626	1,00	2 927
professeurs de lycée professionnel	3 734	3 019	658	296	17,6	3 033	2 270	3 812	0,95	3 068
Ensemble des enseignants titulaires du secteur public	3 444	2 904	481	166	14,0	2 774	1 944	3 682	0,88	2 838

RERS 2024, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, secteur public.

1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] supra.

## 3 La rémunération des enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat en 2022

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
Enseignants assimilés titulaires du premier degré privé	2 989	2 667	279	0	9,3	2 313	1 637	3 014	0,88	2 448
dont : professeurs des écoles	2 990	2 668	279	0	9,3	2 314	1 639	3 014	0,88	2 449
Enseignants assimilés titulaires du second degré privé	3 382	2 842	506	239	15,0	2 649	1 935	3 450	0,92	2 762
dont : professeurs de chaire supérieure et agrégés	4 533	3 667	806	650	17,8	3 569	2 595	4 568	0,89	3 660
professeurs certifiés	3 309	2 795	482	221	14,6	2 592	1 901	3 360	0,93	2 709
professeurs d'EPS	3 340	2 843	458	184	13,7	2 613	2 042	3 310	0,97	2 685
professeurs de lycée professionnel	3 502	2 892	579	250	16,5	2 744	2 043	3 519	0,93	2 854
Ensemble des enseignants assimilés titulaires du secteur privé	3 240	2 779	424	154	13,1	2 528	1 798	3 352	0,89	2 651

RERS 2024, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, secteur privé sous contrat.

1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] supra.

Le salaire des enseignants est mesuré au travers de plusieurs indicateurs. Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire théorique approprié pour des comparaisons dans le temps ou entre corps, professions. Le salaire statutaire brut des actifs à temps plein est utilisé pour les comparaisons internationales. Enfin, à la différence de ce dernier, les salaires effectifs observés dépendent de la structure actuelle de la population des enseignants.

### En 2022, le salaire net en EQTP est de 2 730 euros pour les enseignantes et de 3 040 euros pour les enseignants

En 2022, dernière année disponible des données issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) sur lesquelles reposent ces résultats, un enseignant titulaire de l'éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat perçoit en moyenne un salaire net en EQTP de 2 810 euros par mois. L'écart entre les femmes et les hommes est de 310 euros ▶ 12.1. En effet, les enseignantes sont moins nombreuses parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure, dont la grille de rémunération est plus favorable que celle des autres corps. De plus, elles sont moins souvent sur des postes offrant des possibilités de compléments de salaires (indemnité de direction d'école dans le premier degré, indemnités pour missions particulières dans le second degré). Par ailleurs, exerçant plus souvent à temps partiel et dans le premier degré, elles perçoivent moins de rémunérations pour heures supplémentaires. Enfin, elles sont plus nombreuses dans l'enseignement privé sous

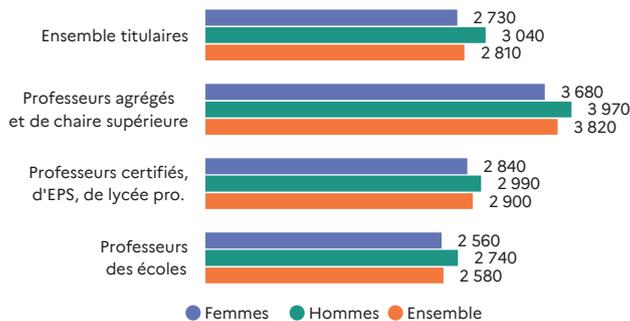
contrat, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

### En 2022-2023, le salaire brut statutaire mensuel est 1,7 fois plus élevé en fin de carrière qu'en début de carrière pour un corps donné

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels des collectes internationales. Il reflète la rémunération brute théorique pour un enseignant à temps complet. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et des primes dites du Grenelle de l'éducation. S'ajoutent à ce socle, pour les professeurs des écoles, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves, et, pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, ainsi que, par convention, la rémunération d'« heure supplémentaire année » (HSA), la plupart des enseignants du second degré à temps complet en réalisant.

En 2022-2023, un professeur des écoles en début de carrière perçoit un salaire de 2 460 euros bruts mensuels, contre 2 680 euros pour un professeur certifié et 3 060 euros pour un professeur agrégé ▶ 12.2. Pour chacun de ces corps, le salaire statutaire est 1,7 fois plus élevé en fin de carrière qu'en début de carrière. Par ailleurs, un professeur des écoles doit enseigner en moyenne 15 années pour atteindre le salaire d'un professeur agrégé en début de carrière.

#### ▶ 12.1 Comparaison femmes-hommes du salaire net mensuel moyen en EQTP perçu par les enseignants titulaires du ministère chargé de l'éducation nationale en 2022 (en euros)



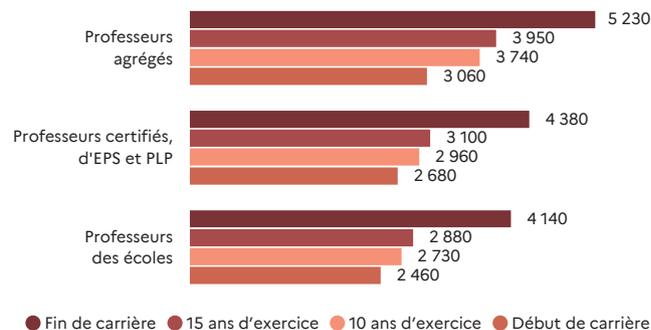
**Lecture** : les enseignants titulaires du ministère de l'Éducation nationale perçoivent en moyenne un salaire net mensuel de 2 810 euros en EQTP.

**Note** : le salaire en EQTP est un salaire converti à temps complet. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023-2024*.

**Champ** : France hors Mayotte. Enseignants titulaires des secteurs public et privé sous contrat, à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

#### ▶ 12.2 Salaire brut statutaire mensuel des enseignants du secteur public en 2022-2023 (en euros)



**Lecture** : à la rentrée 2022, le salaire brut statutaire mensuel est de 2 460 euros pour un professeur des écoles en début de carrière.

**Note** : le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels des collectes internationales. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023-2024*.

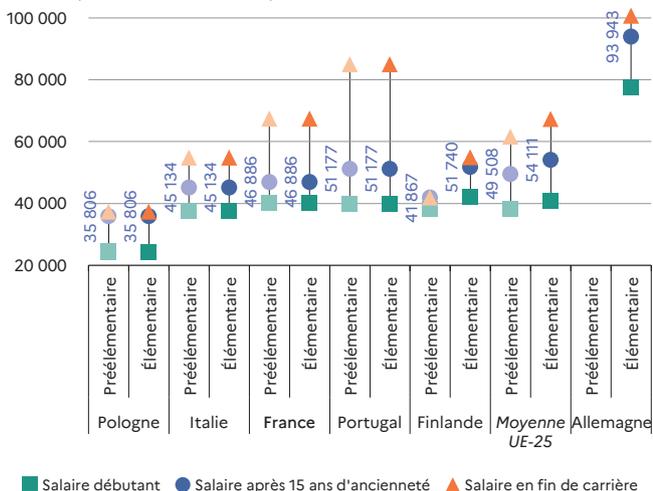
**Champ** : enseignants titulaires à temps plein du secteur public.

**Source** : cadre réglementaire, traitement DEPP.

### En 2022-2023, la France est en retrait sur les salaires statutaires, surtout en milieu de carrière

En France, le salaire statutaire brut des enseignants du secteur public du préélémentaire et de l'élémentaire en 2022-2023, dernière année disponible pour des comparaisons internationales, est relativement bas en début et surtout en milieu de carrière, en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays ► 12.3. Dans l'enseignement élémentaire, les enseignants en France commencent leur carrière avec un salaire légèrement inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne. L'écart en faveur de leurs confrères européens se creuse en milieu de carrière et, en France, les enseignants comblent leur retard en matière de rémunération en fin de carrière. Dans l'élémentaire, les enseignants en Allemagne perçoivent le double du salaire des enseignants en France en milieu de carrière. La place internationale de la France est moins défavorable dans le préélémentaire car les enseignants y détiennent des qualifications plus élevées que dans d'autres pays.

► 12.3 Salaire statutaire moyen brut des enseignants du secteur public dans l'Union européenne dans le premier degré en 2022-2023 (en dollars US, en PPA)



**Lecture :** le salaire statutaire des enseignants majoritaires dans l'enseignement élémentaire en France (professeurs des écoles dans le public) s'élève à 40 068 dollars US (en parité de pouvoir d'achat, PPA) en début de carrière et atteint 67 423 dollars PPA en fin de carrière. Au même niveau d'enseignement en Allemagne, les professeurs perçoivent 77 547 dollars PPA en début de carrière et 100 771 dollars PPA en fin de carrière.

**Note :** valeurs correspondant au salaire à 15 ans d'ancienneté affichées dans le graphique. Les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire en Allemagne où les personnels n'ont pas le statut d'enseignant.

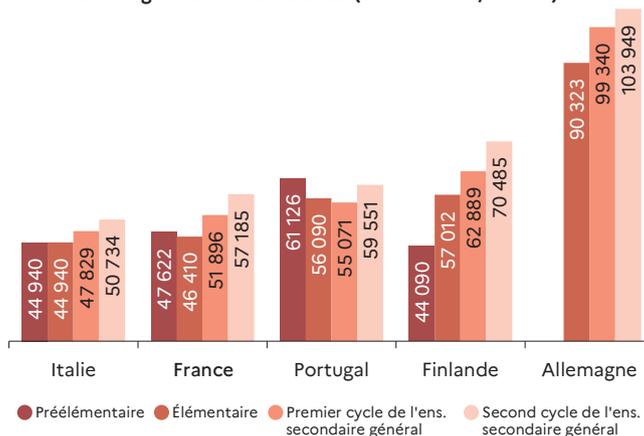
**Champ :** enseignants à temps plein, détenant la qualification majoritaire à un niveau d'enseignement donné (en France : professeurs des écoles dans le préélémentaire et l'élémentaire). La moyenne UE couvre les 25 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE ou candidats à l'adhésion.

**Source :** OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.1, collecte commune avec le réseau européen Eurydice.

### Les salaires effectifs en France en 2021 sont en dessous de ceux de nombreux pays européens

En 2022-2023, voire 2021 pour la France, le salaire effectif brut moyen des enseignants dans l'enseignement élémentaire public est plus élevé en France qu'en Italie, mais plus faible qu'en Allemagne et qu'au Portugal où la priorité est donnée aux enseignants du primaire ► 12.4. Cette situation de la France par rapport aux autres pays s'explique avant tout par les écarts importants de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. En effet, les grilles de rémunération et la rémunération apportée par les heures supplémentaires sont plus avantageuses dans le second degré, surtout dans le second cycle de l'enseignement secondaire général. ■

► 12.4 Salaire effectif moyen brut des enseignants du secteur public âgés de 25 à 64 ans dans l'Union européenne selon le niveau d'enseignement en 2022-2023 (en dollars US, en PPA)



**Lecture :** le salaire moyen effectif des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire en France s'élève à 51 896 dollars US en PPA en 2021 et à 99 340 dollars PPA en Allemagne en 2023.

**Note :** l'année de référence est l'année civile 2021 en France. Les données ne sont pas disponibles pour l'enseignement préélémentaire en Allemagne.

**Champ :** France hors Mayotte, ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré. **Source :** OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.3, collecte commune avec le réseau européen Eurydice. Insee-Siasp pour la France, traitement DEPP.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Les enseignantes perçoivent 14 % de moins que les enseignants. Analyse des écarts de salaire », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP.
- DEPP, 2024, *L'Europe de l'éducation en chiffres*, chapitre 4, à paraître.
- Drégoir M., 2023, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », *Note d'Information*, n° 23.34, DEPP.

## 4.5 LE SALAIRE STATUTAIRE ET LE SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS

### PROGRESSION DU SALAIRE STATUTAIRE AU COURS DE LA CARRIÈRE EN EUROPE DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les indicateurs des **salaires statutaires** <sup>Ab</sup> suivis par l'OCDE et Eurydice portent sur les enseignants de l'enseignement scolaire public exerçant à temps plein, « pleinement qualifiés » et majoritaires à chaque niveau d'enseignement. En France, ceci correspond aux professeurs des écoles titulaires dans le premier degré public, les professeurs certifiés titulaires dans le second degré général public et les professeurs de lycées professionnels titulaires dans le second degré professionnel public.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, dans les 25 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE ou candidats à l'adhésion (UE-25), les enseignants perçoivent, à ancienneté égale, un salaire statutaire généralement plus élevé en CITE 2 qu'en CITE 1. Au Portugal et en Communauté française de Belgique, le salaire est identique aux deux niveaux. C'est également le cas avec le traitement indiciaire (des professeurs des écoles et des certifiés) en France. En Autriche, ce n'est qu'en début de carrière que le salaire statutaire des enseignants est identique en CITE 1 et en CITE 2.

Trois profils de progression du salaire statutaire s'observent en Europe : la progression « linéaire » (Italie) où le salaire augmente régulièrement ; la progression « précoce » (Allemagne ou Finlande) avec une hausse rapide en début de carrière, suivie d'un ralentissement ; et la progression « tardive » (Espagne, France, Portugal ou Autriche) où l'augmentation est faible au début et s'accélère en fin de carrière.

En Italie, le salaire statutaire est inférieur à la moyenne UE-25 à tous les niveaux. En France, en fin de carrière (au plus haut de l'échelle salariale), il dépasse la moyenne européenne (avec 140 \$ d'écart en **parité de pouvoir d'achat [PPA]** <sup>Ab</sup> en CITE 1 et 1 400 \$ PPA en CITE 2), mais demeure inférieur à la moyenne UE-25 en début de carrière (CITE 1) et milieu de carrière (CITE 1 et 2). Les salaires statutaires les plus élevés s'observent en Allemagne, aux deux niveaux d'enseignement et à toutes les étapes de la carrière, sauf en fin de carrière en CITE 1 où l'Autriche dépasse l'Allemagne (4.5.1).

### UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL EN FRANCE INFÉRIEUR À L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE

Les **salaires effectifs** <sup>Ab</sup> portent sur l'ensemble des enseignants pleinement qualifiés à chaque niveau d'enseignement général (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés dans le second degré) et correspondent aux salaires bruts moyens observés (primes, allocations et heures supplémentaires comprises).

Comme le salaire statutaire, le salaire effectif brut est, dans la plupart des pays européens, plus élevé lorsque les enseignants exercent à des niveaux d'enseignement plus élevés. C'est également le cas en France en 2021 (dernière année disponible

lors de la collecte de données). Ici, l'écart entre le premier et le second degré (enseignement général) s'explique avant tout par des grilles de rémunération plus avantageuses pour les professeurs agrégés et la rémunération des heures supplémentaires dans le secondaire (4.5.2).

Le Portugal présente une situation particulière : en 2022-2023, les enseignants de CITE 02 âgés de 25 à 64 ans gagnent en moyenne 5 040 \$ PPA de plus que leurs homologues de CITE 1 ; et jusqu'à 6 060 \$ PPA de plus que ceux de CITE 24. Cela s'explique en partie par l'âge plus élevé des enseignants en CITE 02 : 55% des enseignants y ont 50 ans ou plus en 2021-2022, contre 34% en moyenne dans l'UE-25.

Enfin, le salaire effectif brut moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est plus élevé en Allemagne et en Autriche, dépassant 79 000 \$ PPA en 2022-2023 à chaque niveau d'enseignement, soit le double du salaire des enseignants en France et en Italie de la CITE 1 à la CITE 34. Les enseignants en Allemagne perçoivent le salaire effectif le plus élevé d'Europe parmi les pays pour lesquels les données sont disponibles (4.5.2).

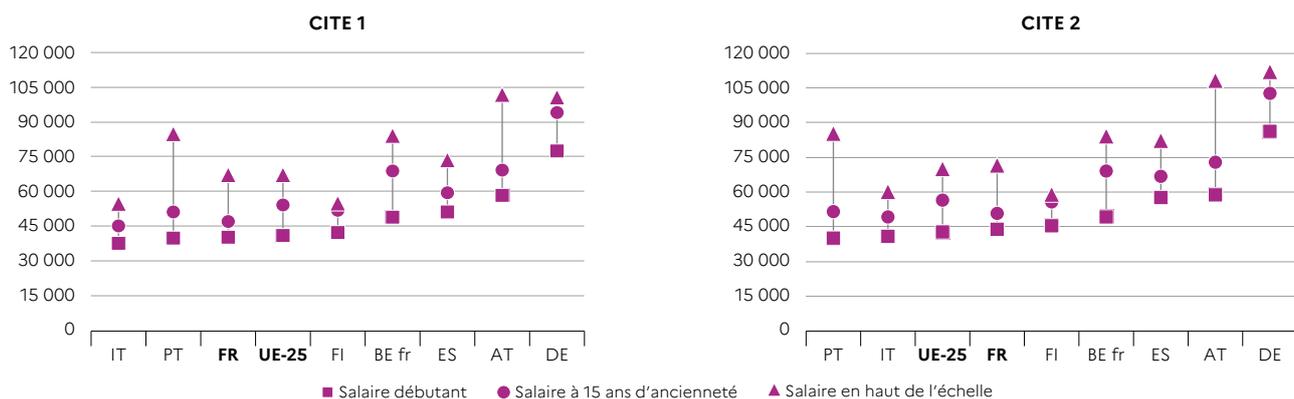
### UN SALAIRE PARFOIS DÉPENDANT DES MATIÈRES ENSEIGNÉES DANS LE SECONDAIRE PROFESSIONNEL

En 2021-2022, dernière année disponible des données internationales, le salaire statutaire des enseignants du second cycle professionnel du secondaire (CITE 35) avec 15 ans d'ancienneté est deux fois plus élevé en Allemagne (92 930 \$ PPA) que dans les autres pays, quelle que soit la matière enseignée. En France, le salaire statutaire de ces mêmes enseignants (43 790 \$ PPA) est similaire à celui du Portugal (44 280 \$ PPA).

Parmi les pays européens ayant transmis des données, certains prévoient des salaires statutaires différents selon les disciplines enseignées. En général, les enseignants de matières générales et professionnelles théoriques bénéficient de rémunérations plus élevées. Par exemple dans la Communauté française de Belgique, ces enseignants perçoivent 16 100 \$ PPA de plus que ceux des matières professionnelles pratiques. En Autriche en revanche, le salaire statutaire est plus élevé dans les disciplines professionnelles pratiques (63 430 \$ PPA) que dans les disciplines générales (61 590 \$ PPA), mais inférieur au salaire dans les disciplines professionnelles théoriques (65 960 \$ PPA) : 4.5.3.

Les salaires moyens effectifs des enseignants du secondaire professionnel varient moins selon la discipline enseignée que les salaires statutaires à 15 ans d'expérience. Dans la Communauté française de Belgique en 2021-2022, le salaire moyen effectif des enseignants de matières professionnelles pratiques est 3% à 4% plus bas que pour les autres disciplines. En Autriche, le salaire effectif moyen des enseignants du secondaire professionnel s'élève à 88 140 \$ PPA quelle que soit la discipline enseignée. Les salaires dans ces deux pays restent supérieurs à ceux observés au Portugal (49 930 \$ PPA) et en France (52 940 \$ PPA en 2020), mais inférieurs à ceux observés en Allemagne (91 120 \$ PPA) : 4.5.4. ■

#### 4.5.1 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants à différentes étapes de leur carrière en CITE 1 et en CITE 2 en 2022-2023 (en \$ US PPA)



**Lecture :** en Italie en 2022-2023, le salaire brut statutaire du corps majoritaire des enseignants en début de carrière est de 37 565 \$ US PPA dans l'enseignement élémentaire et de 40 374 \$ US PPA dans le premier cycle du secondaire.

**Champ :** enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France), à temps plein, du corps majoritaire à chaque niveau d'enseignement (en France, professeurs des écoles dans le 1<sup>er</sup> degré, professeurs certifiés dans le 2<sup>d</sup> degré), secteur public.

**Source :** OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.1, collecte commune avec Eurydice.

#### 4.5.2 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans par niveau d'enseignement général en 2022-2023 (en \$ US PPA)



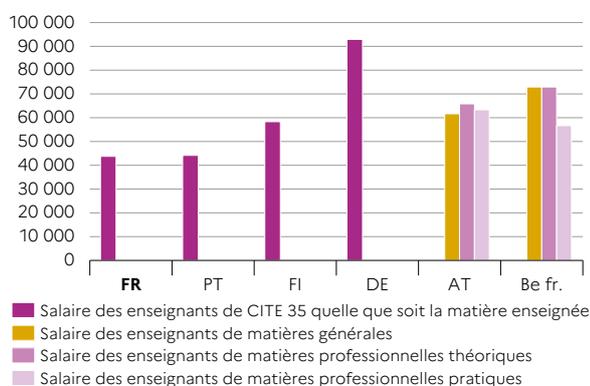
**Lecture :** en Finlande en 2022-2023, le salaire moyen effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est de 44 090 \$ US PPA dans l'enseignement préélémentaire et 57 012 \$ US PPA dans l'élémentaire.

**Note :** l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2021 en France. Les données de l'Espagne ne sont pas disponibles pour tous les niveaux d'enseignement. Les données de l'Allemagne et de l'Autriche sont indisponibles pour la CITE 02.

**Champ :** ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés), à temps plein, secteur public.

**Source :** OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.3, collecte commune avec Eurydice.

#### 4.5.3 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants ayant 15 ans d'ancienneté en CITE 35 en 2021-2022 (en \$ US PPA)



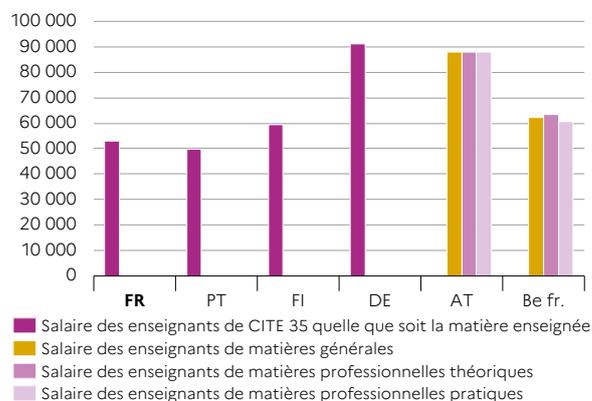
**Lecture :** en France en 2021-2022, le salaire brut statutaire du corps majoritaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté est de 43 792 \$ US PPA dans le second cycle professionnel du secondaire, quelle que soit la matière enseignée.

**Note :** ne sont retenus que les pays de l'UE avec des données disponibles à la fois pour les salaires statutaires et effectifs des enseignants du second cycle professionnel du secondaire.

**Champ :** ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France), à temps plein, du corps majoritaire en CITE 35 (en France, professeur de lycée professionnel), secteur public.

**Source :** OCDE, 2023, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.2, collecte spécifique sur les salaires des enseignants du secondaire professionnel.

#### 4.5.4 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans en CITE 35 en 2021-2022 (en \$ US PPA)



**Lecture :** en France en 2020, le salaire moyen effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est de 52 936 \$ US PPA dans le second cycle professionnel du secondaire, quelle que soit la matière enseignée.

**Note :** l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2020 en France. Ne sont retenus que les pays de l'UE avec des données disponibles à la fois pour les salaires statutaires et effectifs des enseignants du second cycle professionnel du secondaire.

**Champ :** ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France), à temps plein, secteur public ; pays de l'UE-27 avec des données disponibles.

**Source :** OCDE, 2023, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.4, collecte spécifique sur les salaires des enseignants du secondaire professionnel.

## 4.6 L'ÉVOLUTION DU SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS

### LE SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS DÉBUTANTS EST PLUS BAS EN 2022-2023 QU'EN 2014-2015 DANS LA PLUPART DES PAYS EUROPÉENS

Les **salaires statutaires** <sup>Ab</sup> correspondent à la rémunération de base des enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement public (professeurs des écoles dans le premier degré et professeurs certifiés dans le second degré en France). Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire statutaire des enseignants débutants a baissé de façon modérée (entre 1% et 2%) depuis 2014-2015 dans la Communauté française de Belgique, en Espagne et en Allemagne (premier cycle du secondaire), mais de manière plus marquée (entre 7% et 10%) en Finlande, au Portugal et en Italie (4.6.1). Ce constat prend en compte les effets de l'inflation (l'évolution est dite en prix constants).

L'Autriche présente un salaire plus élevé en 2022-2023 qu'en 2014-2015, avec une augmentation de 8% à chaque niveau d'enseignement. Cette évolution positive témoigne de politiques en faveur de l'attractivité du métier conduites dans ce pays : une nouvelle grille indiciaire a été votée en 2013 (*Dienstrecht-Novelle 2013 – Pädagogischer Dienst*), appliquée depuis 2019-2020, avec un salaire de départ plus élevé et sept échelons sur l'ensemble de la carrière, là où le salaire augmentait précédemment tous les deux ans. Toutefois, l'Autriche observe, comme ailleurs, un décrochage des salaires entre 2020-2021 et 2021-2022 aux deux niveaux d'enseignement. Cette baisse coïncide avec un taux d'inflation très élevé dans ce pays, comme dans l'UE-27 en moyenne, passé de 2,8% en 2021 à 8,6% en 2022 (Eurostat).

La France fait exception, dans la mesure où le salaire statutaire y a retrouvé son niveau de 2014-2015, y compris compte tenu de la forte augmentation de l'inflation, passant de 2,1% en 2021 à 5,9% en 2022. Plusieurs mesures peuvent y avoir contribué, comme les primes dites « Grenelle » pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant et l'équipement informatique, ensuite le dégel du point d'indice salarial et la revalorisation de la prime d'attractivité des enseignants en début de carrière.

### ENTRE 2014-2015 ET 2022-2023, UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DU SALAIRE STATUTAIRE À 15 ANS D'ANCIENNETÉ

Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire est un peu plus élevé en 2022-2023 qu'en 2014-2015 en Allemagne, en Espagne et en Autriche (hausse entre 1% à 6%), après prise en compte de l'inflation. En France, le salaire statutaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté est resté stable depuis 2014-2015, mais il est en baisse en Italie, dans la Communauté française de Belgique, au Portugal et en Finlande (baisse entre 1% et 6%).

Tous les pays considérés connaissent une baisse du salaire statutaire entre 2020-2021 et 2021-2022, coïncidant avec le plus fort taux d'inflation annuel moyen dans l'Union européenne les dix dernières années. Durant cette période, la France est le seul pays où l'évolution salariale a été plus favorable aux enseignants en début de carrière qu'aux enseignants avec 15 ans d'expérience, quel que soit le niveau d'enseignement observé. Dans les autres pays, la baisse est plus marquée pour les débutants que pour les enseignants avec 15 ans d'expérience. Entre 2021-2022 et 2022-2023, le salaire statutaire repart à la hausse uniquement dans la communauté française de Belgique, parmi les entités considérées (4.6.2).

### L'ÉCART SALARIAL ENTRE LES ENSEIGNANTS EN FRANCE ET CEUX D'AUTRES PAYS EUROPÉENS A PEU ÉVOLUÉ

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (communauté française) et l'Espagne présentent des salaires statutaires à 15 ans d'ancienneté nettement supérieurs à ceux de la France. En Autriche, cette différence s'accroît dans l'enseignement élémentaire depuis 2016-2017, tandis qu'elle se stabilise dans le premier cycle du secondaire. Pour contrer la forte inflation des dernières années, l'Autriche a ajusté les salaires au coût de la vie en les augmentant de 3,0% en 2022 et de 7,2% en 2023<sup>1</sup>. L'écart entre la France et l'Espagne se maintient dans l'élémentaire comme dans le premier cycle du secondaire.

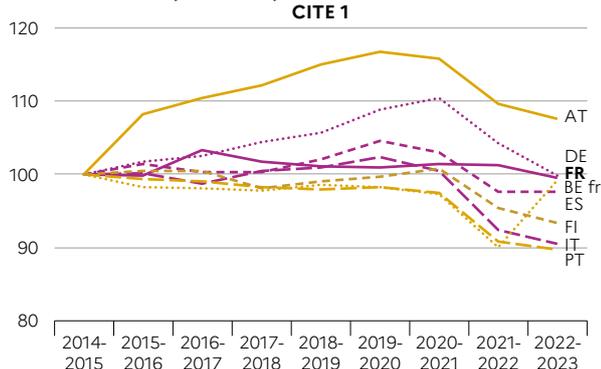
Le salaire statutaire des enseignants en Allemagne représente quant à lui plus du double de celui des enseignants en France en CITE 1 (depuis 2018-2019) et en CITE 2 (dès 2016-2017). Cet écart s'est réduit entre 2021-2022 et 2022-2023 à chaque niveau d'enseignement, en raison d'une adaptation annuelle des salaires au coût de la vie plus important en France qu'en Allemagne : augmentation de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023 en France, contre 0,3% à 1,6% en Allemagne selon le niveau d'éducation, en 2022-2023 (Eurydice).

Au Portugal, le salaire statutaire des enseignants demeure supérieur à celui des enseignants en France : en 2022-2023, le salaire des enseignants au Portugal correspond à 109% de celui des enseignants en France en CITE 1 (117% en 2016-2017) et 101% en CITE 2 (112% en 2016-2017). L'écart entre ces deux pays diminue ces dernières années (4.6.3), malgré les ajustements consécutifs des salaires sur le coût de la vie au Portugal (+2% en 2022 et +3,3% en 2023, selon Eurydice). Le Portugal a aussi adopté en août 2023 un décret pour accélérer la carrière des enseignants en réduisant d'un an le temps d'avancement et en tenant compte de l'ancienneté (*Decreto-Lei n.º 74/2023, de 25 de agosto*). Les revalorisations salariales seront progressives jusqu'en 2027 et devraient permettre de remédier à plusieurs années de gel des salaires des enseignants (de 2011 à 2018). Le salaire des enseignants en Italie reste quant à lui inférieur à celui des enseignants en France, sans grande variation au cours de la période observée. ■

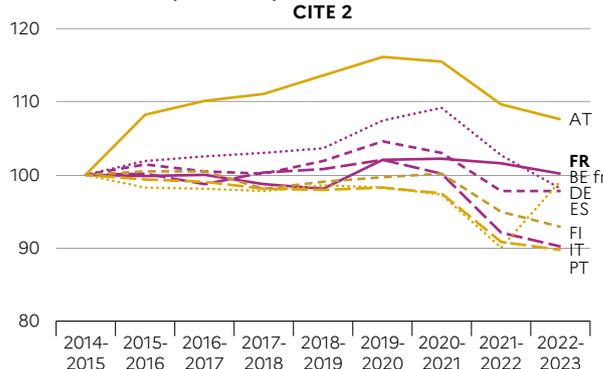
1. Eurydice, Outil interactif sur les salaires des enseignants et des directeurs d'école/chefs d'établissement de la voie générale en Europe. <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/data-and-visuals/teachers-salaries>

#### 4.6.1 Évolution des salaires statutaires des enseignants débutants entre 2014-2015 et 2022-2023, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100% = salaire en 2014-2015), en prix constants

Indice de variation (2015 = 100)



Indice de variation (2015 = 100)



**Lecture :** entre 2014-2015 et 2022-2023, le salaire statutaire brut des enseignants débutants, avec les qualifications minimales pour enseigner, a augmenté de 4% en Allemagne dans l'enseignement élémentaire.

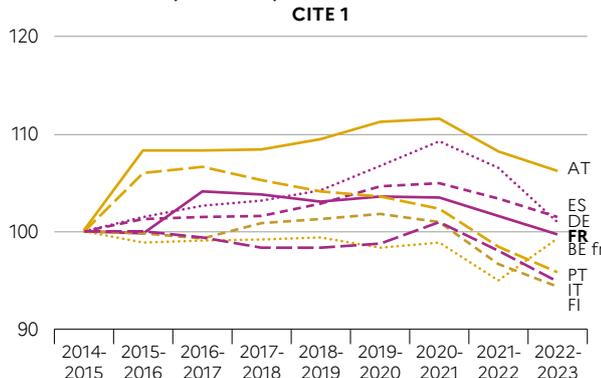
**Note :** valeurs obtenues en appliquant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) d'Eurostat de 2015 à 2023.

**Champ :** enseignants débutants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) avec les qualifications minimales pour enseigner (en France, professeurs des écoles dans le 1<sup>er</sup> degré, professeurs certifiés dans le 2<sup>d</sup> degré), secteur public.

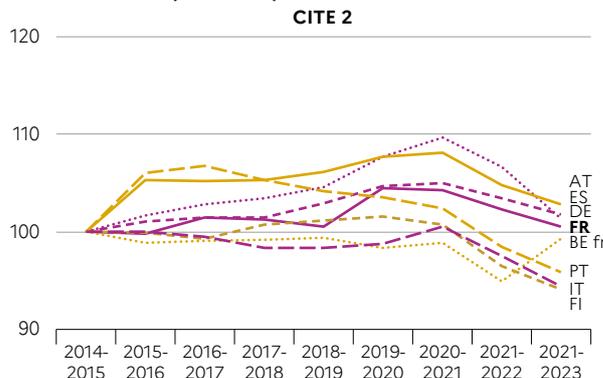
**Source :** calculs propres à partir de données Eurydice, *Teachers' and School Heads' Salaries and Allowances in Europe*, éditions 2015-2016 à 2022-2023, collecte commune avec l'OCDE, et à partir des données Eurostat sur l'IPCH de 2015 à 2023 (prc\_hicp\_aind).

#### 4.6.2 Évolution des salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté entre 2014-2015 et 2022-2023, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100% = salaire en 2014-2015), en prix constants

Indice de variation (2015 = 100)



Indice de variation (2015 = 100)



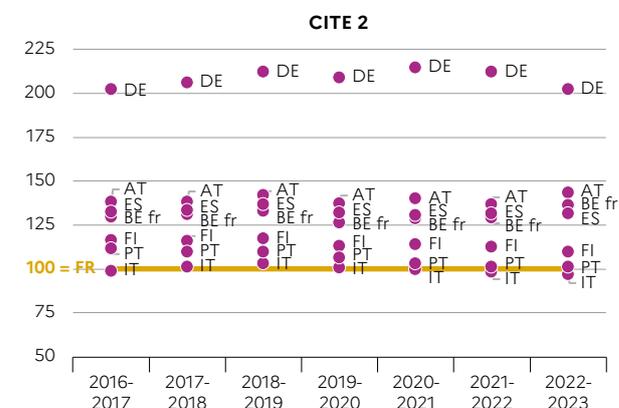
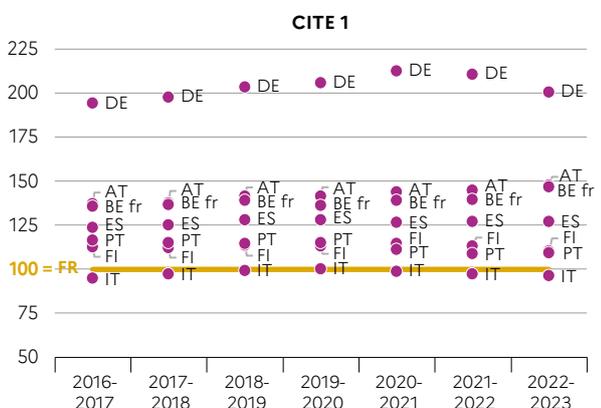
**Lecture :** entre 2014-2015 et 2022-2023, les salaires statutaires bruts des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience ont augmenté de 1% en Allemagne aux deux niveaux d'enseignement considérés.

**Note :** valeurs obtenues en appliquant aux salaires en monnaie nationale un déflateur de la consommation privée, pour convertir les montants aux prix de l'année 2014-2015 (calculs propres à l'OCDE).

**Champ :** enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) du corps majoritaire (en France, professeurs des écoles dans le 1<sup>er</sup> degré, professeurs certifiés dans le 2<sup>d</sup> degré), et avec 15 ans d'expérience, secteur public.

**Source :** OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.6, collecte commune avec Eurydice.

#### 4.6.3 Salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté, dans différents pays par rapport à ceux des enseignants en France, entre 2016-2017 et 2022-2023, en CITE 1 et en CITE 2



**Lecture :** en 2016-2017, le salaire statutaire des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience dans l'enseignement élémentaire en Allemagne était équivalent à 194% du salaire des mêmes enseignants en France.

**Note :** valeurs obtenues en rapportant les salaires statutaires des enseignants d'un pays donné sur celui des enseignants en France, à chaque année de référence donnée. Données de salaire converties en dollar américain en utilisant les parités de pouvoir d'achat (PPA) pour la consommation privée (base de données de l'OCDE sur les comptes nationaux).

**Champ :** enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) du corps majoritaire (en France, professeurs des écoles dans le 1<sup>er</sup> degré, professeurs certifiés dans le 2<sup>d</sup> degré), et avec 15 ans d'expérience, secteur public.

**Source :** calculs propres d'après OCDE, *Regards sur l'éducation*, éditions 2018 à 2024. Collecte commune avec Eurydice.

**Retrouvez les travaux de la DEPP sur**  
**[education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)**

### **Publications et archives**

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur  
**[archives-statistiques-depp.education.gouv.fr](https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr)**

### **Jeux de données en open data**

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur  
**[data.education.gouv.fr](https://data.education.gouv.fr)**